This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 00605746 1

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE CHEVALERIE,

Considérée comme un établissemen politique & militaire.

Par M. DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE de l'Académie Françoise, de celle des Inscrip tions & Belles-Lettres, & des Académies d Nancy & de la Crusca.

NOUVELLE ÉDITION,
Augmentée d'un Volume.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez la Veuve DUCHESNE, Libraire, rue S. Jacque au Temple du Goût.

M. DCC. LXXXI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE,
Considérée comme un établissement Politique & Militaire.

CINQUIÈME PARTIE.

APRÈS avoir exposé, peut-être même exagéré, sur la foi de nos anciens Auteurs, les avantages de la Chevalerie militaire, de laquelle il ne reste plus que des vestiges dans les divers ordres de la Chevalerie régulière ou religieuse; nous devons, pour ne point faire illusion à nos Lecteurs, rapporter les inconvéniens & les abus qui

contrebalancent les avantages dont nous avons fait l'énumération. Le desir de contenter, autant que nous le pourrons, la curiosité des mêmes Lecteurs, nous oblige aussi de rechercher quelles peuvent avoir été les causes de la décadence & de la chûte totale de notre Chevalerie.

On nous aura, sans doute, accusés plus d'une fois, ou du moins soupçonnés d'une prévention aveugle, lorsqu'en lisant tout ce que nous avons dit à l'honneur de la Chevalerie, on se sera rappelé que les siècles dans lesquels elle étoit la plus florissante, furent des siècles de débauche, de brigandage, de barbarie & d'horreur; & que souvent tous les vices & tous les crimes se trouvoient réunis dans les mêmes Chevaliers, qu'alors on érigeoit en Héros. A la vue de tant de désordres (1), comment se persuader que les loix de la Chevalerie ne respirassent que la religion, la vertu, l'honneur & l'humanité ? Néanmoins ces deux vérités, si contraires en apparence, sont également constatées.

Rien n'étoit plus capable d'établir l'émulation parmi les guerriers que les loix de la Chevalerie ; ses préceptes, & sa morale, quoiqu'imparfaite à quelques égards, tendoient à faire régner l'ordre & la vertu : il est sûr que plusieurs de nos Chevaliers, fidèles aux engagemens de leur état, furent des modèles accomplis des vertus militaires & pacifiques ; & c'est beaucoup qu'au milieu de ces siècles si grossiers & si corrompus, la Chevalerie ait produit de tels exemples. Combien d'autres vertus n'auroit-elle pas fait fleurir dans des temps plus polis & plus éclairés !

Les hommes sont inconséquens ; il y a toujours bien loin de la spéculation à la pratique. Dans les Etats les plus réguliers, le nombre de ceux qui vivent conformément aux régles, est presque toujours le plus petit si ce n'est peut-être dans les premiers commencemens. A mesure que l'on s'éloigne de l'origine, le temps introduit des abus : mais ces abus doivent être imputés aux

hommes, & non pas à la profession qu'ils ont embrassée. La Chevalerie eut à cet égard le sort de tous les autres instituts ; & d'ailleurs, pour ne rien déguiser, sa constitution même étoit inséparable de divers inconvéniens. A la considérer même du côté de la guerre, avec quel désordre ne devoit point combattre une milice impétueuse, qui ne recevoit de loix que de son
(2) courage (2), & sembloit chercher uniquement les moyens de multi-
(3) plier les dangers (3) ; qui confondoit l'ostentation avec la gloire, la témérité avec la valeur, & qui dans l'ivresse de ses faux préjugés, n'auroit jamais pu croire qu'il y eût eu des peuples plus sages, tels que les Lacédémoniens & les Romains, chez lesquels l'excès du courage étoit puni comme une lâcheté : une milice enfin presque incapable de se rallier, par conséquent de réparer ses fautes & ses pertes !

Si le pouvoir absolu, si l'unité du commandement est le seul moyen d'entretenir la vigueur de la disci-

pline, jamais elle ne dut être moins solidement établie, & plus souvent ébranlée que du temps de nos Chevaliers. Quelle confusion, en effet, ne devoit point apporter tant d'espèces de chefs, dont les principes, les motifs & les intérêts n'étoient pas toujours d'accord, & qui ne tiroient point d'une même source le droit de se faire obéir!

Outre la supériorité que les loix féodales donnoient aux Seigneurs suzerains sur leurs vassaux, & à ces derniers sur leurs arrière-vassaux, dont la progression alloit presque à l'infini, la Chevalerie fixoit, comme nous avons dit, différens dégrés entre les Bannerets, les simples Chevaliers, les Chevaliers à gage & les Ecuyers. Ainsi le pouvoir de commander, que balançoit encore celui des grands Officiers de la Maison du Roi, étoit exposé perpétuellement à des contestations qui le restreignoient ou l'anéantissoient: plus il y avoit de divers genres d'autorités, moins il y avoit de force réelle pour les faire valoir,

Quelque attention qu'on apporte à lire nos Historiens, on a beaucoup de peine à concevoir de quelle manière ces Commandans pouvoient se concilier entre eux, & comment il étoit possible à ceux qui les suivoient, d'accorder ensemble les services de sujet, de vassal & de Chevalier, auxquels étoit tenue la même personne. Aussi ne manquoit-on jamais de prétexte pour éluder ou pour enfreindre les loix de la guerre, ni de moyens & de protections pour mettre la désobéissance à couvert du châtiment. L'expérience ne nous apprit que trop à connoitre les effets d'une indocilité présomptueuse & téméraire dans les guerres des Anglois. Enfin la Chevalerie oublia les préceptes qu'elle avoit donnés dans son origine à ses premiers disciples, de s'appliquer également aux Lettres & aux Armes. Trop occupée depuis à les rendre braves, adroits & vigoureux, elle négligea d'autres qualités qui sont le fruit de l'étude & de la réflexion; qualités sans lesquelles la

valeur même peut entraîner la perte des Etats les plus belliqueux.

Je n'ai point parlé jusqu'ici des Chevaliers errans (4), tels que ceux de la *Table ronde* & autres, que les fictions romanesques ont rendu si fameux. Les récits que nous lisons de leurs aventures merveilleuses, sont vraisemblablement fondés sur de vieilles traditions, qui étoient elles-mêmes empruntées des origines encore plus fabuleuses des peuples venus du Nord. Ces Héros, ainsi que les Hercules & les Thésées de la Grèce, visitoient toutes les contrées, pour redresser les torts (5), venger les opprimés, exterminer les brigands qui les infestoient. La barbarie de nos premiers siècles exigea peut-être le secours de tels champions, dévoués au bien public, comme le dit la Colombière.

Leur assistance put encore n'être point inutile dans des siècles postérieurs, toujours infectés de la férocité de nos ancêtres. Mais pour apprécier au juste nos anciennes traditions, équivoques ou suspectes,

nous nous arrêterons aux témoignages de nos Poëtes & de nos Historiens, qui quelquefois ont parlé en termes plus sérieux des Chevaliers errans. Les jeunes Chevaliers, fuyant les liens du mariage, dans la crainte d'être détournés de leur profession, se faisoient un devoir de consacrer les premières années de leur installation dans l'Ordre à visiter les pays lointains &
(6) les Cours étrangères (6), afin de s'y rendre *Chevaliers parfaits*. Le
(7) verd (7) dont ils étoient vêtus, annonçoit la verdeur de leur printemps, comme la vigueur de leur courage. Ils étudioient les différentes manières de joûter des diverses Nations, les plus beaux tours d'escrime des Chevaliers qui excelloient dans l'art des Tournois; ils ambitionnoient l'honneur de se mesurer eux-mêmes avec ces maîtres, pour s'essayer & pour s'instruire, & prenoient des leçons encore plus utiles dans les guerres où ils servoient, en se rangeant du côté qui paroissoit avoir pour lui la justice & le bon

droit. Ils étudioient aussi les principes d'honneur ou de cérémonial, & de civilité ou de courtoisie observés dans chaque Cour. Curieux de s'y faire distinguer par leur bravoure, leurs talens & leur politesse, ils ne l'étoient pas moins de connoître les Princes & les Princesses de la plus haute réputation, d'observer les Chevaliers & les Dames les plus célèbres, d'apprendre leur histoire, de retenir les plus beaux traits de leur vie, pour en faire ensuite des rapports instructifs & des récits intéressans ou agréables, quand ils seroient de retour dans leur Patrie; car on étoit alors fort avide de nouvelles, comme Froissart nous l'a déjà appris, en parlant du Comte de Foix.

Outre les fréquentes occasions de s'exercer aux Tournois & à la guerre, que nos Chevaliers errans trouvoient dans leurs voyages, le hasard leur offroit souvent encore, dans les lieux écartés où ils passoient, des crimes à punir, des violences à réprimer, & des moyens

de se rendre utiles en pratiquant ces sentimens de justice & de générosité qu'on leur avoit inspirés. Toujours armés pour l'assistance qu'ils devoient aux malheureux, pour la protection & la défense qu'ils avoient promises aux hommes & aux femmes, on les voyoit vôler de toutes parts, dès qu'il étoit question d'acquitter le serment de leur Chevalerie. Mais puisque nous sommes sur le chapitre des abus que pouvoient commettre des hommes exerçant le droit de marcher par-tout avec des armes puissantes, & de les employer à leur volonté; pouvons-nous croire qu'ils n'en aient souvent détourné l'usage légitime, pour les faire servir à leur intérêt personnel, à leur passion particulière? Les divers portraits que nous voyons de nos Chevaliers errans, ne nous donnent que trop de sujet de défiance sur la conduite que tenoient plusieurs d'entre eux.

Mais sans nous étendre davantage sur ces chercheurs d'aventures, qui furent dans la Chevalerie

ce que les Girovagues étoient dans l'ordre monaſtique, la Religion n'étoit pas mieux ſervie que l'Etat par la plupart des autres Chevaliers. Ils avoient fait vœu de défendre, de maintenir & d'exalter l'un & l'autre ; ils avoient été revétus par les Egliſes, des titres de Vicomte, d'Avoué & d'autres ſemblables : cependant ils ne diſcontinuèrent preſque jamais d'en abuſer, au préjudice de ceux-mêmes qui s'étoient mis ſous leur ſauve-garde. Protecteurs de nom (8), oppreſſeurs réels, quelques-uns dentr'eux firent paſſer une grande partie des biens eccléſiaſtiques dans des mains qui ne devoient s'armer que pour les défendre : en effet, nos Juriſconſultes ne donnent point d'autre origine aux dixmes inféodées. Les Clercs & les Religieux, dépouillés de leurs domaines, eurent ſouvent occaſion de déplorer leur ſort, & de s'appliquer l'apologue du courſier, qui, cherchant un aide pour ſervir ſa vengeance, ne trouva qu'un maître qui lui fit perdre ſa liberté. (8)

On a vu dans le commencement de ces Mémoires, quelles étoient les premières leçons que l'on donnoit dès l'enfance aux jeunes gens qui se destinoient à la Chevalerie; on ne sera point étonné de voir les fruits qu'elles produisirent. Une
(9) religion toute superstitieuse (9) sembloit être l'unique règle de leur conduite; ils ne connoissoient que des pratiques extérieures recom-
(10) mandées par des Prêtres (10), la plupart presque aussi ignorans que ceux dont ils gouvernoient les consciences.

Astreints scrupuleusement à des
(11) obligations journalières (11), dont on ne les vit presque jamais se dispenser, ils croyoient par cette régularité, & par quelques dons faits aux Eglises & aux Moines, être en droit de violer dans tout le reste les loix du Christianisme, toujours inséparables de la pureté des mœurs, de la bonne-foi & de l'humanité. Des Chevaliers souillés de crimes se flattoient d'avoir un moyen facile de les expier à la première occasion

qui s'offroit d'aller faire un pélerinage dans les lieux Saints, ou quelque expédition, soit contre les Infidèles, soit contre les Hérétiques. Si ce remède leur manquoit, ils ne doutoient point qu'ils ne pussent se mettre à couvert de la vengeance divine, lorsqu'à la fin de leurs jours, quittant le casque pour prendre le froc, ils se seroient enveloppés du manteau de quelque ordre monastique (12) : souvent (12). même ils se contentoient d'ordonner en mourant, qu'on les revêtît après leur mort de ces respectables habits. Un trait du brave Etienne Vignoles, dit Lahire, achevera de nous faire connoître quelle forme la religion avoit prise dans l'esprit des gens de guerre : il alloit avec le Comte de Dunois, pour faire lever le siége de Montargis, en 1427 : *Quand Lahire approcha du siége* (c'est-à-dire du camp des Anglois, qui tenoient la ville assiégée)..... *il trouva un Chapelain auquel il dit qu'il lui donnast hâtivement l'absolution; & le Chapelain lui dit qu'il con-*

fessât ses péchés. Lahire lui répondit qu'il n'auroit pas loisir, car il falloit promptement frapper sur l'ennemi, & qu'il avoit fait ce que gens de guerre ont accoûtumé de faire ; sur quoi le Chapelain lui bailla l'absolution telle quelle, & lors Lahire fit sa prière à Dieu en disant en son gascon, les mains jointes : Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'hui pour Lahire autant que tu voudrois que Lahire fist pour toi s'il étoit Dieu & que tu fusses Lahire ; & il cuidoit, ajoûte l'Historien, *tres-bien prier & dire.*

Nos anciens Chevaliers mêloient tellement la galanterie avec leur religion, qu'on nous pardonnera de ne les jamais séparer. Si leur Christianisme n'étoit qu'un amas déplorable de superstitions, nous ne devons pas avoir une idée plus avantageuse de l'innocence prétendue de leurs amusemens avec les Dames & les Demoiselles, de leurs conversations, des récits continuels qu'eux & leurs Ecuyers faisoient de leurs exploits à la guerre & dans les combats. Quoique d'ordinaire

elles partageassent avec eux les divertissemens de la chasse, est-il toujours aisé de croire qu'elles eussent entendu avec le même plaisir les discours *d'oiseaux & de chiens*, c'est-à-dire, de fauconnerie & de vénerie dont ils les entretenoient, & dans lesquels ils expliquoient la nature des oiseaux, leurs qualités & leurs propriétés, la manière de les élever & de traiter leurs maladies ? Dans ces temps-là le mérite le plus accompli d'un Chevalier consistoit à se montrer brave, gai (13), joli & amoureux. Quand on avoit dit de lui, qu'il savoit également parler d'oiseaux (14), de chiens, d'armes & d'amour ; quand on avoit fait cet éloge de son esprit & de ses talens, on ne pouvoit plus rien ajoûter à son portrait. (13) (14)

On ne parloit point de l'amour sans définir l'essence & le caractère du parfait & véritable amour ; & l'on se perdoit bientôt dans un labyrinthe de questions spéculatives sur les situations les plus désespérantes ou les plus délicieuses d'un

cœur tendre & sincère ; sur les qualités les plus aimables ou les plus odieuses d'une maitresse. Les fausses subtilités que chacun employoit pour défendre sa thèse, étoient appuyées, tantôt de déclamations indécentes contre les Dames, tantôt de phrâses pompeuses cent fois rebattues qu'on débitoit à leur honneur. Un juge de la dispute qui répondoit à ce qu'on appelloit *Prince d'amour*, ou *Prince du Puy dans les cours d'amour*, jurisdictions établies dans quelques contrées, pour connoître de ces importantes matières ; un juge, dis-je, prononçoit des Sentences presque toujours équivoques, obscures & souvent énigmatiques, auxquelles les parties se soumettoient avec une respectueuse docilité.

Si, pour se délasser des travaux du ministère, le Cardinal de Richelieu a fait depuis soutenir de pareilles thèses d'amour ; s'il a donné quelques instans de loisir à ces amusemens, du moins frivoles, traitons-les avec une sorte d'indulgence.

Les gens de qualité conſervoient encore ce goût que leurs péres avoient pris dans nos anciennes Cours; ce fut ſans doute pour complaire à ſon fondateur que l'Académie Françoiſe traita, dans ſes premières ſéances, pluſieurs ſujets qui concernoient l'amour; & l'on vit encore, dans l'hôtel de Longueville, les perſonnes les plus qualifiées & les plus ſpirituelles du ſiècle de Louis XIV, ſe diſputer à qui commenteroit & rafineroit le mieux ſur la délicateſſe du cœur & des ſentimens, à qui feroit ſur ce chapitre les diſtinctions les plus ſubtiles.

Ces amans de l'âge d'or de la galanterie, qui ſemblent avoir moins puiſé dans Platon que dans l'école des Scotiſtes, les idées & les définitions de l'amour; ces eſpèces d'enthouſiaſtes (15) ſe vantoient de n'aimer que les vertus, les talens & les grâces de leurs Dames; d'y trouver l'unique ſource du bonheur de leur vie; & de n'aſpirer qu'à maintenir, qu'à exalter, (15)

& qu'à répandre en tous lieux la réputation & la gloire qu'elles s'étoient acquises. Prodigues de louanges exagérées, ils ne se seroient jamais permis d'avouer qu'il y eût une Dame plus belle que celle qu'ils servoient; quelques-uns même se vantoient de la plus violente passion pour celles qu'ils n'avoient jamais vues, sur le seul bruit de leur renommée. Une infinité de détails, toujours puériles, étoient la seule expression des craintes, des espérances & de tous les sentimens dont leurs esprits étoient agités.

Cette métaphysique d'amour, ce vaste champ où s'exerçoient les plus beaux-esprits qui brilloient parmi nos respectueux serviteurs des Dames, n'avoit cependant point banni de leurs entretiens les images, les allusions & les équivoques froides (16) & obscènes, production ordinaire des esprits grossiers & licencieux. L'indécence fut portée aussi loin qu'elle pouvoit aller dans les écrits, & sur-tout dans les poésies de ce temps, où

les hommes les plus qualifiés s'exerçoient dans la *ſcience gaie*, c'eſt-à-dire, dans l'art de rimer & de verſifier.

Comme il n'y avoit qu'un pas de la ſuperſtition de nos dévots Chevaliers à l'irreligion, ils n'eurent auſſi qu'un pas à faire de leur fanatiſme en amour aux plus grands excès du libertinage (17). Ils ne demandoient à la Beauté dont ils étoient eſclaves, ou plutôt idolâtres; ils ne demandoient que la bouche & les mains (termes empruntés de la *cérémonie des hommages*), c'eſt-à-dire, l'honneur de tenir d'elles leur exiſtence comme en fief; mais on ne les jugera pas trop légèrement, ſi l'on dit que ſouvent ils furent peu fidèles aux chaînes qu'ils avoient priſes. Jamais on ne vit les mœurs plus corrompues que du temps de nos Chevaliers, & jamais le règne de la débauche ne fut plus univerſel. Elle avoit des rues, des quartiers dans chaque ville; & Saint Louis gémiſſoit de l'avoir trouvé établie jusqu'auprès (17)

de sa tente, pendant la plus sainte
(18) des Croisades (18). C'est Joinville
même, confident de ses plaintes,
qui nous les a rapportées. L'ignominie que ce Prince voulut faire subir à l'un de ses Chevaliers surpris en faute, prouve combien il étoit nécessaire d'arrêter les suites de la corruption générale. Le châtiment dont ce pieux Monarque avoit trouvé l'exemple dans les loix communes du Royaume, n'étoit guères moins scandaleux que le crime.

Aux tendres conversations de nos Chevaliers & de nos Ecuyers succédoient plusieurs jeux, qui souvent rouloient sur la galanterie; & dont quelques-uns qui nous sont demeurés, amusent à peine nos enfans. Un vain cérémonial de révérences, de génuflexions, de prosternations jusqu'à terre, consumoit le reste de leur temps dans un exercice continuel, aussi fatiguant que ridicule.

Défions-nous des éloges que donne un siècle au siècle qui l'a

précédé. L'amour antique (19), si tendre, si constant, si pur & si vanté, dont on fait toujours honneur à ses devanciers, fut le modèle que les censeurs, dans tous les âges, proposèrent à leurs contemporains ; deux ou trois-cents ans avant Marot on avoit comme lui, & presque dans tous les mêmes termes, regretté *le train d'amour qui règnoit au bon vieux temps.* (19)

Je pourrois, pour passer à un objet plus sérieux, traiter des inconvéniens de la Chevalerie militaire, par rapport au respect dû à l'autorité royale, & à l'attachement que tout sujet est tenu d'avoir pour sa Patrie. Notre Histoire est remplie d'un grand nombre d'éxemples de Seigneurs que la multitude de leurs vassaux, de leurs Chevaliers & de leurs Ecuyers, & peut-être même de leurs fraternités d'armes (20), rendit presque indépendans, & quelquefois rebelles. (20) Souvent, au gré de leur caprice, de leurs passions ou d'un intérêt sordide, ils vendirent leurs services

aux ennemis de l'Etat. Mais je n'in-
sisterai point sur cet article, dont
le souvenir est toujours odieux à de
fidèles Sujets ; & je considérerai
dans les autres parties de l'Etat po-
litique des abus de la Chevalerie
qui n'étoient ni moins pernicieux,
ni moins crians. Les Chevaliers qui,
dans leurs fiefs, avoient été, pour
ainsi dire, les arbitres de la justice
(21) & de la guerre (21), abandonnè-
rent, vers le temps de Philippe-le-
Bel, de Louis-le-Hutin & de Phi-
lippe-le-Long, l'administration de
la Justice ; sans cesse occupés des dé-
mêlés continuels de nos Rois avec
le Roi d'Angleterre, ils se livrèrent
uniquement aux exercices des ar-
mes, tant à la guerre que dans les
Tournois. Ces spectacles militaires,
presque toujours défendus par les
(22) Papes (22), à cause du sang que l'on
y répandoit ; souvent interdits par
nos Rois, à cause des dépenses énor-
mes qui s'y faisoient, & du nombre
excessif de Chevaliers que l'on y
créoit ; les Tournois, dis-je, rui-
nèrent une grande partie des Nobles

qu'avoient épargné nos Croisades & nos autres guerres. Ils dégradèrent souvent la Chevalerie, qui devint le prix de l'adresse, de la force, & même de l'intrigue & de l'opulence, plutôt que du courage & de la vertu; & c'est peut-être pour cette espèce de Chevaliers que fut mis en vogue ce proverbe : *Bonne renommee vaut bien ceinture doree*; que l'on a mal à-propos appliqué seulement aux Dames, puisque la ceinture ou le ceinturon d'or faisoit également partie de l'habillement & de la parure des Chevaliers. Quoi qu'il en soit, ces Chevaliers, maîtres absolus, en quelque sorte, de la fortune des gens de guerre qu'ils levoient, & qu'ils commandoient, les faisoient servir à leur vengeance dans leurs querelles personnelles, & les payoient de ces services par la liberté qu'ils leur laissoient de commettre à leur tour de pareilles violences. Incapables de repos, lorsque la guerre, interrompue ou finie, ne leur laissoit plus d'ennemis à combattre, au défaut

de ceux de l'Etat ils s'en firent de leurs propres voisins & de leurs concitoyens : ils exercèrent les uns contre les autres des brigandages perpétuels, dont ils étoient alternativement les victimes, tandis que le peuple ne discontinuoit point d'être sacrifié à leur avidité, à leur fureur. Ceux à qui les Chevaliers avoient abandonné l'administration de la Justice, ne pouvoient la défendre contre les infracteurs, qui n'admettoient d'autre droit que celui de la force, & qui, nécessaires au milieu des guerres & des troubles dont la France fut souvent désolée, étoient comme sûrs de l'impunité. Les Chevaliers, dont il s'étoit déjà fait de trop fréquentes promotions dans les Tournois, furent multipliés à l'infini dans ces funestes guerres. Le peuple, sous l'auguste nom qui dans l'origine n'avoit été donné qu'à ses défenseurs & à ses juges, vit tous les jours accroître le nombre de ses tyrans, contre lesquels il crut même quelquefois être obligé de s'armer, comme

comme on le vit ſous les Rois Jean & Charles V.

Plus les Chevaliers perdoient de leur conſidération (23) par leur multitude, plus ils s'efforçoient de la regagner par la violence avec laquelle ils uſoient d'une autorité qui leur échappoit ; & d'autant plus jaloux de ce rang qu'ils en étoient moins dignes, ils exercèrent en conquérans le même pouvoir que les premiers auteurs de la Chevalerie n'avoient exercé qu'à titre de patrons & de bienfaiteurs. S'il leur arrivoit de ſuccomber ſous le poids de leurs iniquités, ce n'étoit ſouvent que pour être remplacés par un autre ordre d'hommes, peut-être encore plus pervers & plus corrompus. L'ignorance profonde (24) dans laquelle vivoient les Chevaliers ; car pluſieurs d'entre eux ne ſavoient pas même lire ; cette ignorance les forçoit d'abandonner le ſoin de leurs affaires, comme ils avoient abandonné l'adminiſtration de la Juſtice à des Baillis & à d'autres Officiers qui étoient à leurs gages.

Entraîné par eux dans des pro
injustes, enveloppé à dessein d
les détours d'une procédure
souvent étoit soutenue par des a
de violence, un Chevalier ne p
voit plus se dérober à la rigu
des loix que par le secours de c
qui avoient été les instrumens
les ministres de ses injustices ;
ceux-ci le faisoient souvent tom
dans le piége qu'ils lui avoi
tendu, pour s'approprier les dé
de sa fortune & pour s'élever
la ruine de leur maître. Ainsi
odieux Chevaliers, ces nouve
tyrans du peuple en trouvoient e
mêmes de plus dangereux dans
espèces de Clercs ou Ecclésiastiq
(car les Officiers dont je p
étoient presque tous de cet Ord
hommes ignorans & sans mœ
qui, peu instruits des lettres p
fanes, & moins encore de l'E
ture-Sainte, ne connoissoient
les calculs de la finance, & les s
(25) tilités de la chicane (25) qu'ils avoi
apportées des pays ultramonta
Malgré les désordres de ceux

professoient la Chevalerie, elle ne laissoit pas de se soutenir à la faveur d'une ancienne réputation fondée sur la sagesse de ses loix & sur la gloire de quelques-uns de ses héros. Peut-être même qu'avec tous les abus qui sembloient tendre à sa destruction, elle auroit subsisté long-temps, si d'autres causes, que nous tâcherons de développer ici, n'avoient enfin produit sa décadence & sa chûte.

Notre Histoire nous présente sur le Trône plusieurs Princes qui furent à la fois les modèles & les protecteurs de la Chevalerie; mais de tous ces illustres Monarques, les plus propres, ce me semble, à la faire fleurir, furent Charles VI, Charles VII & François I.

Charles VI ne respiroit que la guerre: au sortir de son enfance une victoire éclatante avoit signalé ses premières armes; & sa passion pour les Tournois lui attira souvent des reproches très-serieux, dans un tems où les Tournois étoient le plus en honneur. Contre l'usage

(26) ordinaire des Princes [26], & ſurtout des Rois, il s'y meſuroit avec les plus braves & les plus adroits joûteurs, ſans examiner s'ils n'étoient point d'une naiſſance trop diſproportionnée à ſon rang; il compromettoit ſa dignité; il expoſoit témérairement ſa vie en ſe mêlant avec eux. Juſqu'à la fin de ſon règne, en 1414, malgré l'état déplorable de ſa ſanté, Charles VI ranimoit les reſtes d'une vigueur preſqu'éteinte pour ſe montrer encore les armes à la main : il voyoit avec complaiſance dans le Duc de Guyenne, ſon fils, un digne émule de ſon adreſſe & de ſon amour pour les exercices de la Chevalerie. Perſonne n'ignore ce que fit Charles VII, ſon ſucceſſeur, pour arracher aux Anglois les plus belles Provinces de la Monarchie. Cette époque eſt gravée en caractères ineffaçables dans l'eſprit & dans le cœur d'une Nation tendrement attachée à ſes légitimes Souverains, & dont le deſtin ſera toujours de ne pouvoir être heureuſe qu'autant qu'ils régneront ſur elle.

François I, vainqueur à Marignan [27] d'une Nation jusques-là regardée comme invincible, passe presque toute sa vie dans les camps & dans les armées. Sa bravoure, sa probité, sa franchise, sa générosité, sa galanterie, tout jusqu'à sa taille, à sa physionomie ouverte & martiale, l'eût fait choisir par l'antiquité romanesque pour le chef de ses Paladins; & son nom inscrit dans la liste des neuf Preux [28] ne l'auroit point déparée. Qui croiroit que sous trois règnes qui devoient naturellement être si favorables à la Chevalerie, on dût trouver les changemens qui opérèrent enfin sa ruine?

Les divisions survenues entre les Princes du sang royal pendant les accès de la maladie du Roi Charles VI, causèrent dans toutes les parties du gouvernement une infinité de désordres; & ceux qui s'introduisirent dans la Chevalerie ne furent pas les moins pernicieux. Ces Princes ne regardèrent l'autorité presque souveraine qu'on vit

ſouvent paſſer dans leurs mains, & qu'ils s'arrachoient ſans ceſſe, que comme un inſtrument propre à ſervir leur ambition, leur cupidité & la haine mutuelle dont ils étoient dévorés. Si dans quelques intervalles lucides, l'infortuné Monarque reprenoit ſur eux le pouvoir abſolu dont ils s'étoient rendus les maîtres, ce n'étoit que pour l'abandonner à des favoris qui n'en firent pas un meilleur uſage. Alternativement élevés ſur la ruine les uns des autres, les chefs de ces partis différens crurent ne pouvoir ſe ſoutenir que par le ſecours de la Chevalerie ; & ne ſongeant point que c'étoit la bonne conſtitution de la Chevalerie, & non la multitude des Chevaliers qui faiſoit la force des Etats, ils cherchèrent à ſe procurer un grand nombre de créatures par de fréquentes promotions faites ſans diſcernement. Dans les candidats on n'exigeoit plus ni la force, ni l'expérience ; on prodiguoit la Cheva-
(29) lerie à de jeunes gens (29) dont l'âge n'égaloit point les années que les

Ecuyers des temps antérieurs avoient coutume de consommer dans un exercice continuel des armes. Suivant Eustache Deschamps, Auteur contemporain, on la conféroit à des enfans de dix ans, & même de sept. Il n'étoit plus question de s'informer ni de la probité, ni de la conduite, ni des mœurs : des hommes nouveaux, enrichis des dépouilles de l'Etat dans des places où ils n'étoient parvenus que par l'intrigue & où ils ne se maintenoient que par de lâches complaisances, obtinrent ce qui jusqu'alors avoit été la récompense destinée aux défenseurs de l'Etat. La Chevalerie, ainsi multipliée & profanée, ne pouvoit manquer de tomber dans le discrédit & presque dans l'avilissement : elle fut néanmoins retenue sur le penchant de sa ruine par les efforts de Charles VII, qui n'avoit plus d'autres ressources pour se soutenir lui-même. Au desir de conserver sa couronne se joignit celui de conserver une maitresse en qui régnoient

encore les ſentimens de gloire que la Chevalerie avoit anciennement inſpirés aux Dames ; s'il fit de trop fréquentes promotions de Chevaliers, ce fut du moins pour exciter & pour récompenſer la valeur de ſes ſujets, dans les occaſions continuelles que la guerre lui fourniſſoit.

Quelque puiſſant qu'eût été le ſecours des Chevaliers pour affermir le Trône chancelant de Charles VII, ce Prince ne laiſſa pas encore d'augmenter les forces de ſon Etat par un nouveau corps de milice ; il inſtitua les compagnies d'ordonnance, connues ſous le nom de
(30) Gendarmerie (30), ou du moins il en fut le reſtaurateur. La ferveur fut toujours le caractère propre des nouveaux établiſſemens : c'eſt le ſeul moyen qu'ils aient de s'égaler à ceux qui, par des ſervices anciens, ont acquis une ſorte de ſupériorité. Peut-être que Charles VII, ſoit en inſtituant les Gendarmes, ſoit en les rétabliſſant, s'étoit propoſé d'accroître l'émulation de ſes Cheva-

liers : il vit ſortir du ſein de ces compagnies, des guerriers plus dociles & plus ſoumis que leurs rivaux, dignes de les remplacer, & même capables de diſputer & d'enlever un jour à la Chevalerie une gloire dont juſqu'alors elle avoit été ſeule en poſſeſſion.

Plus ces nouvelles levées montroient d'ardeur, plus la nobleſſe Françoiſe s'empreſſa de ſe faire inſcrire ſur les regiſtres de leurs montres ou revues. Outre l'avantage qu'elle y trouvoit dans un ſervice qui n'étoit jamais interrompu, elle avoit encore dans ces compagnies un droit au commandement des troupes, au-lieu que la qualité de Banneret & de Chevalier n'en donnoit plus aucun, ſuivant la remarque du P. Daniel.

Cette continuité de ſervice ne pouvoit manquer de rendre les Gendarmes plus diſciplinés, mieux aguerris, leurs Chefs plus expérimentés & plus habiles, les uns & les autres par-conſéquent plus utiles dans les armées. Si l'on put regret-

ter quelquefois de ne point voir régner, parmi ces guerriers, les mœurs, les vertus, cet esprit enfin qui caractérisoit l'ancienne Chevalerie, ils en conservèrent du moins la valeur héroïque dans toute sa pureté, & jamais ils ne l'ont perdue ; bientôt ils surpassèrent, & dans la suite ils éclipsèrent leurs concurrens par le bon ordre, par la discipline & par une application continuelle au métier des armes, aux exercices militaires dont la Chevalerie s'étoit relâchée depuis si long-temps.

On eût dit que le Ciel avoit fait naître François I pour ressusciter, dans l'état militaire, l'esprit de Chevalerie ; l'on ne peut douter que l'élévation de son génie & de son courage, aussi bien que son amour pour la guerre, ne lui en eussent inspiré le desir. Nul de ses prédécesseurs n'avoit aussi bien connu les généalogies de nos plus grandes & de nos plus anciennes maisons, dont l'Histoire est si étroitement liée avec celle de notre milice : plus

intéressé qu'aucun autre à chérir, à faire valoir les vertus guerrières, il avoit témoigné combien il les estimoit, lorsqu'à la journée de Marignan il avoit voulu que Bayard l'armât Chevalier (31). François I, en s'abaissant, pour ainsi dire, devant son sujet, en recevant de lui l'accolade, montroit à l'Univers que les actions de valeur ne le cèdent point aux titres de la plus haute naissance. Mais de quelque sentiment qu'il fût pénétré pour la bravoure, il jugea qu'un grand Roi devoit également sa protection à toute espèce de mérite : il crut ne pouvoir porter trop loin son amour & son estime pour ceux qui se rendoient recommandables par quelque talent que ce fût. Dans quelque rang que le sort les eût fait naître, il ne vit entre eux d'autre distinction, d'autre supériorité que celle du mérite même : sur ce principe qu'il outra peut-être, il décora de l'épée de Chevalier les hommes célèbres par la connoissance des loix, des sciences & des Lettres. Dans des

temps plus anciens cette diſtinction avoit été accordée à quelques-uns d'entre eux ; mais François I & Charles-Quint, ſon émule, la leur prodiguèrent. Par cette conduite ils vouloient faire comprendre à la Nobleſſe, preſque toute guerrière alors, qu'elle devoit réſerver une partie de ſon eſtime à des qualités qui concourent avec les talens militaires, au bonheur comme à la gloire d'un État. Mais de tels exemples devenus trop fréquens, produiſirent un effet contraire à celui qu'ils s'étoient propoſé ; on ne ſe rappela point que les Chevaliers, ſuivant les anciens préceptes de leur inſtitution, ne devoient pas moins s'ap-
(32) pliquer à l'étude des Lettres [32] qu'aux exercices de la guerre ; on n'écouta, ſur-tout dans notre Nation, que des préjugés poſtérieurs qui n'admettoient plus d'autre gloire pour la Nobleſſe Françoiſe, que la gloire acquiſe par les armes.

Les Chevaliers créés pour les ſervices militaires, ou deſcendus des premiers défenſeurs de la Patrie, ai-

mèrent mieux laiſſer décheoir la dignité de Chevalier, que d'en partager l'honneur avec ceux qu'on appelait Chevaliers ès loix, Chevaliers lettrés, & que de conſentir à les regarder comme leurs égaux. Par une jalouſie biſarre que l'ignorance pouvoit ſeule inſpirer, on en vint inſenſiblement à négliger de ſe faire armer Chevalier ſur la brèche ou ſur le champ du bataille, parce que la Chevalerie avoit été conſérée à des Magiſtrats, à des gens de lettres. Cependant rendre la juſtice, c'étoit remplir une des fonctions eſſentielles de l'antique Chevalerie. On ne fit pas réflexion que les Magiſtrats combattoient ſans ceſſe les plus dangereux ennemis de l'Etat, les perturbateurs du repos public : on ne prévoyoit pas que leurs ſucceſſeurs, n'ayant pour armes que les loix & leur propre coutage, devoient un jour, ſous les règnes de Henri III & de Henri IV, expoſer leur tête aux efforts d'une populace mutinée, aider le légitime héritier de la Couronne à monter ſur le

Trône qu'on ôsoit lui disputer. Il appartenoit à notre Noblesse de partager entre elle l'héritage commun de nos anciens Chevaliers; tandis qu'une partie étoit employée, dans les besoins de l'Etat, à défendre la Nation par la force des armes, l'Autre devoit s'appliquer sans relâche à faire regner dans le gouvernement civil la paix & le bon ordre, par la sagesse de ses décisions. Si l'une se devouoit à servir le Roi dans ses armées, comme nos anciens Chevaliers, l'autre se consacroit comme eux à le servir dans ses Cours de
(33) Justice & dans ses conseils (33). On ne trouve, depuis François I, que des exemples très-rares de ces créations de Chevaliers, auxquelles l'ancienne Noblesse rapportoit son éclat & son lustre: depuis cette époque nous ne connoissons presque plus de Chevaliers faits sur
(34) le champ (34) de bataille, que le brave Montluc, qui reçut l'accolade du Duc d'Anguien, après la bataille de Cérisolles, en 1544.

Le funeste accident qui fit périr

Henri II, au milieu de ſa Cour, & ſous les yeux d'une Nation à laquelle il étoit cher, produiſit dans les eſprits une nouvelle révolution qui acheva d'abolir la Chevalerie [35]. (35)
Le coup mortel que reçut ce Prince, éteignit dans le cœur des François l'ardeur qu'ils avoient témoignée juſques-là pour les Joûtes & les Tournois ; on craignit de ſe rappeler, à la vue de ces ſpectacles, l'idée d'un malheur qui avoit jeté la France dans la conſternation, & peut-être encore d'en attirer d'autres ſemblables. Les Tournois, ces reſſorts [36] ſi puiſſans pour faire (36)
mouvoir les Chevaliers, ayant ceſſé preſque totalement, entraînèrent par leur chûte celle de la Chevalerie même. La valeur Françoiſe, toujours bouillante dans le ſein même d'une Cour voluptueuſe, n'étant plus occupée des exercices des Tournois, ni retenue dans les bornes du devoir par les ſages loix de l'ancienne Chevalerie, dégénéra bientôt en une aveugle fureur pour les duels: les Tournois de plaiſance & les

joûtes de courtoisie se convertirent malheureusement en gages de bataille, en combats à outrance qui, joints aux guerres civiles, furent près de détruire la Noblesse Françoise.

Nous avons représenté jusqu'ici, le mieux qu'il nous a été possible, l'ancienne constitution de notre Chevalerie, ses avantages & ses inconvéniens, ses prospérités & ses revers; nous n'avons rien omis de ce qui pouvoit faire juger du caractère dominant des Chevaliers, des Nobles & de ceux qui suivoient la profession des armes. Si nous ne séparons point ces trois états, c'est que les preuves par lesquelles on voudroit en établir la distinction, ne sont rien moins que décisives, & que tous trois furent également compris sous le terme de *Milites*.

De célèbres Ecrivains, qui, dans l'étude de notre Histoire, se sont attachés sur-tout à démêler les principes & le systême de l'ancien gouvernement, pourront exercer leur critique sur les faits que nous avons

exposés : heureux si ce tableau facilitoit à ces rares génies les moyens de remonter aux premières sources de tant de désordres qui naquirent du sein même de la Chevalerie, malgré la sagesse de ses règlemens. C'est assez pour nous de finir cette longue suite de récits historiques, par quelques réflexions sur l'ignorance & & la barbarie dans laquelle se plongèrent les Chevaliers, principalement depuis qu'ils eurent abandonné les glorieuses fonctions de la Justice. Sans craindre de paroître trop prévenus en faveur des Lettres, nous tâcherons de faire voir qu'on leur doit, en partie, la réforme qui s'est introduite dans les mœurs de notre Nation. Ne craignons point de le dire, ce sont les Lettres qui, commençant à répandre dans le cœur des hommes les premières semences de douceur & d'humanité, si nécessaires pour les rapprocher, les concilier & les unir, accoûtument par degrés les esprits à la réflexion & au raisonnement ; car le goût qu'elles nous donnent est-il

autre chose que l'usage des règles de la droite raison, pour juger des productions du génie & des ouvrages de l'art ?

Si les anciens Chevaliers qui, dans tous les préambules des cartels pour les Tournois, ne paroissent avoir en vue que de fuir l'oisiveté, avoient connu le prix d'un heureux loisir employé avec économie au délassement du corps, à la culture de l'es-
(37) prit (37) & de la raison, ils auroient ouvert les yeux sur eux-mêmes; ils se seroient convaincus qu'il n'est ni plus nécessaire, ni plus noble d'endurcir son corps aux travaux de la guerre, que de former son cœur & son esprit aux vertus & aux talens de la société. Mais leur goût n'étoit cultivé que par la lecture des ouvrages de leurs Trouvères & Jongleurs, gens grossiers & libertins qui sans cesse courant le monde, la plu-
(38) part pour gagner leur vie (38), n'avoient pas le temps de puiser dans les sources pures de l'antiquité, les principes raisonnés du bon goût & de la morale. Instruits par de meilleurs maî-

tres, & formés sur des modèles moins imparfaits, nos Chevaliers eussent appris que ce ne sont point quelques traits de feu ou de génie, jetés au hasard; mais la justesse des idées & l'heureux accord du tout avec ses parties, qui rendent un ouvrage digne de l'estime des connoisseurs. Dans la suite ils auroient pu facilement appliquer à la morale (39) cette règle immuable & universelle: ils auroient reconnu que la pratique scrupuleuse de quelques devoirs, & des actes de quelques vertus éclatantes portées au plus haut degré, mais accompagnées de tous les excès d'une vie scandaleuse ou criminelle, ne produisent qu'un assemblage monstrueux; & qu'il n'est de solide vertu que dans la pratique uniforme & constante de tous les devoirs de la religion, de la morale & de l'état qu'on a embrassé; ils se seroient convaincus que c'est uniquement par le cours d'une vie innocente, ou du moins exempte de crimes, qu'on peut mériter véritablement le titre d'hommes ver-

tueux. Gémissons sur le sort de notre ancienne Chevalerie, dont nous ne pouvons trop admirer les loix & la morale; & disons que, si elle eût trouvé, dans des siècles plus heureux, une Nation telle que les Athéniens, ou que celle qu'on leur a si souvent & si justement comparée, il est hors de doute qu'elle auroit formé des hommes & des citoyens supérieurs à ceux que Platon avoit imaginés. Mais nos ancêtres ne savoient rien; ils raisonnoient peu; les exploits & le rang de ceux qui, parmi eux, faisoient trophée de leur ignorance, l'ennoblissoient aux yeux du peuple: ils aimoient la gloire, mais ils ne connoissoient pas la véritable. Je ne puis mieux terminer le portrait de ces anciens temps, comparés aux nôtres, que par cette réflexion d'un Auteur que tous les siècles & tous les hommes prendroient pour arbitre: *On faisoit dans ces siécles grossiers le même cas de l'adresse du corps, que l'on en fit du temps d'Homère. Notre siècle, plus éclairé, n'accorde son estime qu'aux talens*

ragones quorum dentes & arma omnem penè uitaniam corroserunt.

Tout le monde connoît les guerres pri-es, dont l'animosité fut à peine étouffée les sévères loix de Saint-Louis: on con-it de même les guerres civiles qui, dans la te, sous les règnes des Valois, armèrent plus puissans Seigneurs & les plus valeu-ix Chevaliers les uns contre les autres; si la Chevalerie trouva, presque tous les irs parmi ses enfans, des monstres achar-s à déchirer impitoyablement le sein de ir mère, en même temps que d'autres s'oc-poient sans cesse à rendre à la Chevale-toute sa gloire en faisant revivre les loix les vertus qu'elle leur avoit fait sucer dès ır enfance.

Les Auteurs mêmes de qui nous avons iprunté les traits les plus satyriques contre Chevaliers, ne peuvent s'empêcher de nner encore des éloges à la véritable Che-lerie, c'est-à-dire, à celle qui étoit vrai-ent digne de ce nom. Une Pièce de Péire idal, Poëte Provençal, trop longue pour re extraite ici, en parlant des Chevaliers, ccesseurs de ceux qu'on avoit vus sous enri, Roi d'Angleterre, & ses trois fils enri, Richard & Geoffroi, les compare ıx Marabotins, qui, ne songeant qu'à jouir es honneurs & des distinctions que leurs ıcêtres leur avoient acquis, furent chassés ır les Mamelus, gens nés de rien, mais en ui la noblesse du cœur réparoit amplement elle de la naissance: *Ainsi*, dit-il, *la No-lesse ou la Chevalerie qui avoit perdu son*

antique valeur, sa générosité, sa magnificence & ses autres vertus, étoit-elle menacée d'une pareille révolution.

Un autre Poëte satyrique ne fait pas moins d'honneur à l'ancienne Chevalerie: dans l'exposition déplorable des maux dont le monde est affligé, des plaies qui le déchirent, il n'ôseroit parler de la troisième que lui fait la Chevalerie.

Chevalerie est si grant chose,
Que la tierce plaie ne ose
Parler.

Cet Ordre lui semble si respectable, qu'il n'ôse y toucher: c'est l'or pur supérieur à tous les métaux; c'est la source où l'on prise toute raison, tout bien & tout honneur.

Tot, sen, tot bien & tot honor,
S'il est droitz que je les honor.

Mais celle qu'on voit de son temps ne ressemble pas plus à celle qui règnoit jadis, qu'un vieux habit en lambeaux ne ressemble au riche vêtement qui a tout l'éclat de la nouveauté. Le même Auteur indique une tradition populaire du même siècle, lorsqu'il dit que le loup blanc a maugé les loyaux & preux Chevaliers, & qu'il ne faut plus s'étonner que la race en soit perdue.

Les Poësies d'Eustache Deschamps, qui écrivoit sous les Rois Jean, Charles V & Charles VI, sont remplies des plaintes les plus amers contre la Chevalerie de ce siècle,

pingi faciunt in sellis & clypeis, ut se quâdam imaginariâ visione delectent in pugnis quas actualiter videre & ingredi non audent. Ces peintures indiquent visiblement les commencemens des armoiries de nos Chevaliers ; si manquant de valeur, ils manquoient au premier de tous leurs devoirs, on ne sera pas surpris d'entendre d'autres Auteurs leur reprocher les vexations, les violences exercées contre les Clercs, les Eglises, les peuples & leurs vassaux qu'ils devoient protéger. On verra nos anciens Ecrivains déclamant contre l'avarice, la cupidité, le mensonge, le parjure, le pillage, le vol, le brigandage, & tous les autres excès d'une milice sans frein, également dénuée de principes, de mœurs & de sentimens. Quelle opinion peut-on avoir encore de ces troupes, si l'on applique à la Chevalerie ce qu'on lit du Comte de Champagne en 1231, qu il se fioit plus aux communes de ses bourgeois qu'à ses propres Chevaliers : *Comes Campaniæ communias Burgensium fecit & rusticorum in quibus magis confidebat quàm in Militibus suis.* Ceux-mêmes d'entre les Chevaliers qui s'étoient voués à une vie plus régulière, qui n'avoient embrassé les Ordres religieux de la Chevalerie, ne furent pas plus que les autres à l'abri des Ecrivains de leur siècle. Outre les crimes imputés alors aux Chevaliers en général, ceux-ci sont encore taxés de simonie. Dans les maisons des Hospitaliers & autres destinées à l'humiliation, à la pauvreté & à la charité, on voyoit triompher l'orgueil, l'opulence & la mollesse : la foi que l'on y professoit étoit la fraude & la trahison.

Chron. d'Alber. p. 541.

Enians e tracios
Es lor confeſſios.

La hauteur, la vanité, l'orgueil étoient ſur-tout les vices des Chevaliers, malgré toutes les leçons d'humanité, de politeſſe & de modeſtie répétées tant de fois: ce fut le caractère dominant de leur état, le motif de toutes leurs démarches, le principe de toutes leurs actions, ſuivant un Auteur dont les vers nous donnent d'ailleurs une deſcription très-circonſtanciée des uſages, des exercices, des habillemens & de l'équipage des Chevaliers.

Les invectives des Auteurs moraliſtes, peut-être trop ſévères, & celles de quelques-uns de nos Poëtes qui s'abandonnoient au feu de leur imagination, ne ſont que trop confirmées par les récits des hiſtoriens des mêmes ſiècles: on y voit pluſieurs des plus braves, ou, pour mieux dire, des plus redoutables Chefs de la Chevalerie, ſe ſouiller de tous les crimes que la barbarie peut enfanter; on y compte une liſte nombreuſe de nouveaux noms inventés pour exprimer les diverſes troupes de brigands qu'ils traînoient à leur ſuite & à leurs gages, comme les miniſtres de leur ambition & de leur vengeance. Un ſeul paſſage du Moine de Vigeois réunit ces noms qui devenoient journellement la terreur du peuple. *Primò Baſculi, poſtmodùm Theutonici, Flandrenſes, & ut ruſticè loquar, Brabanſons Hannuyers, Aſperes, Pailler Nadar, Turlau, Vaies, Roma, Catarel Catalan*

Labbe, Biblioth. mſ. t. II, p. 339.

zones quorum dentes & arma omnem penè taniam corroserunt.

out le monde connoît les guerres pri-, dont l'animosité fut à peine étouffée s sévères loix de Saint-Louis: on con-le même les guerres civiles qui, dans la, sous les règnes des Valois, armèrent us puissans Seigneurs & les plus valeu-Chevaliers les uns contre les autres; la Chevalerie trouva, presque tous les parmi ses enfans, des monstres achar-déchirer impitoyablement le sein de nère, en même temps que d'autres s'oc-ient sans cesse à rendre à la Chevale-ute sa gloire en faisant revivre les loix vertus qu'elle leur avoitfait sucer dès enfance.

s Auteurs mêmes de qui nous avons unté les traits les plus satyriques contre hevaliers, ne peuvent s'empêcher de ier encore des éloges à la véritable Che-ie, c'est-à-dire, à celle qui étoit vrai-t digne de ce nom. Une Pièce de Péire il, Poëte Provençal, trop longue pour extraite ici, en parlant des Chevaliers, esseurs de ceux qu'on avoit vus sous ri, Roi d'Angleterre, & ses trois fils ri, Richard & Geoffroi, les compare Marabotins, qui, ne songeant qu'à jouir honneurs & des distinctions que leurs tres leur avoient acquis, furent chassés es Mamelus, gens nés de rien, mais en a noblesse du cœur réparoit amplement de la naissance: *Ainsi*, dit-il, *la No-e ou la Chevalerie qui avoit perdu son*

antique valeur, sa générosité, sa magnificence & ses autres vertus, étoit-elle menacée d'une pareille révolution.

Un autre Poëte satyrique ne fait pas moins d'honneur à l'ancienne Chevalerie; dans l'exposition déplorable des maux dont le monde est affligé, des plaies qui le déchirent, il n'ôseroit parler de la troisième que lui fait la Chevalerie.

> Chevalerie est si grant chose,
> Que la tierce plaie ne ose
> Parler.

Cet Ordre lui semble si respectable, qu'il n'ôse y toucher: c'est l'or pur supérieur à tous les métaux; c'est la source où l'on prise toute raison, tout bien & tout honneur.

> Tot, sen, tot bien & tot honor,
> S'il est droitz que je les honor.

Mais celle qu'on voit de son temps ne ressemble pas plus à celle qui règnoit jadis, qu'un vieux habit en lambeaux ne ressemble au riche vêtement qui a tout l'éclat de la nouveauté. Le même Auteur indique une tradition populaire du même siècle, lorsqu'il dit que le loup blanc a maugé les loyaux & preux Chevaliers, & qu'il ne faut plus s'étonner que la race en soit perdue.

Les Poësies d'Eustache Deschamps, qui écrivoit sous les Rois Jean, Charles V & Charles VI, sont remplies des plaintes les plus amers contre la Chevalerie de ce siècle,

ui, comparée avec la précédente, alloit oujours en déclinant, & tendoit à sa ruine otale & à son entière destruction.

Les Chevaliers [a] estoient vertueux,
Et pour amours plains de Chevalerie,
Loyaulx, secrez, *friques* [b] & gracieux:
Chascuns avoit lors sa Dame, s'amie,
Et vivoient liement.
On les aimoit aussi très-loyalment,
Et ne *jangloit* [c], ne mesditoit en rien [d],
Or m'esbahy quant chascun jangle & ment,
Car meilleur temps fut le temps ancien.

a *Eust. Desc. Poës. manus. du Roi, fol 160, col. 2*
b *Frisques*: fringuans.
c *Jasoit*, *causoit.*
d *Point.*

2. *Qui ne recevoit de loix que son courage*]. Voyez les plaintes d'Alain Chartier, sur le peu de discipline & de subordination qui régnoit dans nos armées, & du mauvais exemple donné par ceux-mêmes qui auroient dû servir aux autres de modèles. C'est le précis d'un long passage du *Quadriloge invectif* de cet Auteur. *Edition de Duchesne, in-4. p. 450 & 451.* Le Quadriloge fut composé sous Charles VII.

3. *Dangers*]. Dès le temps de la guerre des Albigeois on faisoit aux François des reproches dont peut-être tireroient-ils encore vanité. On leur reprochoit de se faire un jeu des dangers, & d'apporter peu de soins dans la manière de s'armer.

« Je connois l'usage des François fanfa-
» rons (bobanciers), dit un Capitaine des
» Albigeois: contens d'armer leur corps ils

W. De Tudela, hist. des Alb. en Prov. ms. de M. Bombarde 104 verso.

» dédaignent de garnir leurs jambes & vont » au combat avec une simple chaussure » :

Yeu conosc las costumas delz Frances Bobanciers,
Qu'ilz an garnitz lors corset finament adobliers,
E de jos en las cambas non an mas cauciers.

Théât. d'hon. t. I, ch. VIII & IX.

4. *Chevaliers errans*]. On peut consulter la Colombière, au sujet des Chevaliers errans de la Table Ronde, & des quêtes qu'ils faisoient. Quand nos Historiens parlent de nos véritables Chevaliers & de leurs voyages, ils emploient pareillement le mot *errer* & celui de *cherche*, le même que le mot de quête : ce qui donne une existence réelle à nos Chevaliers errans.

Hist. de Boucicaut, publiée par Godefroi, chap. XVI, page 55 & suiv.

L'Historien du Maréchal de Boucicaut, parlant des voyages que ce Maréchal entreprit pour visiter la Terre-Sainte, & pour combattre les Sarrasins, se sert du mot *errer* pour marcher, voyager, & du mot *cherche* pour la guerre qu'il alloit chercher, le voyage ou le pélerinage qu'il faisoit.

Dames ill. de Fr. page 375 & s.

Brantôme confirme encore plus particulièrement l'usage de la Chevalerie errante, dans le récit d'une entreprise du Seigneur Galéas de Mantoue, en reconnoissance de la faveur que lui avoit fait la Reine Jeanne de Naples, en le prenant pour danser. Il fit vœu de courir le monde jusqu'à ce qu'il eût conquis deux Chevaliers dont il pût lui faire présent. Au bout d'une année employée à se battre en France, en Bourgogne, en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, en Hongrie & ailleurs, étant enfin parvenu à

conquérir deux Chevaliers, il les lui amena & les lui présenta, *le genou en terre*, pour l'accomplissement de son vœu. La Reine les rendit libres, avec une générosité que l'Auteur oppose à la conduite bien différente tenue en pareille occasion par les Chanoines de Saint-Pierre de Rome, & qui prouve toujours les coutumes de la Chevalerie errante. Un Chevalier, suivant l'Auteur Italien qu'il cite, leur ayant, en conséquence d'un pareil vœu, envoyé un autre Chevalier qu'il avoit pris avec ses armes, le cheval & toute sa dépouille; ce prisonnier resta toute sa vie captif, sans pouvoir jamais sortir de l'Eglise.

On peut encore voir sur cette matière le livre ou Roman du Chevalier errant, par F. Jehan de Cartheny, de l'Ordre des Carmes.

5. *Redresser les torts*]. Tel est à-peu-près le portrait de nos anciens redresseurs des torts, & de leur vie, autant que j'ai pu la recueillir d'après la lecture des principaux Romans.

Plusieurs Chevaliers assemblés dans une Cour, qui venoient d'y recevoir les honneurs de la Chevalerie, ou qui avoient assisté à ces fêtes solemnelles, s'associoient en commun pour faire des courses ou voyages qu'ils appeloient *questes*, soit pour retrouver un fameux Chevalier qui avoit disparu, une Dame restée au pouvoir d'un ennemi, soit pour d'autres objets encore plus relevés, comme celui de la quête du S. Graal. Ces sujets se sont étendus & multipliés à l'infini dans

l'imagination des faiseurs de Romans. Nos Héros, errant de pays en pays, parcouroient sur-tout les forêts, presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la défense de leur personne, vivoient uniquement de leur chasse : des pierres plates plantées en terre qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leurs repas. Les chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, & recouverts d'autres pierres avec lesquelles ils les pressoient pour en exprimer le sang, d'où cette viande est nommée dans nos Romans, *chevreaux de presse, nourriture des Héraux :* du sel & quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'assaisonnementr On verra dans Perceforest quelles étoient les obligations des Chevaliurs errans. Afin de surprendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchoient qu'en petites troupes de trois ou de quatre, ayant soin, pour ne point se faire connoître, de changer ou de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant couvertes d'une housse. L'espace d'un an & d'un jour étoit le terme ordinaire de leur entreprise. Au retour ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidèle de leurs aventures, exposer ingénument leurs fautes & leurs malheurs. Voyez encore dans nos Romans l'empressement des Dames & des Damoiselles pour les recevoir & les servir dans les châteaux. En partant de toutes ces fictions, il est aisé de croire les mêmes Auteurs, lorsqu'ils disent que des

Percef. v. V, f. 36 recto, col. 1 & 2, vol. 1, fol. 126 & 155, & vol. III, fol. 4 verso.

Vol. IV, fol. 54 verso, col. 1 & 2.

Perceforest, vol. I, fol. 57 vers. col. 1.

Lancelot du Lac, t. I, f. 78 verso, c. 1, t. II, f. 72 recto, & f. 123 vers. & t. III, f. 102.

Ibid. t. III, fol. 119 rect. col. 2.

Rois ont refusé des couronnes pour vaquer plus librement aux exercices bienfaisans de la Chevalerie errante. *Lancelot du Lac.*

Les plus grandes âmes ne sont pas toujours les plus exemptes de chimères : la Reine Elisabeth, morte en 1603, avoit en quelque façon réalisé celle-ci. Elle vouloit, suivant M. de Thou, qu'on lui rendît des soins & des hommages qui n'eussent d'autres objets que sa personne : elle n'étoit plus jeune, lorsqu'elle se faisoit une gloire de s'occuper encore de la galanterie ; c'étoit un jeu de son imagination pour se rappeler la mémoire de ces Isles fabuleuses, où les Chevaliers errans couroient le monde, animés du seul desir de plaire à des Beautés qui leur inspiroient des sentimens aussi purs que vertueux. *L. CXXIX, p. 1052, sous l'an 1703.*

6. *Les Cours étrangères*]. L'antipathie des Chevaliers pour l'oisiveté, leur amour pour la guerre & pour les Tournois, l'ardeur de s'instruire au métier des armes, qui les transportoit dans toutes les contrées, se justifient par l'*épitaphe de Jean d'Arces, fils du Chevalier Blanc, qui est en la Chapelle d'Arces, dans l'église paroissiale de Coindrieu : il y est fait mention des entreprises du père, & des voyages qu'il fit en Espagne, en Portugal, en Angleterre & en Ecosse, pour y défier les plus vaillans à combattre à fer émoulu ou à lance mornée.* *Vie du Chev. Bayard, ann. de Godefroi, p. 35.*

Tacite peignoit de même les Germains : *Lorsqu'une Cité*, dit-il, *languit dans le sein d'une longue paix, presque toute la jeune Noblesse va servir ailleurs comme volontaire.* *Tac. Mœurs des Germ. ch. XIV, page 62 ...*

Le repos est un état violent pour des Germains; les occasions périlleuses offrent un moyen plus court de se faire un nom, &c.

Page 36.

7. *Le verd*]. Anciennement les Chevaliers alloient, vêtus de verd, chercher leurs aventures, suivant Sicile, dans son blâson des couleurs : cette circonstance n'avoit point été omise au Tournoi que Charles VI donna en 1389 à Saint-Denys, pour la nouvelle Chevalerie du Roi de Sicile & de son frère le Comte du Maine. L'Auteur, qui nous en fait la description, représente ainsi les vingt-deux Chevaliers qui furent les principaux acteurs des joûtes, auxquelles on observa religieusement les formalités de l'antique Chevalerie.

Le Moine de S. Den. hist. de Ch. VI, l. IX, ch. 2. [illegible] & s.

Ils avoient l'écu verd pendu au col, avec la devise gravée en or du Roi des Cates, & étoient suivis chacun de leur Ecuyer qui portoit leurs armets & leurs lances; & afin d'encherir plustôt que de rien oublier de tout ce qui se publie de plus magnifique, des joustes & des pas d'armes des anciens Paladins & Chevaliers errans, ils attendirent les Dames que le Roi avoit destinées pour les conduire aux lices, & qui s'y étoient préparées avec des habits de la même livrée, qui étoit d'un verd brun, brodé d'or & de perles : elles les vinrent joindre montées sur de beaux palefroys; & s'il m'est permis d'emprunter les termes de la fable pour satisfaire en peu de mots à la description de ce merveilleux arroy, je ne dirai pas qu'il sembloit que ce fussent autant de Reines, mais autant de Déesses : car il n'y avoit personne

qui ne pût dire, à voir enſemble tant de beauté, tant de richeſſe & tant de majeſté, que les fictions des Poëtes n'en donnent qu'une groſſière idée dans tous leurs ouvrages, & que c'eſtoit quelque choſe de plus auguſte que toutes les aſſemblées des divinités du Paganiſme.

8. *Protecteurs de nom*]. Les Egliſes fondées & protégées par les anciens Chevaliers, trouvèrent moins dans leurs enfans des héritiers de la piété de leurs pères, que des voiſins jaloux qui, regrettant les biens qu'on leur avoit ôtés, cherchèrent à les faire rentrer dans leur domaine. Voyez la chronique de Geoffroi, Prieur du Vigeois; *Labbe, Bibl. mſſ. tome II, ch. LXXIII, p. 328, vers l'an 1182.*

9. *Religion ſuperſtitieuſe*]. Non ſeulement on ſe confeſſoit & l'on entendoit la Meſſe avant que de ſoutenir les gages de bataille, précaution chrétienne néceſſaire dans ces occaſions, qui préſentoient un danger très-prochain de perdre la vie: les Chevaliers manifeſtoient encore leur piété dans les ſimples Tournois, dont les proclamations ſe firent ordinairement au nom de Dieu & de la Vierge. Lorſqu'ils entroient dans les lices, ils tenoient une eſpèce d'image avec laquelle ils faiſoient le ſigne de la croix. Le Seigneur de Lalin, au pas d'armes de 1449, *avoit ſa banderolle en ſa main figurée de ſes dévotions dont il ſe ſignoit à la fois*; ce ſont les termes d'Olivier de la Marche.

V. Froiſſart, l. II, ch. 180, page 115 & 116.

Meneſt. Ornem. des Armes, p. 176.

Voy. Saintré, p. 522.

Ibid. p. 593 & p. 602.

Oliv. de la Marc. Mém. liv. I, page 297.

Comme les fêtes profanes des Tournois étoient accompagnées de pareils actes de dé-

Hist. de Ch. VII, page 718 & 719.

votion, les fêtes de l'Eglise furent quelquefois suivies des images de nos Tournois. Matthieu de Couci fait le récit d'une fête pieuse ou procession que les Ambassadeurs de Bourgogne virent à Milan en 1459, & qui se termina par des représentations ou spectacles *d'hommes & de femmes, comme de gens d'armes, faisans armes pour l'amour de leurs Dames.* Ceux qui de nos jours ont vu les processions de la Fête-Dieu dans la ville d'Aix en Provence, & le personnage qu'y jouoit le Prince d'Amour, n'auront pas de peine à croire ce que raconte Matthieu de Couci de la Cour de Milan.

Voy. l'esprit du cérémon. d'Aix à la Fête Dieu, par le P. Joseph, in 12, Aix, 173[illegible].

Ils porteront de la Religion de nos ancêtres le même jugement que M. Fleury, lorsqu'il parle des mœurs des Chrétiens du dixième siècle : *Tout le monde étoit Chrétien,* dit-il, *en sorte qu'il sembloit que l'on le fût naturellement, & que Chrétien & homme fût la même chose. Ce n'étoit plus une distinction ; le Christianisme étoit devenu une partie des mœurs, & ne consistoit presque plus qu'en des formalités extérieures. Les Chrétiens ne différoient guère des Juifs & des Infidèles, quant aux vices & aux vertus, mais seulement quant aux cérémonies, qui ne rendent point les hommes meilleurs.*

Page 130 & 131.

Dial. de la lect. des vieux Romans, dans les Mém. de litt. & d'hist. t. VI, part. I. p. 317 & suiv.

10. *Prêtres ignorans*]. Chapelain connoissoit bien les mœurs de la plus grande partie des anciens dépositaires de nos dogmes & de nos Lettres, lorsqu'il dit des Prêtres : *Eux-mêmes ne savoient que lire, & n'instruisoient le peuple qu'avec le prône, comme il étoit*

couché dans leurs anciens cérémoniaux. S'il arrivoit à quelqu'un d'eux de s'adonner aux Belles-Lettres, ou d'élever son esprit à la contemplation des mouvemens des Cieux, il passoit aussitôt pour magicien ou pour hérétique.

11. *Obligations journalières*]. Nos anciens Chevaliers ne se dispensoient presque jamais d'entendre la Messe lorsqu'ils étoient levés, suivant le précepte qu'on lit dans le Doctrinal mss. de Saint-Germain, *fol. 103 recto. col. 1.*

12. *Ordre Monastique*]. Je ne sais si l'on doit ajouter foi au témoignage de Guillaume de Malmesburi, Historien étranger : il est le seul qui ait avancé que le Roi Philippe Premier, enterré dans l'Abbaye de Fleuri, avoit pris l'habit religieux dans ce Monastère. Quoi qu'il en soit, l'usage d'embrasser sur la fin de ses jours l'état monastique, ou de demander à la mort d'être enterré avec un habit religieux, n'en est pas moins constant. Les exemples nombreux de nos plus grands Seigeurs, que l'on pourroit citer, n'offriroient pas toujours des hommes de la conduite la plus édifiante. Geoffroi, Comte d'Anjou ; qui fit long-temps contre son pere une guerre portée aux derniers excès, se voyant près de sa fin en 1060, renonça, la veille de sa mort, aux armes & aux affaires temporelles : il se fit Moine *in Monasterio Sancti Nicolai quod pater ejus & ipse multâ devotione construxerant & rebus suis supplevérant.* *Hist. A. Fran. Sp. t. II, 233.*

m. pour Hist. de Bret. Tom. I. page xviii.

D. Morice dit, au sujet de la dévotion que l'on eut de mourir dans les habits monastiques, devenue si fréquente ; qu'elle *passa jusqu'aux femmes, comme si l'habit de Moine pouvoit sanctifier celui qui n'en avoit jamais rempli les devoirs.*

Un Auteur bien plus ancien, un Poëte du treizième siècle avoit dit que les gens de guerre qui, pour mener une vie douce & commode à la faveur de l'ignorance dont ils faisoient profession, s'introduisirent dans les maisons consacrées à Dieu, n'en devenoient pas meilleurs : *Dieu n'amende point le monde, c'est-à-dire, les séculiers.*

Oncques li mons n'amenda Dieus.

Vaissette, Hist. du Lang. Tom. V, page ?, sous 1443.

L'usage pour les Laïcs de l'un & l'autre sexe de se faire enterrer en habit de Religieux, suivant la dévotion de chacun, subsistoit encore au commencement du quatorzième siècle. Arnaud, Abbé de Caunes, au Diocèse de Narbonne, & ses Religieux, déclarèrent en 1309, par un acte authentique, que tous ceux qui, par leurs dernières dispositions, ordonneroient d'être inhumés dans leur Abbaye avec l'habit monastique, ne seroient pas pour cela tenus de leur rien laisser, & ils nommèrent deux Religieux de la maison pour revêtir de cet habit, à l'article de la mort, ceux qui auroient la dévotion de le prendre, & être reçus pour *Moines & Frères* du Monastère. Cet usage s'est encore continué long-temps après le quatorzième siècle.

Il paroît que les guerres excitées dans le Royaume par les Religionnaires portèrent quelque atteinte à cette espèce de dévotion : Henri Estienne, Auteur Protestant, adoptant les opinions de sa secte, dit que *le Comte de Carpi, ayant esté des derniers qui ont joué ce beau jeu, est demeuré seul en proverbe & en risée.* *Apol. d'Herodote, page 612.*

13. *Brave, gai.*]. L'épithète de joyeuse, en latin *jocosa*, consacrée de temps immémorial à l'épée de Charlemagne, est un des plus anciens témoignages de la gaieté naturelle aux François. Ils ont continuellement répandu sur toutes les images de la guerre un air d'enjoûment qui leur est propre : ils n'en ont jamais parlé que comme d'une fête, d'un jeu & d'un passe-temps. *Jouer leur jeu*, ont-ils dit des Arbalêtriers qui faisoient pleuvoir une grêle de traits : *jouer gros jeu*, pour donner bataille : *jouer des mains* ; & une infinité d'autres façons de parler semblables se rencontrent souvent dans la lecture des récits militaires de nos écrivains. Froissart, en rapportant la mort du Duc Wincestas, fait ainsi son portrait : *En celuy tems* (1383) *trespassa de ce siècle..... le gentil & joly Duc Wincestas de Bohème, Duc de Luxembourg & de Brabant, qui en son temps noble, frisque, sage, amoureux & armeret avoit esté.* *Froissart, l. II, p. 260.*

14. *Oiseaux & chiens*]. L'amour de la chasse & de la fauconnerie fut, après la guerre & les Dames, la passion qui fit le plus d'honneur à nos Héros parmi leurs con-

temporains. Elle contribua beaucoup à la célébrité de Monseigneur Yvain, l'un des plus fameux personnages de nos Romans:

Court Mantel. fabl. mss. du Roi, n. 7615, folio 114 recto, col. 3.

Li Rois prir par la dextre main
L'amiz Monseignor Yvain,
Qui au Roi Urien fu filz,
Et bons Chevaliers & hardiz,
Qui tant ama chiens & oisiaux.

Mss. du Roi, 7991, fol. 52 verso.

L'Auteur du Roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, après avoir fait l'éloge du brave Foulque, neveu de Gérard, met à son portrait la dernière main, en disant qu'il étoit habile à la chasse du vôl sur les rivières, à la chasse dans les forêts.

De bos e de rivieras es essenhatz.

Il ajoûte encore qu'il n'étoit pas moins savant au jeu des échets, des tables & des dez:

D'escays sab e de taulas, de joxs de daez

Edit. de Godefroi, ch. V, p. 18.

Enfin l'Historien de Bayard faisant le récit du dîner que le Roi Charles VIII donna au Duc de Savoie à Lyon, dit qu'*il y eut plusieurs propos tenus tant de chiens, d'oisauls, d'armes, que d'amours.*

15. *Enthousiastes*]. Jamais le désordre de l'imagination, jamais le fanatisme ne fut porté plus loin que celui des amans répandus dans le Poitou, dont le Chevalier de la Tour nous a conservé l'histoire, & dont il parle:

nme témoin. Si l'on se rappelle les ex-
des Pastouraux, qui pendant la prison de
Louis, & sous prétexte de vouloir le dé-
rer, inondèrent les confins de la Flandre
de la Picardie, & furent enfin exterminés
is l'Orléanois: si l'on se souvient de ceux
sous le même nom, & sous un pareil
texte, désolèrent le Languedoc vers 1320,
verra que nos fanatiques d'amour moins
chans, ne cédèrent en rien à leur folie.
tte nouvelle espèce de vagabonds firent
re eux une société qu'on pouvoit appeler
confrérie des pénitens d'amour : notre Au-
r les désigne par le nom de Galois & de
loises ; car les femmes aussi bien que les
nmes se disputoient à qui soutiendroit le
s dignement l'honneur de cette religion
ravagante, dont l'objet étoit de prouver
ccès de son amour par une opiniâtreté in-
ıcible à braver les rigueurs des saisons.

Choisi, Vie de S. Louis, p. 248.

D. Vaissette, hist. du Languedoc, t. IV. p. 184 & suiv.

Les Chevaliers, les Ecuyers, les Dames
les Demoiselles qui embrassèrent cette ré-
me, devoient, suivant leur institut, pen-
nt les plus ardentes chaleurs de l'Été se
uvrir chaudement de bons manteaux &
apperons doublés, & avoir de grands feux
xquels ils se chauffoient comme s'ils en
ssent eu grand besoin. Enfin ils faisoient
Été tout ce qu'on fait en hiver, peut-être
ur faire allusion au pouvoir de l'amour,
ii, suivant nos anciens Poëtes, opère les
is étranges métamorphoses. L'Hiver ré-
ndoit-il ses glaces & ses frimats sur toute
Nature, l'amour alors changeoit l'ordre
s saisons, il brûloit de ses feux les plus ar-

dens les Amans qui s'étoient rangés sous ses loix ; *une petite cotte simple* avec une cornette longue & mince composoit tout leur vêtement : ç'eût été un crime d'avoir fourrure, *manteau*, *housse ou chaperon double*, & de porter un *chapeau*, *des gands & des moufles* ; c'eût été une honte de trouver du feu dans leurs maisons ; la cheminée de leurs appartemens étoit garnie de feuillages ou autres verdures, si l'on pouvoit en avoir, & l'on en jonchoit aussi les chambres : *une serge légère*, *sans plus*, étoit toute la couverture qu'on voyoit sur le lit ; peut-être partoient-ils de ce principe que l'on trouve dans des Poësies de Gontier, un de nos plus anciens Poëtes :

> Ki sert boine amor
> Ne crient la froidure.

A l'entrée d'un Galois, d'un de ces Amans, dans une maison, le mari soigneux de donner au cheval de son hôte tout ce qu'il lui falloit, le laissoit lui-même maître absolu dans la maison, où il ne rentroit point que le Galois n'en fût sorti. Il éprouvoit à son tour, s'il étoit de la confrérie des Galois, la même complaisance de la part du mari, dont la femme associée à l'ordre, sous le nom de Galoise, étoit l'objet de ses soins & de ses visites : *Si dura cette vie & ces amourettes grant pièce* (long-temps) dit l'Auteur en terminant ce récit, *jusques à tant que le plus de ceulx en furent mors & périlz de froit : car plusieurs transissoient de pur froit, & mou-*

roient tout roydes de lez leurs amyes, & aussi leurs amyes de lez eulx, en parlant de leurs amourettes & en eulx mocquant & bourdant de ceubx qui estoient bien vestus. Et aux autres il convenoit desserer les dents de cousteaulx & les chauffer & frotter au feu comme roydes & engellez...... si ne doubte point que ces Galois & Galoises qui moururent en ceste estat ne soient martyrs d'amour, &c.

16. *Obscènes*]. Si l'on juge des mœurs d'un siècle par les écrits qui nous en sont restés, nous serons en droit de juger que nos ancêtres observèrent mal les loix qui leur prescrivirent la décence & l'honnêteté. Les Poëtes les plus déréglés n'ont point été au-delà de nos anciens Poëtes François ; je n'ôserois croire cependant que les Cours des Seigneurs pour qui les contes & les fables avoient tant de charmes, eussent entendu patiemment quelques-uns de nos fabliaux. Peu de gens en soutiendroient aujourd'hui la lecture, sans un extrême desir d'y trouver quelques détails instructifs pour notre Histoire & pour nos antiquités : on ne les étudie que comme certains tableaux que le seul amour des arts a fait respecter. L'art d'Amour composé par Guiart, & qui ne sauroit être comparé par aucun endroit à celui d'Ovide, contient des leçons d'amour les plus dissolues, terminées par tout ce que la Religion nous peut offrir de plus édifiant & de plus sacré. Après cela qu'on ôse nous vanter les siècles de l'ignorance & de la barbarie.

Fabliaux mss. du Roi, num. 7615, fol. 178 & s.

17. *Libertinage*]. Quelques traits emprunté̂s de différens siècles, me serviront à prouver que la corruption de nos ancêtres ne le cédoit point à celle qui, dans tous les temps, excita la colère des censures publiques. Le Moine de Vigeois, vers 1180, parlant de la licence qui règnoit alors dans les troupes, comptoit dans une de nos armées, jusqu'à quinze-cents concubines, dont les parjures se montoient à des sommes immenses: *Quarum ornamenta inæstimabili thesauro comparata sunt.* Le même Historien nous apprend que le respect public ne les renfermoit point dans la classe qui leur convenoit; parées comme les plus grandes Dames, on les confondoit avec ce qu'il y avoit de plus respectable: la Reine elle-même y fut trompée, en voyant à l'Eglise une femme de cette espèce: *Quandam meretricem Regiam insignibus stipatam vestibus*; comme elle alloit au baiser de la paix, elle l'embrassa de même que les autres femmes: *Dùm pax acciperetur à Populo in Ecclesiâ, putans ex ordine fore sponsarum, osculata est.* Ayant été depuis mieux informée, elle en fit des plaintes au Roi, son mari; & le Monarque défendit que les femmes publiques portassent dans Paris le manteau, qui devint la marque à laquelle on distingua les femmes mariées: *Tunc prohibuit Rex mulieres publicas clamyde seu cappâ uti Parisiis, ut tali notâ à legitimè nuptis discernerentur.*

Le treizième siècle ne fut pas mieux réglé, même dans le temps où Saint Louis donnoit l'exemple d'une vie toute chrétienne. Sans

recourir au témoignage d'Henri Etienne [a], qui cependant cite les Prédicateurs les plus accrédités : je renverrai aux Ordonnances de ce saint Roi, rapportées dans le Traité de la Police [b]. Elles font voir qu'un Poëte du même temps [c] n'abusoit point du privilège de la poësie dans les vers suivans :

Qui reson voudroit faire,
L'on devroit par S. Gille,
Riche femme qui sert
De barat & de guille [d],
Et qui pour gaignier
Vent son cors & aville [e],
Aussi com un mesel [f],
Chacier hors de la ville,
S'en souloit [g] maintes femmes,
Par maintes achoisons [h],
Chacier hors de la ville;
C'estoit droiz & raisons :
Or est venu le temps,
Et or est la raisons,
Plus a par tout bordiauz
Qu'il n'a autres mesons.

Un témoignage plus respectable, que je vais encore copier, ne fera pas plus d'honneur aux moeurs du siècle qui suivit celui de S. Louis, & fait voir que sous Charles VI la Cour même devint le théâtre du scandale. La plus ancienne & la plus édifiante de nos Maisons religieuses en eut le triste spectacle, suivant le Moine de Saint-Denys, qui dé-

[a] *Apol. pour Hérodote, ch. VI.*

[b] *T. I. p. 489 & suiv.*

[c] *Chastie Musart, fabl. mss. n. 7615, f. 140 recto, col. 1 & 2.*

[d] *fausseté, tromperie.*

[e] *Avilit, diffâme.*

[f] *Comme un lépreux.*

[g] *Avoit coutume.*

[h] *Sujet, causes.*

plore en ces termes le malheur de son Monastère.

Hist. de S.-Den. ch. VI, page 170 & 171.

Après le récit des Tournois faits en 1389 à Saint-Denys pour la Chevalerie du Roi de Sicile & de son frère: *Jusques-là*, dit l'Historien, *tout alloit assez bien, mais la dernière nuit gasta tout par la dangereuse licence de masquer & de permettre toutes sortes de postures plus propres à la farce qu'à la dignité de personnes si considérables, & que j'estime à propos d'estre remarquées dans cette Histoire pour servir d'exemple à l'advenir à cause du desorde qui en arriva. Cette mauvaise coûtume de faire le jour de la nuit, joint à la liberté de boire & de manger avec excès, fit prendre des libertés à beaucoup de gens, aussi indignes de la présence du Roi que de la sainteté du lieu où il tenoit sa Cour. Chacun chercha à satisfaire ses passions; & c'est tout dire qu'il y eut des marys qui pâtirent de la mauvaise conduite de leurs femmes, & qu'il y eut aussi des filles qui perdirent le soin de leur honneur. Voilà en peu de mots le récit de toute cette feste que le Roi acheva de solemniser par mille sortes de présens, tant pour les Chevaliers & Escuyers qui s'y signalèrent, que pour les Dames & les Damoiselles: il leur donna des pendans d'oreille de diamans, plusieurs sortes de joyaux & de riches étoffes, prit congé des principales qu'il baisa, & licentia toute la Cour.*

On pratiquoit enfin si mal les leçons de l'amour honnête tant recommandé, que nos Romanciers & nos Poëtes, dans l'éloge des Seigneurs qui faisoient le mieux les honneurs de leurs châteaux, leur prêtent

nême complaisance pour leurs hôtes celle des peuples qui habitent le long Nil, suivant les relations de nos Voyars. Qu'on lise dans l'Auteur du Roman de ard de Roussillon en Provençal, les détrès-circonstanciés dans lesquels il entre la réception faite par le Comte Gérard Ambassadeur du Roi Charles, on y verra particularités singulières qui donnent une inge idée des mœurs & de la politesse de siècles aussi corrompus qu'ignorans.

Voy. M. de Buffon, Hist. Nat. v. III.

Mss. du Roi, 7991, fol. 40 verso.

ii je rapporte encore les vers suivans d'un nos Poëtes François, qui ne peuvent point pris à la lettre, c'est moins pour faire noître la dépravation du siècle, que pour ner une idée de l'esprit de nos Ecrivains, repaissoient leurs lecteurs de pareilles fics.

Une Dame qui reçoit chez elle un Chevier, ne veut point s'endormir qu'elle ne envoye une de ses femmes pour lui faire npagnie.

[a] La Comtesse qui fut courtoise,
De son oste pas ne li poise [b],
Ains li fist fere à grant delit [c],
En une chambre un riche lit.
Là se dort à aise & repose,
Et la Comtesse à chief se pose [d],
Apele une soue [e] pucelle,
La plus courtoise & la plus bele,
A consoil [f] li dist, belle amie,
Alez tost, ne vous ennuit mie [g],
Avec ce Chevalier gesir,

a *Fabliaux mss. du Roi, num. 7715, fol 210 verso. col. 1.*
b *N'est pas fâchée d'avoir un tel hôte.*
Une grande oie.
d *Enfin va se coucher.*
Sienne.
f *En secret, à l'oreille.*
Qu'il ne vous déplaise.

. . . .
. . . .
. . . .

Si le servez, s'il est mestiers.
Je i alasse volentiers,
Que ia ne laissasse pour honte;
Ne fust pour Monseigneur le Conte
Qui n'est pas encore endormiz.

18. *Croisades*]. Voyez le récit que fait M. Fleuri, p. 399 de ses *mœurs des Chrétiens*, de tous les désordres qui régnoient dans l'armée des Croisés au temps de Joinville ; ils étoient encore pires que ceux des autres armées : *Toutes sortes de vices*, ajoute-t-il, *y régnoient, & ceux que les pélerins avoient apportés de leurs pays, & ceux qu'ils avoient pris dans les pays étrangers.*

Mss. du Roi, n. 7226, folio 256, conféré avec les mss. du Roi, 7614; d'Urfé, du Marquis Riccardi à Florence. & de Modène.

19. *Amour antique*]. Hugue Brunet, l'un de nos plus anciens Troubadours, se plaint de voir l'empire de l'amour renversé par l'impatience des Amans, qui, pervertissant ses anciennes loix, veulent obtenir d'emblée ce qui autrefois n'étoit que le fruit d'une longue persévérance. Il fait entendre que l'Amour semoit alors de mille fleurs qu'on ne connoît plus, le chemin qui conduisoit à la félicité ; & qu'en un jour on dissipe les biens qui auparavant auroient suffi à faire pendant trois mois le bonheur d'un Amant délicat & raisonnable. Il ne se contente pas de se plaindre des Amans de son siècle, il leur prouve que non seulement ils péchent contre les loix de

orale, mais encore qu'ils servent mal passion même par un excès de viva- mal entendue.

J'ai vu le temps, continue-t-il, qu'un rdonnet, un anneau, un gand payoient Amant des signes, des témoignages, s protestations d'amour, des couplets des vers amoureux de toute une année. ıjourd'hui tout est perdu, si l'on n'ob- ːnt sur le champ ce qu'on veut : dans cet ːureux temps, qui n'est plus, on aimoit ieux espérer le bien suprême que de btenir ; & pourquoi ? L'Amant trop tôt tisfait auroit perdu les douces pointes ›nt il est piqué, par les desirs ; pourquoi ? le répète encore, c'est que le don long- mps tenu en réserve par l'amour hon- ːte, vaut mille fois celui que l'autre nour prodigue ».

ʼautres Troubadours nous représentent ore en termes énergiques les siècles cor- ıpus de la galanterie, & ces siècles re- ıtent bien plus haut. Comme on y voyoit Amans infidèles, volages, trompeurs, ıscrets, *gascons*, & de ceux que nous ap- ,erions petits-maîtres & gens à bonnes for- es ; ces Amants y trouvoient aussi des ımes changeantes, capricieuses, intéres- ı, ayant enfin tous les caractères de la ruption & de la décadence de l'amour.

Eustache Deschamps, dans une de ses llades, condamne les femmes mariées qui sont point fidèles, à être exposées à l'é- ılle d'Amour, espèce de peine infamante ; is, ajoûte-t-il : *Poës. manus. fol. 365.*

Ceste eschielle n'estoit pas en usaige
Au temps jadis que régnoit loyauté,
Pour ce qu'oneur, amour & vasselaige,
Secret deduit, plaisance & honnesteté
Estoient si ès nobles cuers enté,
Que l'en vivoit liement;
Et s'amoit l'en très-amoureusement;
Et faisoit-on joustes, festes estours a.
Autrement va: Dame qui va changeant
Doit estre mise en l'eschielle d'Amours.

a Tournois.

20. *Fraternités d'armes*]. Les fraternités d'armes contractées par des sujets ou des alliés de nos Rois, firent naître souvent des soupçons sur la fidélité de ceux qui avoient pris ces engagemens. Le Roi, en 1370, témoigna son mécontentement de la conduite du Comte d'Ostrenant, son allié, qui avoit accepté l'Ordre de la Jarretière; & l'on ne fut pas moins scandalisé de voir le Duc d'Orléans se lier, en 1399, par une fraternité d'armes & d'alliance avec le Duc de Lancastre, qui peu après détrôna Richard, Roi d'Angleterre, gendre du Roi Charles VI. Le crédit que donnoient ces sortes de sociétés, étoient en effet d'une conséquence dangereuse pour le repos de l'Etat. L'un des chefs d'accusation allégués contre des Essars fut d'être venu à Paris en 1413, sous prétexte d'assister à un Tournoi qui devoit se faire dans le Parc de Vincennes; mais en effet pour y mener le Roi & le Duc de Guienne, dans le dessein de les enlever avec un grand nombre de troupes qu'il avoit pratiquées pour

Froissart, l. IV, p. 193 & 194; & l'hist. de Ch. VI, par le Moine de S.-Denys, page 197.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S. Denys, liv. XIX, c. 3, p. 410.

Ibid. liv. XXXIII, chap. 3, p. 863.

pour ce ſujet ; car on diſoit qu'il tenoit en Brie près de cinq-cents hommes d'armes.

Charles VII fut ſouvent agité de jalouſie & de ſoupçons contre les Ducs d'Orléans[a], de Bretagne[b] & autres qui ſembloient avoir des intelligences contraires à ſon autorité, ſoit pour avoir refuſé ſon Ordre, ſoit pour avoir accepté celui du Duc de Bourgogne.

[a] *Monſtrelet, vol. II, fol. 179 recto, 180 recto & verſo, & vol. III, fol. 85 recto verſo.*

[b] *Chronol. ſcand. de Louis XI, ſous l'an 1459, p. 155 & 156.*

21. *De la juſtice & de la guerre*]. Les premiers ſiècles de notre Monarchie virent les grands Seigneurs, les Courtiſans deſtinés à défendre également par les armes les droits de la Nation, & par leur éloquence les droits des particuliers. Ils imitoient l'exemple des Romains, qui ſe conſacroient également aux exercices de la guerre & à ceux de la plaidoirie. Du moins me ſemble-t-il qu'on peut l'inférer du huitième Canon du Concile de Reims, en 630, qui regarde les inceſtueux : par ce mot j'entends ceux qui ont contracté des mariages aux dégrés de parenté prohibés. Le ſervice dans le palais & le pouvoir de plaider ſont interdits aux coupables : *Neque in palatio militiam, neque agendarum cauſarum licentiam habeant. Militia*, qui dans des temps ſi reculés ne peut avoir aucun rapport à notre Chevalerie, répond au mot ſervice, que nous diſons également du ſervice militaire & de celui que les Officiers du Roi font à la Cour. Les Seigneurs dans les temps poſtérieurs, lorſque la Chevalerie eut pris naiſſance, furent dans

Epist. 247. leurs fiefs les arbitres de la justice, suivant le témoignage d'Yves de Chartres.

Cette double fonction de guerrier & de juge est souvent réunie dans la personne des plus grands Seigneurs & des Chevaliers. Gui Cap de Porc, dans l'Histoire des Albigeois, est qualifié comme un Chevalier de la plus haute naissance ou de la plus grande valeur, & comme le meilleur légiste de la chrétienté. Le Roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, parlant aussi de Pierre de Monrabei, brave Capitaine blessé dangereusement dans une bataille, dit qu'il fut obligé de garder le lit pendant cinq ans, sans pouvoir monter à cheval, ni juger de procès.

Mss. de M. de Bombarde, fol. 17 vers.

Par W. de Tudela, mss. du Roi, fol. 67 verso.

Tous les Chevaliers cependant ne se dévouoient pas également au service des armes & à l'étude des loix: quelques-uns se partagèrent entre le métier d'homme de guerre & celui de Juge, embrassant l'un ou l'autre, suivant leurs inclinations, leur génie ou leurs talens & leurs facultés. L'Histoire d'un de nos fabliaux nous fournit ces deux exemples dans un même récit. Une Dame qui avoit pour mari un riche Seigneur (Vavassour), fut priée d'amour par un Chevalier: l'époux, homme éloquent, beau parleur & savant, faisoit sa plus chère occupation d'assister *aux plaids*, & de prononcer des jugemens. L'Amant n'aspiroit qu'à courir le monde pour acquérir de la gloire, gagner des prix aux Tournois, & se faire la réputation d'un preux Chevalier.

La Robe vermeille, parmi les fab. mss. du Roi, 7615, fo. 149 recto, col. 1.

22. *Presque toujours défendus par les Papes*]. Les Canons des Conciles & les Bulles des Papes prononcèrent en vain les peines de l'excommunication contre les acteurs des Tournois & ceux qui leur fournissoient le champ, avec menace de priver de la sépulture ecclésiastique ceux qui seroient tués dans ces combats. Les Tournois furent presque toujours en honneur & toujours fréquentés, malgré les remontrances des gens d'Eglise & des Moines. Il en coûta la vie, en 1240, à soixante Chevaliers ou Ecuyers, suivant Albéric, pour ne les avoir point écoutées, dans un Tournoi fait à Nuys, près de Cologne (*super Rhenum apud Nutiam sub Coloniâ*), qui pourroit bien être le même qui a été cité plus haut d'après Philippe Mouskes, en 1228, *p. 836*, & dans lequel il dit que quarante-deux Chevaliers & autant d'Ecuyers périrent.

Fleuri. Instit. au droit eccl. t. II, ch. 12, p. 120.

Le Labour. orig. des arm. p. 202.

Favin, Th. d'honn. page 1810, & la Colomb. Th. d'honn. t. I, p. 30.

Chron. d'Alberic, p. 578

Le Cardinal Nicolas, suivant les termes de la chron. de Saint-Denys, *défendit tout tournoiement aux jouxtes, & tant contre les joustans comme contre les souffrans & aydans, & mêmement contre les Princes qui en leurs terres les souffroient; il jetta grant sentence contre eulx, & après ce soumettoit leurs terres à interdit de l'Eglise: mais après, le Pape, à la requête des fils au Roi, & maints autres hommes, dispensa avec eux, parce qu'ils estoient nouveaux Chevaliers, pour ce que par trois jours devant Karesme ils peussent aux dits jeux jouer tant seulement & non plus.*

Chron. de S. Den. t. II, p. 145.

Nos Rois eux-mêmes réprimèrent souvent

V. le rec. des Ord. sous les années. 1280, 1296, 1304, 1311, 1312, 1314, 1315, 1316 & 1318. S. mire, p. 335 & suiv. La Colomb. Th. d'honn. p. 259 & s. MSS. du Roi, n. 7615, f. 208 verso, col. 1. V. Mém. sur l'anc. Chev. ant. & mod. t. ch. VI, p. 246.

par leurs Ordonnances la fureur des Tournois, qu'ils ranimèrent encore plus souvent par leur exemple, comme on vient de le voir. L'intérêt de la guerre ou de la paix étoient les motifs ordinaires de la diversité de ces réglemens ; & il est fait mention, dans nos anciens fabliaux, d'une de ces défenses passagères qui furent suivies de la publication d'un Tournoi fait à la Haie, en Touraine.

L'abus que l'on y faisoit de la Chevalerie, prodiguée à toutes sortes de gens, & les dépenses dans lesquelles les Tournois entraînoient la Noblesse, qui se mettoit par-là dans l'impuissance de soutenir celles de la guerre, furent les principales raisons de nos Rois pour suspendre l'usage de ces exercices, & pour les interdire entièrement. D'autres Souverains les autorisèrent au contraire par des motifs tout différens : un instinct barbare leur avoit suggéré, pour opprimer de grands vassaux dont ils étoient jaloux, les artificieux moyens que l'on a regardés depuis comme un raffinement de politique ; intéressés qu'ils étoient à l'abaissement des Seigneurs que leurs richesses rendoient trop puissans, ils cherchèrent à les en dépouiller. Ils leur inspirèrent exprès, dès le douzième siècle, la vaine ambition de se surpasser les uns les autres par l'excès de la magnificence & de la profusion. Le luxe des Tournois s'accroissant de plus en plus, devoit absorber en un jour, suivant le récit de Geoffroi, Moine du Vigeois, les fortunes immenses des vassaux qui portoient ombrage à leurs supérieurs.

Labbe, bibl. mss. t. II, p. 322.

Beaucaire, lieu célèbre encore actuelle-

ment pour ses foires, l'étoit alors bien davantage pour les fêtes extravagantes que donnoient, aux plus beaux jours de l'Été, les Princes, les Seigneurs ou les Héros de la Provence. Il fut choisi, en 1174, comme le théâtre le plus digne du Tournoi que fit publier le Roi d'Angleterre, qui vouloit solemniser la réconciliation de Rémond, Duc de Narbonne, avec le Roi d'Arragon. Ce Monarque & le Roi d'Angleterre, qui auroient rehaussé l'éclat de cette assemblée par leur présence, ne s'y trouvèrent point; mais elle ne laissa pas d'être encore composée d'environ dix-mille Chevaliers, & les Seigneurs (*Tyranni*) n'en firent pas moins retentir leur nom par de folles défenses. Le Comte de Toulouse y donna à Rémond d'Agout cent-mille pièces (d'or ou du moins d'argent, *solidorum*), & celui-ci, Chevalier généreux & magnifique, les distribua aussitôt par égales portions à cent autres Chevaliers. Bertran Raiembaus ou Raibaux, ayant ordonné qu'on labourât avec douze paires de bœufs le champ du Tournoi, y fit semer jusqu'à la somme de trente-mil'e pièces (*solidorum*). Notre expression, *semer de l'argent*, seroit-elle aussi ancienne? Guillaume Gros de Martello, qui vint à cette Cour, continue l'Historien, accompagné de quatre-cents Chevaliers, n'employa, dit-on, d'autre feu pour cuire les mets de sa table que celui des bougies & des torches (*Candelas de cerâ & tædas*). La Comtesse *Sorgesl, meliùs Orgel*) peut-être de Sorgue ou du Pont de Sorgue, dans la Provence, ou d'Urgel, ville

d'Espagne, dans la Catalogne), envoya
couronne estimée quarante-mille sols
Guillaume Méta ou Yveta, que l'on a
résolu de proclamer Roi des Jongleurs
gem super Histriones universos), si que
raison ne l'avoit pas empêché de se trou
à cette assemblée. Enfin Ramnous de Ve
ou Raimon le Venoul, se fit amener tr
chevaux, & pour donner le spectacle d'
magnificence qui n'avoit point d'exem
l fit brûler ces malheureuses victimes d
vanité aux yeux de tous les assistans. On
voir, à la suite de cette narration singu
des traits encore plus incroyables de la
digalité des Seigneurs dans l'état ordin
de leur maison & de leur table : en li
notre Historien, qui paroît d'ailleurs t
véridique, on croiroit entendre les conte
les fabliaux de nos anciens Jongleurs.

23. *Plus les Chevaliers perdoient de leur*
sidération]. Notre Nation accorda, pres
dans tous les temps, des honneurs & des
rogatives à la noblesse du sang, à la nais
ce. Elle respectoit dans les enfans de c
qui l'avoient servie, les titres, les droit
les glorieuses récompenses que des p
illustres avoient mérité de transmettre à l
postérité; elle les regardoit comme la p
tion la plus précieuse & la plus sacrée de l
patrimoine.

Cependant il n'est guères de siècle où l
n'eût vu des hommes sortis de la poussiè
s'élever au plus haut rang sans y être po
par le mérite & par la vertu; disons mê

que plusieurs y montèrent par les dégrés qui devoient le moins les y faire parvenir. Dès le douzième siècle un paysan (*Rusticus*) qui conduisoit à la foire son char attelé de deux bœufs & chargé de cire, étant arrivé dans la cour du château de son Seigneur, y fut métamorphosé tout-à-coup en homme noble, & devint la tige d'une famille illustre : comme il servit à propos la vanité & le goût de son maître pour de folles profusions, en faisant dans son château une illumination superbe, son zèle, son industrie & sa complaisance furent payés aussitôt par le don d'un fief, d'une terre noble accordée à lui & à ses fils. L'Auteur de ce récit voyoit les enfans de ce même paysan illustrés par des alliances, & décorés des honneurs de la Chevalerie. Ce n'est pas le seul exemple de cette espèce que l'Histoire nous ait conservé : des Jongleurs furent plusieurs fois armés Chevaliers, & des Chevaliers à leur tour préférèrent à l'épée & aux armes de la Chevalerie, la guitarre & les autres instrumens de la Jonglerie.

L'abus de prodiguer ainsi les récompenses qui n'étoient dûes qu'à la valeur & aux services militaires s'étant une fois introduit, alla toujours en augmentant, malgré les plaintes réïtérées par les anciens nobles, & plusieurs règlemens faits de temps à autre pour le réformer. Les factions presque continuelles des règnes de Charles VI & de Charles VII ne gardèrent plus de mesures : on croyoit faire beaucoup, dans chaque parti, d'acquérir un homme de plus en lui donnant

V. Monst. sous l'an 1440, t. II, fol. 180 vers.

la Chevalerie ; on croyoit, en l'achetant à ce prix, en avoir bon marché. Cependant aucun n'y gagnoit, & l'on décrioit sans retour de part & d'autre le plus précieux gage du crédit de l'Etat : l'honneur de la Chevalerie devint si commun, que chacun crut pouvoir s'en arroger le titre de sa seule autorité. Un homme de rien prenant l'épée, prenoit en même temps le titre d'Ecuyer ; pour peu qu'il l'eût portée il tranchoit du Chevalier. Encore si cette épée eût servi l'Etat, on auroit pu dissimuler ce désordre : mais non ; elle n'étoit la plupart du temps employée qu'au pillage, au brigandage, à l'oppression du peuple.

Eust. Desch. Poës. mss. f. 80, col. 2 & 3.

Tel est le portrait que nous fait de son siècle Eustache Deschamps. Il avoit de meilleurs titres pour prendre la qualité d'Ecuyer, qui lui est donnée à la tête de ses poësies. Les arts méchaniques ne trouvoient plus d'ouvriers qui les exerçassent : tous vouloient entrer dans la classe des Ecuyers, qui menoit à la Chevalerie.

Ibid. fol. 55, col. 4.

> Déceus est tout le monde aujourd'hui,
> Car chascun veult grant estat maintenir,
> Et si n'est més aussi comme nullui
> Pour les labours du siècle maintenir.
> Chascuns deust son estat retenir,
> Sans honte avoir de faire son mestier ;
> Mais chascuns veut Escuyer devenir :
> A peine est-il aujourd'hui nul ouvrier.

Ibid. p. 255.

Les Pastoreaux qui coururent la campagne accrûrent le désordre, suivant le même Auteur.

Sergment savetiers & charbons [a],
Ecuyers s'appellent garçons [b].

Il n'est pas étonnant de l'entendre dire ailleurs [c] que les Chevaliers étoient aussi beaucoup moins respectés *que les Commis à départir l'argent.*

Ces temps orageux, où l'on vit mettre à si bas prix le titre d'Ecuyer, acheté autrefois par tant de travaux & tant de sang, firent place à d'autres temps plus heureux. On vouloit, sans doute, mettre dans l'Etat ainsi bouleversé, une nouvelle réforme, puisque nous voyons depuis le même titre d'Ecuyer donné aux fils de nos Rois [d]. Mais le coup étoit porté; la Chevalerie ne s'en releva jamais que dans des intervalles, qui furent malheureusement de peu de durée. Tous les jours on fit de nouvelles entreprises pour usurper, sans le moindre prétexte, les glorieuses qualités d'Ecuyer & de Chevalier.

Brantôme ayant parlé de l'ardeur qu'avoient eu autrefois les gens de guerre pour être créés Chevaliers dans les batailles, dit que de son temps on s'en dispensoit volontiers: *Les moindres*, ajoûte-t-il, *se créent d'eux-mesmes sans aller au Roy, de sorte qu'on peut dire qu'il y a aujourd'hui plus de Chevaliers tels quels, & de Dames leurs femmes, que jadis il n'y avoit d'Ecuyers & de Damoiselles; tant est grant l'abus parmi la Chevalerie* [e]. Et Charondas, qui publia en 1603 son Commentaire sur la somme Rurale de Bouteiller, représente cette foule d'Ecuyers &

[a] *Pour charbonniers, com. prisons, pour prisonniers*, p. 116.

[b] *Ces hommes du plus bas état tranchent de l'Ecuyer.*

[c] *Ibid. fol.* 9, *col.* 2.

[d] *V. ci-dessus la note* 45 *de la première Partie.*

Cap. Fr. t. 1, *p.* 16.

[e] *Tit.* 86, *fol.* 502 & 503.

de Chevaliers comme un déluge universellement répandu dans tous les Ordres de l'Etat : *A présent*, dit-il, *chacun se fait Chevalier & Dame sa femme* (c'est-à-dire, lui donne le titre de Madame) *& aucuns s'attribuent tels titres, encores qu'ils ne soient Escuyers, ne Nobles.*

Du Tillet gémit[a], en ces termes, de la confusion qu'il voit régner par-tout : *Le Chevalier*, dit-il, *estoit discerné ès esperons qu'il portoit dorez ; l'Escuyer les portoit blancs, ne lui estoit loisible de les porter dorez : maintenant le Rosturier les porte ; tant tout ordre ancien & bon a esté peu-à-peu abbattu, & la confusion, mère de toute licence, est entrée en règne par tolérance.*

Quelques-uns de nos Rois essayèrent de relever la Chevalerie[b], par des Ordres particuliers dont ils se déclarèrent les chefs : les plaintes de nos Auteurs[c] subsistèrent toujours sur le peu de discernement qu'on faisoit dans le choix de plusieurs de ces Chevaliers, dont l'ordre eût satisfait auparavant l'ambition *du plus grand Prince de France*, & sur le nombre excessif des promotions. On compte, suivant la Noue[d], plus de trois-cents Gentilshommes qui à force d'importunités obtinrent du Roi l'Ordre de Saint Michel, & dont plusieurs s'en repentirent dans la suite : on en vit une centaine obligés de cacher dans leurs coffres les marques de l'Ordre du Roi, pour éviter les dépenses auxquelles engageoit cet état, qui *les auroit conduits à l'hôpital*, comme s'exprime le même Auteur. Si nous en croyons Brantôme,

a *Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. & l'Ordre & état de Chev. p.* 318.

b *V. Pasq. Rech. liv.* II, *p.* 123, *& ses Lett. t. I. p.* 305 *& suiv. & le Labour. Pairie, page* 320 *& suiv.*

c *V. Montl. comment. t.* I, *page* 527 *&* 528, *& t.* II *p.* 516.

d *Disc. polit. & milit. p.* 202.

Ecrivain amer & satyrique, aussi jaloux que suspect, l'Ordre de Henri III ne fut pas plus heureux dans quelques-uns des sujets que l'on avoit admis. *Duels* ; *p.* 289, 2..

24. *Ignorance*]. Eustache Deschamps, dans une Ballade, regrette le temps ancien, où l'étude des arts libéraux, interdite aux serfs, étoit uniquement réservée aux Nobles: alors la Noblesse se maintenoit en honneur, & faisoit des conquêtes glorieuses, par le pouvoir que la science ne peut manquer d'avoir, quand elle est jointe aux armes. Autrefois les jeunes gens de noble race passoient les vingt premières années de leur vie à s'instruire, puis recevoient la Chevalerie: aujourd'hui on commence leur éducation par les mettre à cheval, on exerce leurs membres, encore foibles, sans leur donner le temps de s'affermir; on achève de ruiner leur tempérament par les excès de la gourmandise & autres: livrés à toutes leurs passions & à l'amour du jeu, ils ont abandonné la science aux serfs, qui par ce moyen ont acquis sur eux l'empire, & les ont asservis à leur tour. Chaque couplet qui contient ces plaintes est terminé par ce refrein : *Poës. fo.* 137

Car Chevaliers ont honte d'estre Clercs*.

* *C'est-à-dire, Sa...*

Le même Poëte fait ailleurs une triste peinture de l'asservissement dans lequel étoient tombés les Nobles & les gens de guerre sous le gouvernement des Clercs, devenus les dispensateurs des grâces du Roi,

si d'autres que des Princes entrent en lice contre des Souverains [a], ce n'est du moins qu'après leur en avoir demandé permission. Je crois que l'Auteur du Roman de Gérard de Roussillon [b], en Provençal, fait allusion à cette coutume, lorsqu'il dit que Gérard, après avoir été spectateur des Tournois entre ses vassaux, s'exerça tout seul contre un pieu, qui étoit peut-être une figure d'homme armé. N'ayant pas voulu se mêler avec ses inférieurs, il fut bien aise de leur faire voir l'adresse & la bonne grâce avec laquelle il savoit manier les armes, & leur en donner un modèle. Charles VI ne s'en tint pas là: au mariage du Comte de Hainault, en 1385, *il eust grande feste & belles joustes*, dit un Historien de ce temps [c], *& combien que les Rois n'eussent pas accoûtumés de eux exercer en telles manières de jouster, toutesfois le Roi voulut jouster contre un nommé Colart d'Espinay, fort jousteur réputé; & de fait jousta & se porta très-vaillamment, & de tout en fut loué & prisé.*

Un desir impatient d'éprouver sa vigueur, sa force, son adresse & son courage, & de donner bonne opinion de soi, peut aisément trouver grâce, & même mériter des éloges de la part d'une Nation accoûtumée à voir dans ses maîtres les exemples qu'elle doit imiter. La nôtre admira & loua ce Prince dans sa première jeunesse; mais lorsque depuis âgé de vingt-un ans, étant marié, il continua de faire briller des talens assez connus, *plusieurs gens de bien furent très-mal contens de ce qu'on le fist jouster; car en telles choses peut*

a V. Partenopex de Blois, mss. de Saint Germ. p. 170 col. 1, & Blanchandin, mss. de S. Germ. fol. 17 verso. col. 1.

b Manusc. f. 100 & 101.

c Juv. des Ursins, hist. de Ch. VI, page 45, sous l'an 1385.

Ibid. p. 75, sous l'an 1389.

ceux qui se laissèrent asservir & dominer par les Clercs : on peut voir avec quelle hauteur il s'éleva contre l'autorité absolue dans les affaires de l'Etat, usurpée par ces hommes, qu'il appelle *Chaperons fourrés*, & contre l'abus qu'ils faisoient du maniement des finances, qui leur avoient été confiées. *Ib. p. 451 & 452.*

25. *Chicane*]. Loysel, dans son dialogue des Avocats, remarque qu'au temps de Philippe, & depuis, les meilleurs d'entre eux étoient, *Personnes Ecclésiastiques instruits en droit canon & civil, apprenans la pratique, principalement par les décrétales, signamment depuis que les Papes eurent transferé leur siége à Avignon, qui fut en l'an 1306, sur la fin du règne de Philippe-le-Bel : & c'est de-là*, ajoûte-t-il, *que nous avons appris la chicane, s'il m'est loisible d'en parler ainsi.*

26. *Contre l'usage ordinaire des Princes*]. Fauchet soupçonne que les infirmités de Robert, Comte de Clermont, fils de S. Louis, causées par les coups de masse reçue dans un Tournoi, peuvent avoir donné lieu à l'Ordonnance, qui défendit aux Princes du sang d'exposer leur personne dans les joûtes. Il ne connoissoit pas sans doute d'autres Ordonnances bien antérieures citées par Favin, qui dès le temps de Louis VII & de Philippe Auguste, prescrivoient les mêmes Réglemens. Nos Romans les plus anciens, qui en général observent assez exactement les coutumes de leur siécle dans leurs fictions, se sont conformés à cette loi prescrite pour les Tournois. *Orig. Fr. l. 1, p. 128.* *Théât. d'hon. & de Chev. t. 11, page 1751 1802 & 1803.*

si d'autres que des Princes entrent en lice contre des Souverains [a], ce n'est du moins qu'après leur en avoir demandé permission. Je crois que l'Auteur du Roman de Gérard de Roussillon [b], en Provençal, fait allusion à cette coutume, lorsqu'il dit que Gérard, après avoir été spectateur des Tournois entre ses vassaux, s'exerça tout seul contre un pieu, qui étoit peut-être une figure d'homme armé. N'ayant pas voulu se mêler avec ses inférieurs, il fut bien aise de leur faire voir l'adresse & la bonne grâce avec laquelle il savoit manier les armes, & leur en donner un modèle. Charles VI ne s'en tint pas là au mariage du Comte de Hainault, en 1385, *il eust grande feste & belles joustes*, dit un Historien de ce temps [c], *& combien que les Rois n'eussent pas accoûtumés de eux exercer en telles manières de jouster, toutesfois le Roi voulut jouster contre un nommé Colart d'Espinay, fort jousteur réputé ; & de fait jousta & se porta très-vaillamment, & de tout en fut loué & prisé.*

Un desir impatient d'éprouver sa vigueur, sa force, son adresse & son courage, & de donner bonne opinion de soi, peut aisément trouver grâce, & même mériter des éloges de la part d'une Nation accoûtumée à voir dans ses maîtres les exemples qu'elle doit imiter. La nôtre admira & loua ce Prince dans sa première jeunesse ; mais lorsque depuis âgé de vingt-un ans, étant marié, il continua de faire briller des talens assez connus, *plusieurs gens de bien furent très-mal contens de ce qu'on le fist jouster ; car en telles choses peut*

[a] V. Partie, p. 1 de H..., msf. de Saint-Germ. p. 172 col. 1, & Blanchard n., msf. de S. Germ. fl. 17 recto col. 1.

[b] Manuscr. f. 100 & 101.

[c] Juv. des Ursins, hist. de Ch. VI, page 45, sous l'an 1385.

Ibid. p. 75, sous l'an 1389.

y avoir des dangers beaucoup, & disoient que c'estoit très-mal fait, & l'excusation est qu'il l'avoit voulu faire. Un autre Historien en parle à-peu-près dans les mêmes termes: *Beaucoup de gens y trouvèrent à redire, & on jugea qu'il estoit mal seant de commettre ainsi la Majesté Royale, & de se mêler dans la presse avec si peu de retenue & de gravité.* L'affoiblissement de sa santé, qu'il altéroit encore par ces violens exercices, les fit traiter de *passe-temps indignes de sa qualité.* Les murmures d'un peuple qui aimoit son Prince ne furent pas capables de le contenir. A l'arrivée des Ambassadeurs venus d'Angleterre pour traiter du mariage de sa fille Catherine, il les régala de fêtes superbes en tout genre; mais sur-tout du spectacle des joûtes, dans lesquelles lui-même s'exerça contre le Duc d'Alençon, en présence de la Reine & des Princesses de sa Cour: il voulut encore faire joûter le jeune Duc de Guyenne, son fils, héritier présomptif de ses talens, aussi-bien que de sa Couronne: *Il voulut, par honneur, que le Duc de Guiesne fist preuve de sa valeur & de la belle vigueur de sa jeunesse. Il fournit plusieurs courses avec une égale admiration de sa force, de son adresse & de son courage.*

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S.-Denys, page 171, sous la 1ème année 1389.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S.-Den. l. X, ch. 7, page 443, sous l'an 1402.

Monstrelet, vol. I, ch. 134, page 216 recto & verso, sous l'an 1414.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S.-Denys, page 970, sous l'an 1414.

27. *Marignan*]. Les Suisses, suivant Brantôme, se donnoient le titre de dompteurs de Princes jusqu'à François Premier, qui le leur fit effacer à Marignan. *Car. Fr. t. I, p. 290.*

28. *Neuf Preux*]. François Premier, rem-

pli des vertus qui font les Héros, semble s'être proposé dans toutes ses actions les loix exactes de l'antique Chevalerie, qu'il préféra toujours aux maximes communes de la politique. Non-seulement il aspiroit à la gloire des neuf Preux, consacrés par la tradition & par les cérémonies de nos Rois-d'armes; il se plaisoit encore à se produire aux yeux de sa Cour paré des habillemens sous lesquels on avoit coutume de représenter ces anciens Héros. Une Demoiselle, le voyant un jour dans cet équipage, lui dit, pour lui faire compliment, qu'elle croyoit voir en sa personne un des neuf Lépreux; elle vouloit dire un des neuf Preux, suivant Henri Etienne, qui en fait le conte pour preuve des méprises auxquelles, sans penser à mal, on est quelquefois exposé en parlant notre Langue. Favin a fait un chapitre exprès des neuf Preux: mais il effleure à peine ce sujet, si connu dans nos anciennes Cours, & sur lequel nous n'avons aujourd'hui que des idées bien imparfaites.

Apolog. pour Hérodote, ch. 111.

Fol. 90 vers. col. 1 & 2.

29. *Jeunes gens*]. *Mieux vaut*, dit le Chevalier de la Tour, dans son guidon des guerres, *que jeune homme soit blasmé de ce que avant le temps d'aage il est venu en hantement de Chevalerie, qu'il fust dolent que le temps en fust passé;* mais il retient l'ardeur prématurée des jeunes guerriers pour recevoir la Chevalerie, en leur disant que s'ils ont la force & le courage d'en soutenir les travaux, ces qualités ne sont pas les seules nécessaires, & qu'il en est de plus essentielles: *Ce n'est pas toute*

la force de y avoir bon vouloir, & de bien frapper & de ruer bons coups; mais tout gist à entendre ce que l'on doit faire, & de secourir aux inconvéniens qui peuvent survenir. Quelques-uns de nos Rois ne firent pas toujours assez d'attention à cétte autre maxime, *que Chevaliers doivent avoir sens, force, ardement, loyauté & exercite de leur art. Sens de Chevaliers vault plus aucune fois en victoire, que ne fait multitude de gens, ne que la force de ceulx qui se combattent.* Ils prodiguèrent la Chevalerie à toutes sortes de gens, à des enfans même, sans songer que *petite compagnie bien accoustumée de bataille est plustôt preste d'avoir victoire que grande multitude rude & qui ne scet riens des armes; car elle est toujours appareillée à la mort.* Ils ne furent point assez effrayés de ces menaces salutaires faites aux Princes & aux Généraux qui vouloient les entendre. *Oncques ost ne prouffita à celluy qui n'est pas duyt du Chevalier eslire; car pour ce ont esté moult de gens desconfits de leurs ennemys; que les Chevaliers estoient longuement en paix & sans cure, & que chascun pour sa richesse, ou par faveur, estoient prins aux offices de gouverner le commun sans l'esprouver.*

Ibid. fol. 9 recto, col.

Ib. vers. c.

Ibid. col.

Ibidem.

Jamais on ne fut plus sourd à ces utiles remontrances que sous le règne de Charles VI; jamais on ne vit si peu de discernement dans le choix des sujets qu'on élevoit à la Chevalerie. Voyez dans le Lai de Vaillance, par Eustache Deschamps, les désordres qui regnèrent parmi les Seigneurs & les Chevaliers. Ces foudres de guerre, qu'on voyoit de tous côtés, menaçant & frappant

Poës. m fol. 6 & su & fol. 78 col. 2.

tout le monde, étoient en même tem
Adonis chargés de perles, plus blancs
polis que l'ivoire le plus blanc, , san
occupés de leur parure & de leurs a
mens : ils avoient continuellement à l
de quoi réparer le dérangement d
chevelure. Une vie delicate, molle
minée faisoit méconnoître en eux les s
seurs des infatigables Héros qui les
dèrent. Si c'étoient-là les exercices q
voient faire les Chevaliers ; si c'étoit
qu'ils devoient mener, Charles VI, &
lui Charles VII, eurent donc raison de
dre leurs Chevaliers parmi des enf
douze à treize ans : comme le rapp
Monstrelet [a] & Alain Chartier [b]. Le
Eustache Deschamps va plus loin [c] :

> Et encore plus me confont,
> Ce que Chevaliers se font
> Plusieurs trop petitement ;
> Que x ou que viii ans n'ont.

30. *Gendarmerie.*]. Charles VII, en [d]
voyant son peuple foulé par les vio
& les pilleries continuelles de ses Gend
résolut de les mettre sur un meilleur p
d'en faire un corps de troupes regulie
visé par compagnies, dont chacune
son Capitaine. Il vouloit que, distri
sur les frontières [f] pour y faire un s
continuel & journalier [g], elles y reç
une paie réglée, dont les fonds seroier
sur le produit d'une nouvelle taille. Cet
position, quoique très-onéreuse, le fut

[a] *Vol. III, p. 23.*
[b] *Hist. de Ch. VI & VII. p. 191.*
[c] *Poës. mss. fol. 78, col. 1.*
[d] *V. Oliv. de la Marc. Memoir. l. I, p. 240.*
[e] *Monstrelet, l. III, fol. 32 recto & verso.*
[f] *Pasquier, Rech. l. II, p. 124 & 125.*
[g] *Et le P. Daniel, Mil. Fr. t. I. l. IV, ch. 1 & 2.*

coup moins que la Gendarmerie ne l'avoit été par ses brigandages, comme on en peut juger par un propos de Talbot, que Fabri nous a conservé dans son *Art de Rhétorique*. Ce Rhéteur traitant de divers ornemens du discours, particulièrement, des figures qu'il appelle *couleurs de Rhétorique*, donne pour modèle celle de Talbot, qui voulant exprimer la fureur obstinée des Gendarmes au pillage, avoit coutume de dire que *si Dieu étoit Gendarme il seroit pillard.* Cette figure de rhétorique, ce langage militaire & dévot, quoique peu respectueux pour la Divinité, ressemble parfaitement à la prière du brave la Hire, que nous avons rapportée dans la cinquième Partie. *Fol. 103 v.*

31. *Armast Chevaliers*]. Les Historiens ne s'accordent pas sur le moment auquel François Premier reçut l'accollade de la main de Bayard : les uns disent que ce fut avant la bataille, & les autres que ce fut après la victoire. Le Maréchal de Fleuranges qui, *encore bien jeune, eut la charge que devoit avoir un des plus anciens mareschaux de France*, suivant ses propres paroles, dit positivement que le Roi ayant vu *qu'il auroit la bataille, pria M. de Bayart, qui estoit gentil Chevalier, qu'il le fit Chevalier de sa main; qui fut un grant honneur audit Seigneur de Bayart à faire un Roi Chevalier devant tant de Chevaliers de l'Ordre, & gens de biens qui estoient là.* Il est difficile de récuser un pareil témoignage; cependant le récit de l'Auteur de la Vie de Bayard qui, avec d'autres, *Mém. de Fleuranges, ms. fol. 271 & 272.* *Edit. de Godefroi, page 375.*

place ce fait après la bataille, ... plus con-me à l'ancien usage d'hon... le mei[...] Chevalier du jour.

Rec. des hist. de Louis XII, par Godefroi, p. 425 & s. Le Duc de Lorraine & son frère M[...] Guise, Capitaine général des Lansque[...] suivant un autre Historien, furent aussi[...] Chevaliers de la main de Bayard a[...] cette journée, au succès de laquelle ils av[...] contribué par leurs exploits. Cepen[...] Bayard lui-même n'étoit pas Cheva[...] suivant quelques Auteurs. Le passag[...] Mémoires de Fleuranges, qu'on vien[...] lire, où il est appelé *gentil Chevalier*, pr[...] qu'il l'étoit : mais il n'avoit pas encore [...] l'Ordre du Roi; il n'en fut décoré que d[...] la suite : ce nouveau dégré d'honneur f[...] récompense de la levée du siége de Méz[...]

Histoire de Bayard, éd. de Godef. p. 391.

L'exemple de François Premier fut [...] par son fils Henri II, qui, n'étant encore [...] Dauphin au camp de Marseille, en 15[...] ne voulut recevoir l'honneur de la Chev[...]rie d'autre main que de celle du Maréchal [...] Biez : *Le Roy, celuy qui fit grace au M[...]chal de Biez après la reddition de Boul[...] par son gendre, avoit esté fait Chevalier [...] main du même Mareschal de Biez, co[...] Roi son père l'avoit esté de celle du Che[...] Bayard. Comme on le vouloit exécuter* (... Montluc) *le Roy Henry, se ressouvenant* (le Maréchal) *l'avoit fait Chevalier, envoya sa grâce.*

Histoire des Hommes ill. t. VII, page 180.

Brant. Cap. Fr. t. II, p. 279.

Comment. t. II, p. 218.

32. *S'appliquer à l'étude des Lettres*]. Le[s] Prélats & les Seigneurs, c'est-à-dire, les Ecclésiastiques & les Militaires, ou du moi[ns]

s principaux de ces deux Ordres, furent
:uls pendant long-temps, sous l'autorité du
.oi, chargés de l'administration de l'Etat.
'exercice de la justice & le service des ar-
ıes étoient presque communs entre eux : les
remiers étant dans la suite trop occupés de
ur ministère sacré, allèrent moins à la guer-
: , & furent plus assidus dans les cours de
ıstice ; les seconds, au contraire, continuel-
:ment détournés par la guerre, fréquen-
ıient moins les Tribunaux. Quelques par-
culiers de ces deux états, comme on l'a vu
ans une des notes de cette cinquième Par-
e, se dévouèrent totalement au soin de
ndre la justice : tels furent les Clercs, qui,
'étant point engagés dans les Ordres, pou-
oient se livrer sans partage à l'étude des
oix ; & tels furent encore ceux que leur no-
lesse, ou leur naissance, ou la possession des
efs appeloient au service des armes, mais
ui, dans l'impossibilité de s'y consacrer, soit
ar la foiblesse de leur tempérament, soit
ar la modicité de leur fortune, soit par d'au-
res raisons, suppléerent par leur assiduité
lans les cours de justice au service militaire
u'ils ne pouvoient rendre à la Patrie : c'est
e qui composa nos premiers Tribunaux.

Comme l'entrée aux dignités ecclésiasti-
ques étoit un trésor toujours ouvert aux
Clercs qui avoient dignement administré la
ustice, & que d'un autre côté les séculiers
qui purent vaquer également au service de
a guerre & à l'administration de la justice,
rouvèrent la récompense de l'un & de l'autre
dans les honneurs de la Chevalerie, l'Etat

se seroit rendu coupable d'ingratitude envers ceux qui, n'étant ni Clercs, ni gens de guerre, ne le servoient pas moins par les importantes fonctions de Juge, s'il n'avoit pas trouvé les moyens de s'acquitter envers eux : je crois que c'est le motif qui fit admettre un nouvel ordre de Chevaliers, connus sous le nom de *Chevaliers de justice*, *Chevaliers de lettres ou de science*, ou *Chevaliers Clercs : Milites justitiæ*, *Milites litterati*, *Milites Clerici* ; ou Chevaliers ès loix opposés à Chevaliers en armes. Peut-être n'en eurent-ils d'abord que les vêtemens & la parure, comme nous l'avons dit dans la quatrième Partie ; dans la suite on leur en accorda tous les honneurs, les droits & les prérogatives.

Le P. Honoré de Sainte Marie de la Chev. p. 167.

Les gens du Tiers Etat, qui par leur savoir s'étoient rendus capable d'aider les uns & les autres de leurs lumières & de leurs avis, furent par dégrés successis, admis dans ces Tribunaux, où ils devinrent de plus en plus nécessaires, à mesure que les loix & les procès se furent multipliés : enfin on les vit occuper un rang égal aux autres, & quelquefois un rang supérieur dans des Cours où la science & l'équité étoient les titres essentiels en vertu desquels on y prenoit place. Les honneurs de la Chevalerie leur furent pareillement déférés.

Théât. d'hon. & de Chev. p. 172.

Une enquête faite du temps de Philippe Auguste, cité par Favin, d'après les registres du Parlement, comprend avec les noms de plusieurs Conseillers-Chevaliers d'armes, ceux de quelques autres Conseillers qui sont qualifiés Chevaliers de lettres. Il faudroit avoir

e titre original pour décider si par ces derniers on doit entendre les Chevaliers par lettres du Roi, qui leur accordoit cette dignité, ou s'ils l'avoient obtenue pour récompense de leur savoir dans les Lettres. Il n'y a point de difficulté à donner cette interprétation aux passages de Froissart, qui, en 1391, distingue formellement les Chevaliers en armes & les Chevaliers en loix, dont la division avoit été exprimée dès l'an 1251, par Matthieu Paris, Historien d'Angleterre. Je me borne à ces recherches sommaires sur l'origine & les premiers fondemens de cette Chevalerie de loix. On peut consulter les Auteurs qui ont parlé de la Chevalerie, des premiers Présidens, des Présidens à mortier, qui s'est continuellement perpétuée avec toutes ses prérogatives, depuis l'an 1331, auquel ils en font remonter la source. Voyez les mêmes Auteurs & d'autres sur les Magistrats d'un Ordre inférieur, auxquels la Chevalerie a été semblablement communiquée.

Liv. IV. ch. 12, p. 130. C.

V. la Roche Flavin, des Parlemens de Fr. p. 48 & suiv.

Le P. Honoré de Sainte-Marte, sur la Ch. p. 170.

Pasquier, Recher. l. 1, 11, p. 122.

Ménest. p. 56 & s.

Un de nos plus anciens Jurisconsultes qui écrivoit vers 1380, étend bien davantage les droits que la Robe donnoit sur les honneurs de la Chevalerie, dans le parallèle qu'il fait entre la profession des Chevaliers & celle des Avocats: *Ils doivent*, dit-il, *& peuvent porter d'or comme les Chevaliers. Ils sont, en droit écrit, appelés Chevaliers de loix, & ne rapportent point le gain qu'ils font, non plus que les Chevaliers; car tous sont comptés d'une condition en Chevalerie & en Avocacerie.*

Bouteiller, Somme Rural. pag. 671 & 672.

V. l. 11, t. 11.

L'Editeur fait une note exprès pour réfuter sérieusement cette opinion, qui s'accorde

Charondas, ibid. p. 692.

Tractatus de Equestri dignitate. Art. 58, 59 & 60.

La Roque, de la Nobl. ch. XLII, p. 120.

Dial. de Thaureau, p. 147 verso.

Opuscules de Loysel, dial. des Avocats, p. 655.

D. Vaissette, hist. du Languedoc, t. V.

Le P. Honoré de Sainte-Marie, de la Cheval. page 176 & suiv.

avec celle dont *Petrus Calefatus* a fait la matière d'une thèse proposée dans cette forme : *Uter dignior sit præferrique debeat, an doctor utriusque juris, an eques Auratus ?*

La dispute avoit été tranchée dans l'Empire au Concile de Bale, en 1431, par l'Empereur Sigismond : il adjugea la préséance aux Docteurs sur les Chevaliers-d'armes ; parce qu'il pouvoit en un jour, disoit-il, faire cent Chevaliers-d'armes, mais qu'il ne pouvoit pas en mille ans, s'il vivoit, faire un bon Docteur ; & l'Empereur Charles IV, avoit donné l'accolade à Barthole, & même le droit de porter les armes de Bohême.

On ne peut, chez nous, révoquer en doute que les Avocats n'aient été jugés dignes de recevoir la Chevalerie : Guillaume Bailli, Avocat au Parlement de Paris, fut fait Chevalier par Messire Charles de Cossé, Duc de Brissac, & fut confirmé dans cette dignité par Henri II & Charles IX.

Les Docteurs & les Savans de tout genre furent admis aux mêmes honneurs par François Premier ; on peut voir ses lettres de 1533, qui accordent la Chevalerie aux Docteurs aggrégés dans l'Université, & l'Histoire de la réception du premier de ces Chevaliers. L'Empereur Charles-Quint répandit sur des Artistes illustres par leurs talens, les mêmes honneurs. On voit encore les traces de cette ancienne décoration parmi nous, dans ceux que le Roi juge dignes de ses récompenses.

33. *Ses cours de Justice & de ses Conseils*].

La

:ture de nos anciens Auteurs nous prou-
usage constant de nos Rois & des hauts
ns d'appeler les Chevaliers à leurs Con-
, & le devoir imposé aux Chevaliers de
· assister avec autant de droiture & de
ne-foi, qu'ils apportoient de valeur &
répidité à les servir dans les combats : *Il*
insi comme par les Chevaliers sont les hauts
ons honorez par dessus le menu peuple, dit
iteur du livre intitulé de l'Ordre de Che-
rie ; *aussi les Rois & les hauts Barons de* Folio 17
doivent tenir les Chevaliers par dessus les recto & verso.
:s gens..... A l'honneur de Chevalier ap-
ient qu'il soit aimé par sa bonté, & qu'il
doubté par sa force, & qu'il soit loué par
aicts & par sa prouesse, & qu'il soit de-
[a] par sa privautez [b], & parce qu'il est Con- a Supplié, sollicité.
:r du Roy ou du Prince ou d'autre hault
n. Il est aussi très-expressément recom- b Affabilité.
dé aux Princes & aux Seigneurs d'écou-
de croire les sages avis de ces Chevaliers,
ant ces vers de la pièce intitulée *Manteau* Mss. de M. de Sardière.
mour, à la louange des Chevaliers *preu-*
mes.

Qui que Preudomme ait conseiller,
Soit Rois ou Quens, je l'i conseille,
Pour s'onnour, croire son conseil, &c.

Le Roi Charles VIII tenant un conseil *Jaligni, hist. de Ch. VIII, p. 5.*
s l'hôtel de l'Evêque de Paris, au sujet
ne lettre écrite par l'Archiduc Maximi-
., en 1486, aux habitans de la ville de
is, pour les porter à la révolte, assembla
Chevaliers de son Ordre & ses autres

Conseillers, pour leur faire lecture de ponse, & pour en avoir leurs avis. M suivoit encore cet exemple long-temp dans les conseils de guerre ; comme Chevalier de l'Ordre, & qu'il comm
Comment. t. II, p. 130, 134 & 138. l'armée, il dit lui-même qu'il ne ma pas de montrer aux Chevaliers du Ordre les lettres qu'il écrivoit, & communiquer les résolutions qu'il avoi pour avoir leurs avis. Cette conduite eu l'approbation de M. Pélisson, qui regretter le temps où les mêmes homr gouvernoient l'Etat par la supériori lumières de leur esprit, le servoient a la force de leur bras. En faisant le ré l'expédition maritime des Hollandois
Hist. de Louis XIV, sous l'an 1665, t. I, p. 406, 407. laquelle le Pensionnaire de Wit eut le mandement supérieur, il n'écouta pa il, les remontrances qu'on lui fit po détourner, par les raisons tirées de l fession qu'il avoit faite jusques-là. *Il* dit l'Historien, *l'esprit rempli des te l'antiquité, où les premiers hommes d'u publique, après avoir opiné dans le défendu les causes des particuliers & la justice au peuple, partoient pour al gir les Provinces éloignées, commander mées, & devenoient en chemin de gran néraux..... Il voyoit avec indignation q la lâcheté des hommes on eût comme pour toujours deux choses qu'il croyoit être jointes ensemble, l'action & les co comme si les lumières de l'esprit & les co sances acquises ne devoient servir qu'à rendre un peu moins utiles que nous ne le au Public.*

34. *Chevaliers faits sur le champ de bataille.*] Montluc parle en ces termes de l'honneur que lui fit le Comte d'Anguien, en lui donnant l'accolade après la bataille de Cérisoles, en 1544 : *Ainsi arrivasmes au camp*, dit-il, *où estoient M. d'Anguien, je courus à luy, & luy dis ces mots, faisant bondir mon cheval : Et pensez vous, Monsieur, que je ne sois aussi bon homme à cheval qu'à pied ? Alors il me dit, estant encore tout triste : Vous serez tousjours bon en une sorte & une autre. Il se baissa & me fist cest honneur de m'embrasser, & me fist sur l'heure Chevalier, dont je me sentiray toute ma vie honnoré, pour l'avoir esté en ce jour de bataille, & de la main d'un tel Prince.* Il fut dans la suite fait Chevalier de l'Ordre du Roi. Comment. t. I, p. 218. Montluc, Comment. l. I, p. 527 & 528.

Le même Comte d'Anguien créa Chevalier au champ de bataille de Cérisoles, le brave Froelich, Colonel général des treize enseignes Suisses, que le Roi ennoblit & revêtit de la charge de Lieutenant des Cent-Suisses. M. de Zurlauben, hist. mil. des Suisses, t. IV, p. 218.

On pourroit encore regarder comme un reste des anciens usages de cette Chevalerie purement militaire, ce qui se passa à la visite que le Roi Henri IV fit à M. de Rosni, blessé, après la bataille d'Yvri en 1590. Le Roi l'embrassant *en présence de plusieurs Princes, Capitaines & grands Chevaliers : Je veux vous embrasser des deux bras, & vous déclarer à leur vûe vrai & franc Chevalier, non tant de l'accolade, tel que je vous fais à présent, ni de* Mém. de Sull. t. I, p. 353, édit. d'Amst. 1725.

charger d'un poids énorme d'armes défensives qu'elles ne pouvoit plus soutenir.

Dist. polit. & mil. Disc. XV, p. 142 & suiv.

Voyez ce que dit la Noue, de la bonne grâce des anciennes armes de la Chevalerie jusqu'au temps de Henri II, auquel il avoit vu de vieux Capitaines, qu'il nomme, marcher tout un jour armés de toutes pièces à la tête de leur compagnie ; au-lieu que les Gentilshommes du temps où il écrit, étoient dès l'âge de trente-cinq ans *estropiés des épaules* par le poids énorme des armes qu'on avoit introduites depuis pour se garantir de la *violence des arquebuses & des pistolets.*

Hist. de la Pairie, page 314.

Le Laboureur ajoûte l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit à ces diverses causes qui toutes, plus ou moins, contribuèrent au renversement de la Chevalerie : la cessation des Tournois acheva de la perdre.

Favin, Théât. d'hon. t. II, page 1796. Boulainvill. Nobl. page 271.

Ces exercices, qui mirent une fermentation presque continuelle dans le cœur de la Noblesse, avoient éprouvé, à diverses reprises, quelques relâchemens passagers : mais la Chevalerie ranima toujours au besoin sa première émulation. Philippe Mouskes, un de nos premiers Poëtes & de nos premiers Historiens François, crioit contre la négligence de son siècle pour les Tournois & autres louables coutumes des temps antérieurs. Ces plaintes furent renouvelées sous Charles VII en 1443, par l'Auteur du Journal de Paris. Dans ces invectives contre ceux qui gouvernoient l'Etat, il dit : *Plus ne leur en challoit, que de jouer au dez, ou chasser au bois, ou danser, ne faisoient mais* [a] comme on souloit faire, ...

Ms. p. 2.

P. 195.

1455.

a Plus.

On a vu, sous Louis XIII, plusieurs Officiers Suisses recevoir de ce Prince l'accolade; & le Roi la donne encore en certain cas, suivant l'ancien usage, aux Ambassadeurs de Venise. Elle est pour eux le gage de l'union & de l'amitié perpétuelle de leur République avec la couronne de France.

M. de Zurlauben, hist. mil. des Suisses, t. VI, page 320 & 374.

36. *Ressorts*]. Les Auteurs attribuent à diverses causes réunies ou séparées, l'extinction de la Chevalerie; tous en accusent l'abus que l'on fit de la Chevalerie. Ce fut, suivant les uns, en la multipliant au siège de Bourges, durant lequel on avoit vu créer jusqu'à cinq-cents Chevaliers: selon d'autres, ce fut en la communiquant aux fils des Bourgeois, tels que le Maire & les Echevins de Poitiers & de la Rochelle, à qui Charles V accorda la noblesse, de façon que leurs enfans pouvoient recevoir la Chevalerie par quelque Chevalier que ce fût: d'autres disent que c'est en accordant les avantages & les honneurs de la Chevalerie à tous les Parisiens, suivant l'Ordonnance du même Charles V qui, en 1371, leur permit d'user de freins dorés & autres ornemens appartenans à la Chevalerie comme noble lignage; enfin en tolérant les usurpations de tous ceux qui voulurent prendre la qualité de Chevalier. On pourroit dire encore que l'artillerie, devenue plus forte & plus violente, s'étant prodigieusement multipliée, rendit presque inutiles les armes offensives de la Chevalerie, & l'obligea de se

Hist. de Fr. par Pierre Matthieu, t. I, p. 580.
Ordonn. des Rois de Fr. t. V, p. 565 & 575.

Labourenr, Pairie, page 305 & 306.
Ord. des R. de Fr. t. V, page 418 & 419.

charger d'un poids énorme d'armes défensives qu'elles ne pouvoit plus soutenir.

Disc. polit. & mil. Disc. XV, p. 142 & suiv.

Voyez ce que dit la Noue, de la bonne grâce des anciennes armes de la Chevalerie jusqu'au temps de Henri II, auquel il avoit vu de vieux Capitaines, qu'il nomme, marcher tout un jour armés de toutes pièces à la tête de leur compagnie ; au-lieu que les Gentilshommes du temps où il écrit, étoient dès l'âge de trente-cinq ans *estropiés des épaules* par le poids énorme des armes qu'on avoit introduites depuis pour se garantir de la *violence des arquebuses & des pistolets.*

Hist. de la Pairie, page 314.

Le Laboureur ajoûte l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit à ces diverses causes qui toutes, plus ou moins, contribuèrent au renversement de la Chevalerie : la cessation des Tournois acheva de la perdre.

Favin, Théât. d'hon. t. I, page 1706. Boulainvill. Nobl. page 271.

Ms. p. 2.

P. 195.

Ces exercices, qui mirent une fermentation presque continuelle dans le cœur de la Noblesse, avoient éprouvé, à diverses reprises, quelques relâchemens passagers : mais la Chevalerie ranima toujours au besoin sa première émulation. Philippe Mouskes, un de nos premiers Poëtes & de nos premiers Historiens François, crioit contre la négligence de son siècle pour les Tournois & autres louables coutumes des temps antérieurs. Ces plaintes furent renouvelées sous Charles VII en 1443, par l'Auteur du Journal de Paris. Dans ces invectives contre ceux qui gouvernoient l'Etat, il dit : *Plus ne leur en challoit, que de jouer au dez, ou chasser au bois, ou danser, ne faisoient mais* [a] *comme l'on souloit faire*, ne

1455.

[a] Plus.

joustes, ne tournois, ne nuls faits d'armes, pour paour des lezions [b]*; bref tous les Seigneurs de France estoient tous devenus comme femmes, car ils n'étoient hardis que sur les pouvres Laboureurs & sur les pouvres Marchans qui estoient sans nulles armes.*

[b] Blessures.

Mais nous avons vu comment la Noblesse Françoise reprit le dessus, & l'ardeur qu'elle continua d'avoir pour tous les exercices militaires. Il ne falloit pas moins que la perte de son Roi pour les lui faire oublier; encore ne s'en détachoit-elle qu'avec peine. La Reine-mere, malgré le serment qu'elle avoit fait à la mort de Henri II, son mari, permit encore des combats à la barrière, où Charles IX & son frère firent armes l'un contre l'autre en champ-clos.

Brant. Cap. Fr. t. IV, n. 26, 27 & 28.

On en avoit tellement conservé le goût, que les préparatifs de la Saint Barthélemi furent pris par quelques-uns pour les apprêts d'un divertissement militaire; & que, sous ce prétexte, on rassura les Huguenots effrayés. La Chevalerie étoit-elle donc destinée à cet étrange renversement de ses loix & de ses principes.

De Thou, hist liv. LII, p. 397.

Voyez sur quelques autres joûtes & combats à la barrière dans les règnes suivans, ce qu'en ont dit Bassompierre [a] & Basnage [b].

[a] *Mém. T. I, p. 163.*

[b] *Basnage, Duels, page 51.*

37. *Culture de l'esprit*]. Nous avons déjà cité l'exemple de du Guesclin & d'autres personnes considérables qui ne savoient même pas lire. Voyez les plaintes touchantes d'Alain Chartier contre la paresse & l'ignorance des Princes, des grands Seigneurs,

L'Espérance *parmi ses Œuv. éd. de Duchesſ. page 316.*

des Chevaliers & de toute la Noblesse de son siècle.

Ceulx sont duis aux aises privées & conduits en la paresseuse négligence, qui sont ordonnez pour travailler au commun bien, ainsi que s'ils estoient seulement nez à boire & à menger, & le peuple fait pour les honorer. Plus y a, car ce fol langage court aujourd'hui parmi les curiaulx *, *que Noble homme ne doit savoir les Lettres, & tiennent à reprouche de gentillesse bien lire ou bien escrire. Las! qui pourroit dire plus grant folie, ni plus périlleux erreur publier?*

* Courtisans

Comment les Chevaliers & les Nobles accordoient-ils cette fausse opinion avec le proverbe commun rappelé plus bas par le même Alain Chartier: *Un Roi sans lettres* (un Roi ignorant) *est un âne couronné!* Ce proverbe plaisoit sur-tout à notre Poëte Eustache Deschamps qui eut souvent occasion de le placer.

Poës. mss. fol. 550, col. 1.

Car comme uns asnes couronnez
Est un Rois terriens sans Lettre.

Il dit ailleurs :

Ibid. fol. 263, col. 1.

Roy sanz Lettres comme un asne seroit,
S'il ne sçavoit l'escripture ou les loys,
Chascun de ly par tout se moqueroit.

Ibid. fol. 218, col. 4.

Ce qu'il confirme en d'autres termes par ces vers :

Roys qui ne sçet est comme oisel en caige,
Mais quant il est Clercz [a] ou bons Arciens [b],
Ainsis sur tous puet avoir avantaige.

[a] *Lettré, Savant.*
[b] *Maître dans les Arts.*

Voyez dans les notes de Duchesne sur les Œuvres d'Alain Chartier, le passage des gestes des premiers Comptes d'Anjou, auquel il fait remonter l'origine de ce proverbe. On y voit aussi l'ancien reproche fait à nos courtisans, d'aimer à donner des ridicules, particulièrement à les jeter sur les sciences & sur ceux de leur état qui les cultivoient. Naudé rappelle ainsi le fait en peu de mots, qu'il accompagne de plusieurs réflexions très-sensées: *Le Comte d'Anjou Foulques grisegonnelle, piqué de ce que le Roi Louys, fils de Louys-le-Simple & ses courtisans s'étoient mocqués de luy, l'ayant rencontré parmi les Clercs en l'église de Tours, leur respondit fort hardiment : Qu'un Roy non lettré & un asne couronné ne différoient en rien :* Inlitteratus Rex est asinus coronatus, *dit la chronique.* *Page 353.* *Add. à l'Hist. de Louis XI, p. 4 & 5.*

38. *Gagner leur vie*]. Les métiers de Trouveurs, Jongleurs, Menestriers, & peut-être celui de Colporteurs, faisoient subsister un nombre considérable de familles qui se répandoient dans tous les pays. La plupart furent des espèces de Farceurs ou de Batteleurs, dont l'unique occupation étoit d'amuser les gens oisifs qui ne songeoient qu'à se divertir.

Fableaus sont or moult en course, *Fabl. mss. du Roi, 7615, fol. 208 recto, col. 2.*
Meint deniers en ont en bourse,
Cil qui les content & les portent
Car grant confortement aportent,
As envoisiez * & as oiseus.

* Joyeux.

39. *Morale*]. Il ne faut pas séparer d
morale le jugement que M. Fleuri a p
de la Religion, en parlant des soins que
eurs des Charlemagne pour le rétablissement des l
et. page nes lettres & de la discipline Ecclésiastiq
5 & 376. & des désordres qui suivirent l'ignora
où l'on fut plongé de nouveau sous ses
cesseurs : *C'eût été peu*, dit-il, *que la pert
arts & des bonnes lettres, si la Religion n'y
été intéressée ; mais elle ne peut subsister
l'étude & sans l'instruction, qui conserv
doctrine & la morale.*

MÉMOIRE

CONCERNANT LA LECTUR
DES ANCIENS ROMA
DE CHEVALERIE.

AVIS
DE L'ÉDITEUR.

Comme l'Auteur des Mémoires sur la Chevalerie s'est appuyé quelquefois de l'autorité des Romanciers, sur-tout dans les Notes; le Discours suivant peut servir à justifier l'usage qu'il a fait de leur témoignage, quand il n'en a pas eu de plus graves à citer.

On a cru aussi que pour achever de faire connoître l'esprit de la Chevalerie, & les mœurs de nos anciennes Cours, il seroit à propos de joindre ici les extraits de trois Pièces de vers de nos vieux Au-

&c. Pasquier & Fauchet, dans leurs immenses recherches sur tous les points de nos Antiquités, Favin & la Colombière dans leurs *Théâtres d'Honneur & de Chevalerie*, la plupart de ceux qui ont écrit l'Histoire particulière des Provinces & des Villes, M. le Président de Valbonnais, D. Vaissette & D. Calmet, tous généralement font souvent usage de nos anciens Romans. Auguste Galland, Catel, Caseneuve, Salviang, & ceux qui ont écrit avec le plus de profondeur sur les matières féodales, n'ont point dédaigné de s'appuyer de l'autorité des Romanciers, dans les plus grandes questions de notre Jurisprudence; & plusieurs nous ont laissé des témoignages formels du profit qu'on peut tirer de la lecture des Romans. Tels sont entre les autres, Etienne Pasquier [a], le Président Fauchet [b], André Favin [c], Chantereau le Fevre [d], & sur-tout Jean le Laboureur. L'autorité de ce dernier Ecrivain m'a paru si respectable, que j'ai cru devoir le faire parler ici lui-même.

Le Laboureur, dans son Histoire

[a] *Recherch. l.* VII, *c.* 5 *& l.* IX, *c.* 30.

[b] *Origine des dignités, &c. l.* II, *sur la fin, & ailleurs.*

[c] *Théâtre d'Hon. & de Cheval. l.* I, *c.* 6.

[d] *Traité des Fiefs, l.* I, *c.* 14.

de M. Galland. Il n'a pas cru que les notices de plusieurs Romans manuscrits de la Bibliothèque de M. Foucault & de quelques autres qui sont conservés à la Bibliothèque du Roi, pussent déshonorer des Mémoires où l'on trouve d'ailleurs tout ce que l'antiquité grecque & latine nous offre de plus curieux & de plus intéressant.

Voyez le Mém. de l'Acad. des B. L. t. 11, p. 728

Mais comme les Savans, dont je renouvelle l'opinion, ont négligé de l'établir, peut-être parce qu'ils en étoient trop convaincus, pour se donner la peine d'entrer en preuve; je dois au moins la développer, exposer une partie de leurs raisons, & faire voir, autant qu'il me sera possible, l'utilité qu'on peut retirer de ces sortes de lectures, & la manière dont elles doivent être faites.

Je ne dissimulerai point qu'après avoir achevé ce Mémoire, j'ai appris que j'avois été prévenu il y a long-temps par M. Chapelain, & que ce savant Académicien, dont le nom seroit aujourd'hui plus respecté, s'il s'étoit borné à la gloire qui étoit dûe à sa vaste & singulière

érudition, avoit traité le même sujet dans un dialogue [a] adressé à M. le Cardinal de Retz. J'ai été moins peiné d'y rencontrer quelques-uns des moyens dont j'avois fait usage, que satisfait d'y trouver mes opinions fortifiées par les siennes ; & d'y apprendre que M. le Fèvre, savant Historien (connu sous le nom de Chantereau le Fèvre, par un grand nombre d'ouvrages historiques), avoit résolu de donner sur les anciennes Coutumes de France, un Traité dans lequel il comptoit s'appuyer principalement sur le Roman de Lancelot du Lac [b].

---

[a] Il est imprimé dans la continuation des Mémoires de Littérature & d'Histoire, *Paris, 1628, t. VI, part. I, p. 281-342.*

[b] *Je suis d'avis*, dit-il à l'un des Interlocuteurs, p. 341, *de vous renvoyer pour les coutumes, au grand Coutumier du Royaume de Logres : je veux dire au livre même de Lancelot; où vous les trouverez semées fort dru ; si vous n'aimez mieux attendre la publication du Traité qu'en fait le grand Antiquaire M. le Fèvre, qui n'autorise presque ses observations que par les passages qu'il tire de Lancelot, dont il fait*

Muni de tant d'autorités reſpectables, je dis que les Hiſtoriens & les Généalogiſtes pourront trouver dans les anciens Romans de quoi lever pluſieurs doutes, éclaircir des difficultés & étendre leurs connoiſſances. A l'égard des Géographes & des Antiquaires, j'ôſe affirmer qu'ils y apprendront une infinité de détails curieux & importans.

On ne peut diſconvenir que pluſieurs de nos anciens Romans ne ſoient purement hiſtoriques, & qu'ils ne tiennent de l'invention que quelques circonſtances merveilleuſes, ſouvent exagérées, dont il eſt aiſé de débarraſſer le fond de l'Hiſtoire; ſi l'on écarte tout ce qui, s'éloignant de la vraiſemblance, n'a que l'air d'une vaine parure, & ne s'accorde point avec les autres évènemens connus par des Ecrivains plus graves & plus ſincères. Mais dans les Romans qui ſont le

---

ſon capital en cette matière de coutumes. Je vous dirai ſeulement en général qu'elles ont le caractère des mœurs de ce temps reculé.

plus remplis de fables, il se rencontre des faits qui appartiennent à l'Histoire, & qui, pour être déplacés de leur ordre chronologique, ne laisseront pas de pouvoir nous donner quelques lumières. Les Auteurs de ces ouvrages ne pouvant rien inventer de leur propre fonds, semblent, à l'aide de quelque lecture, avoir emprunté les faits, ou les circonstances dont ils ont orné leurs récits, soit des Chansons historiques qui avoient cours, soit des Historiens connus de leur temps, & qui peuvent s'être perdus depuis. Un de ces Romanciers [a] racontant divers combats entre Charles-le-Chauve & Gérard de Roussillon, met la scène d'un de ces combats à Civaux; &

[a] Je parle de l'Auteur du Roman de Gérard de Roussillon, en vers Provençaux: *Mss. de la Bibliothèque du Roi*, n°. 7991 7. *in*-8°. On connoît un autre Roman en vers François, du même nom, mais avec des différences considérables: j'en ai vu plusieurs mss. à la Bibliothèque du Roi, à Sens, à Dijon & dans quelques Bibliothèques d'Italie.

peut-être

peut-être dans cette transposition de temps, il y a conservé des détails vrais & conformes à ce que l'Histoire lui avoit appris de la bataille de Vouillé, près de Civaux, entre Clovis & Alaric, du moins par rapport à la position & aux divers mouvemens des deux armées. On lit dans le même Roman la description d'un siège du château de Roussillon, par les Vandales, accompagné d'un stratagème des assiégés, pour faire croire que leur ville étoit dans l'abondance; quoiqu'elle fût sur le point de manquer des choses les plus nécessaires à la vie: ce stratagême est appliqué par nos Historiens au siège d'une autre place plus connue.

Ce que je dis de l'Histoire, je le dirai également des généalogies. On peut assez raisonnablement compter sur la vérité de celles que nous fournissent les Romans historiques: & à l'égard des autres, on peut y avoir recours pour des degrés généalogiques, obscurs ou incomplets, si d'ailleurs on trouve

les Romans conformes aux degrés qui sont connus par les titres & par les histoires. Cherche-t-on dans l'ordre des descendans d'un Prince ou d'un Seigneur, quelqu'un de ses enfans, qui semble avoir fait souche, sans que néanmoins on en ait la preuve certaine ? Je crois que quand un Roman ancien lui donnera un fils, ou comprendra dans le nombre des fréres qui sont issus de lui, & qui sont bien connus d'ailleurs, un personnage dont on ignoroit le nom ou l'existence; je crois, dis-je, que ce personnage doit être regardé comme l'auteur de la ligne descendante ou collatérale dont on souhaitoit de découvrir l'origine & la liaison.

Ces raisons ne seront-elles regardées que comme de simples présomptions, pour nous inviter à chercher dans les anciens Romans les connoissances qui sont du ressort des Historiens & des Généalogistes? Je ne craindrai point d'avancer que la Géographie Françoise du moyen âge, en tirera les mêmes secours que l'Histoire.

On sçait que la plupart étoient composés par les Hérauts d'armes [a] & par les Trouvères, qui les alloient réciter, déclamer ou chanter dans les cours des Seigneurs; & que pour flatter davantage ceux à qui ils étoient destinés, ils choisissoient souvent leurs héros ou leurs principaux personnages parmi les ancêtres de ces Seigneurs, & ne manquoient pas de mettre la scène de leur Roman, ou de quelqu'un de ses principaux épisodes, dans les pays & dans les châteaux que ces Seigneurs habitoient, ou dans ceux qui faisoient partie de leurs

---

[a] Le Père Ménestrier, dans son livre de la *Chevalerie ancienne & moderne, Paris, 1683, in-12, au chap 5*, qui traite des Hérauts, dit *p. 225*, qu'*on choisissoit pour ces offices des personnes que l'on croyoit avoir de l'esprit, du savoir & de l'expérience; mais selon le mauvais goût de ces siècles ignorans. C'est d'eux que nous sont venus tant de Romans sur les faits d'armes & de Chevalerie, & tant de fables par lesquelles ils tâchoient de se faire valoir, & de rendre célèbres les voyages qu'ils avoient faits en divers pays.*

domaines : souvent même c'étoient leur propre Seigneur & leur propre Province qu'ils étoient bien-aises d'illustrer par leurs compositions. Dans l'un ou l'autre cas n'est-il pas plus que vraisemblable qu'ils connoissoient bien les pays qu'ils avoient fréquentés, & les lieux de leur naissance? Qu'auroient-ils gagné à représenter ces lieux autrement qu'ils ne les voyoient, si ce n'est la honte d'être démentis par tous ceux qui les écoutoient? Ainsi je ne fais point de doute que leur témoignage ne soit aussi sûr & aussi fidèle que celui des plus exacts Géographes, soit pour la situation de certaines Provinces ou de certains cantons, soit pour le cours actuel des rivières & des ruisseaux qui les arrosoient, soit pour la position des châteaux, des villages & des villes qui ne subsistent plus, ou dont les noms ont changé. Le Roman François de Gérard de Roussillon, adressé aux Seigneurs de la Maison de Bourgogne, en fournit plusieurs exemples dont j'ai reconnu l'exactitude, par

l'examen de l'état présent des lieux, que j'ai été le plus à portée de connoître. On pourroit aussi déterminer par ces Auteurs l'étendue & les limites des Provinces & des domaines des Seigneurs. Je ne veux point cependant pousser trop loin l'usage qu'on peut faire de leurs écrits sur cet article : ils peuvent être suspects de flatterie, & avoir cherché à faire leur Cour à un Seigneur particulier, aux dépens de ses voisins; mais du moins en résultera-t-il que l'état ou domaine du Seigneur dont ils ont voulu gagner la bienveuillance, n'a pas eu plus d'étendue que celle qu'ils lui ont donnée.

Il semble, après ce que je viens de dire, que personne n'a plus d'intérêt que les Géographes à lire soigneusement nos anciens Romanciers : mais les Antiquaires n'en ont pas moins ; j'entends ceux qui cherchent à démêler l'origine, & à suivre la trace de nos usages & de nos coutumes : & quelle étude doit être plus intéressante pour un François ? C'est dans nos Romans,

Rec. liv. x chap. 3 I 220.

images de nos coûtumes anciennes, ſuivant Paſquier, que l'on trouvera les connoiſſances les plus détaillées ſur l'ancienne manière de faire la guerre, ſur les droits & la dépendance des différens degrés des Feudataires, ſur les gages de bataille, ſur l'adminiſtration de la Juſtice, ſur la Nobleſſe & la Chevalerie, les armures, les armoiries, les Tournois, &c. Tous ces points emprunteront des Romans leur principale lumière. Ceux qui les ont compoſés n'étoient point heureuſement aſſez habiles pour connoître & obſerver ce que les Peintres appellent le *coſtume* : ils appliquoient preſque toujours au temps dont ils faiſoient l'hiſtoire vraie ou fabuleuſe des uſages du temps où ils vivoient : ils n'étoient pas non plus aſſez inventifs pour draper d'imagination leurs figures ; ſemblables aux anciens Peintres, venus après l'invention de la poudre, qui n'ont preſque jamais repréſenté dans les miniatures le ſiège de Troie, ſans y joindre quelque pièce de notre artillerie.

Et ce qui prouve encore mieux qu'ils représentent les choses, non comme elles étoient avant eux, mais telles qu'ils les voyoient ; c'est qu'étant tous conformes entre eux dans la peinture des mêmes usages, chacun suivant leur temps, ils s'accordent encore en ce point avec tout ce que nous connoissons par les témoignages des historiens, des anciens Auteurs coutumiers, & des autres Ecrivains les moins fabuleux. S'il y avoit quelque doute à former, il ne tomberoit tout au plus que sur quelques articles, où ils s'éloigneroient du concert qui règne pour l'ordinaire entre les uns & les autres. Mais il ne faut pas toujours prendre à la lettre les expressions dont se servent les Romanciers, surtout ceux qui ont écrit en vers : le style figuré étoit alors très-familier ; ainsi les mots de fief & de seigneurie s'appliquoient à tout, même à la vertu & à la beauté. On n'avoit point encore attaché aux mots des idées exactes.

Je dois faire ici une autre obser-

vation générale sur nos anciens Romanciers; c'est que leur objet principal étoit de représenter les devoirs réciproques des Seigneurs & des vassaux, de montrer que, si le vassal étoit obligé d'avoir beaucoup de soumission pour son suzerain, celui-ci lui devoit aussi des égards, le protéger dans ses besoins raisonnables, & ne jamais abandonner sa défense dans les cas légitimes; & que si le Souverain du plus haut degré lui manquoit, il trouveroit toujours au tribunal divin une cour de justice, supérieure à la sienne, qui lui feroit subir un jugement sans appel, & porter la peine dûe aux injustices qu'il auroit exercées envers ses inférieurs. Telle est la morale de la plus grande partie de nos Romans; & elle n'est ni moins sensible, ni moins importante que celle dont on fait honneur aux plus beaux Poëmes de l'antiquité. Mais ce principe de morale & de droit demande peut-être des restrictions, suivant les applications qu'en ont fait les diffé-

rens Romanciers. Ceux qui écrivoient pour des Seigneurs d'un ordre inférieur, & ceux qui destinoient leurs ouvrages aux Seigneurs du degré le plus éminent pouvoient quelquefois vouloir gagner leur affection; & , ce qui n'étoit point indifférent aux Romanciers, obtenir des présens & des grâces de ces Seigneurs, en étendant leurs droits & leurs priviléges aux dépens des autres, dont ils restreignoient les prérogatives, en même temps qu'ils augmentoient les charges de leur dépendance. Il seroit important de pouvoir toujours connoître pour quels Seigneurs les Romans étoient composés, & de quel degré de souveraineté relevoient les Auteurs qui les ont écrits.

Ne méprisons donc point les détails de ces temps reculés; puisqu'il nous est très-important, pour la matière des fiefs, de connoître quelquefois les moindres circonstances de la vie d'un Auteur obscur, qui ne nous aura laissé qu'un ouvrage peut-tre très-grossier & tres-méprisable

à bien des égards : je ne saurois trop répéter de quelle conséquence il est, pour éclaircir la matière des fiefs, de bien savoir tout ce que les Romans nous ont conservé de leurs usages. Si du Moulin, Chasseneux, & les autres savans Jurisconsultes qui en ont traité, avoient été plus remplis de ces lectures, ils auroient pu répandre plus de clarté dans leurs ouvrages, & souvent se concilier dans les questions qui les ont tant de fois partagés, parce qu'ils raisonnoient moins d'après les faits que d'après des principes supposés. Mais ne les surchargeons pas d'un fardeau trop pénible ; & plus économes de leur temps, laissons-leur le loisir de méditer sur ces faits, que nous sommes plus en état qu'eux de démêler, par la relation immédiate de cette recherche avec nos autres études : & soyons assurés qu'ils nous rendront avec usure les secours que nous leur aurons donnés, & que les uns & les autres nous goûterons les heureux fruits qui ne manquent jamais de produire le concert

des gens de Lettres & des Savans, lorſque dépouillés de toute paſſion & de toute vanité, loin de donner une excluſion abſolue, ni une préférence outrée à aucun genre d'étude, ils ne s'occuperont de bonne-foi que du bien général, en s'inſtruiſant mutuellement les uns les autres.

Je pourrois encore faire un mérite aux Romans de la connoiſſance générale qu'ils nous donnent des mœurs, du génie & du goût des ſiècles dans leſquels ils furent écrits. On peut lire tout ce que dit M. Chapelain à ce ſujet, auſſi-bien que ſur les richeſſes de notre ancienne langue; ces articles ſont les plus ingénieux & les mieux traités dans ſon Dialogue: & s'il reſtoit encore quelque doute, on pourroit ſe rappeler avec quelle ſatisfaction on a vu dans les Romans de Gérard de Nevers, de Saintré & de Tirant le Blanc, le tableau naïf & fidèle des mœurs antiques. Mais tout le monde ſent aſſez que chaque ſiècle ſe peint dans les ouvrages d'eſprit & d'ima-

gination qu'il a produits, ou qu'il a fait revivre. La valeur romanesque du règne de François Premier fit traduire & mit en vogue le Roman d'Amadis; quoique M. de la Noue, qui prend l'effet pour la cause, ait dit que la lecture de ce livre a été la source de la fureur avec laquelle on s'est livré aux duels. Les Romans d'Astrée, de Cyrus, de Cléopatre, de la Princesse de Clèves, & de Zaïde, nous peignent les cours de Henri IV, de Louis XIII & de Louis XIV, plus ou moins remplies d'une valeur noble, généreuse, héroïque & peut-être fastueuse, d'une galanterie tendre, pure & honnête, accompagnée de fêtes brillantes, somptueuses & magnifiques: les sentimens y sont élevés, délicats & naturels, les mœurs respectées, ou du moins ménagées; & les plus vives passions y sont aussi décentes que des passions peuvent l'être. Il seroit à souhaiter que nous pussions laisser à nos descendans une opinion aussi avantageuse des mœurs de notre siècle. Quelle

Discours Politiques & Militaires. Disc. VI.

que puiſſe être cette opinion, il n'en eſt pas moins vrai que l'on ne ſe trompera guères dans les jugemens qu'on portera ſur de pareilles autorités.

Pour revenir à nos anciens Romans de Chevalerie; il faut convenir de bonne-foi que la plupart, repréſentant des guerriers farouches, pleins d'une valeur brutale, féroce & ſanguinaire, autoriſée & produite par le peu de ſubordination qui régnoit entre les différens membres de l'Etat, ceux qui les ont compoſés, ſont ſouvent faſtidieux par leurs fictions, leur compoſition, le tour de leur eſprit & la groſſièreté de leur ſtyle: & c'eſt peut-être une raiſon de plus pour deſirer qu'on les fît bien connoître par des extraits.

Les bons livres perdent toujours à être abrégés. Les beautés principales ſont anéanties ou défigurées dans l'extrait le mieux fait: & d'ailleurs nous ſavons combien il eſt dangereux de faire des abrégés des bons livres; puiſque de tels abrégés

ont causé la perte d'un nombre infini des meilleurs ouvrages de l'antiquité. On n'aura pas la même crainte pour les mauvais, où il est aisé de faire choix des choses utiles & curieuses qui s'y trouvent, comme par hasard : si l'on recueille avec soin ce qu'ils peuvent avoir de précieux, leur perte, quand ils viendront à disparoître, ne caussera aucun regret. S'en trouvera-t-il de si méprisables en tout point, qu'ils ne contiennent rien qui mérite d'être retenu : c'est toujours un grand bien que quelqu'un se soit donné la peine de les lire pour nous l'apprendre.

Ainsi, lorsque nous nous serons engagés dans des lectures dont il n'y a aucun fruit à recueillir, nous l'avouerons avec sincérité, comme je l'ai déjà fait dans un Mémoire sur Jean de Venette : il y auroit une mauvaise foi & une mauvaise honte inexcusables à laisser ignorer aux autres les routes où nous nous serions égarés.

Si je puis me flatter d'avoir as-

di la prévention où quelques per-
nes pouvoient être, que la lec-
: des Romans de Chevalerie
t une lecture aussi ingrate &
ile que frivole & insipide; qu'il
soit permis de souhaiter que
lques gens de Lettres se parta-
: entre eux le pénible travail de
ces sortes d'ouvrages, dont le
ps détruit tous les jours quel-
i morceaux, d'en faire des ex-
s, qu'ils rapporteront à un sys-
e général & uniforme, afin que
int de prendre des routes diffé-
es, on ne soit point obligé de
mmencer souvent les mêmes
ires. On pourroit ainsi parvenir
oir une bibliothèque générale
omplette de tous nos anciens
nans de Chevalerie, dont la
:, rapportée très-sommaire-
t, renfermeroit ou le détail,
u moins l'indication de ce qui
rde l'Auteur, son ouvrage, &

l'Hiſtoire, pour les Généalogies, pour les Antiquités françoiſes, & pour la Géographie, ſans rien omettre de ce qui donneroit quelques lumières ſur les progrès des Arts & des Sciences. On pourroit y conſerver encore ce qu'il y auroit de remarquable du côté de l'eſprit & de l'invention; quelques tours délicats & naïfs, quelques traits de morale & quelques penſées ingénieuſes: car ſi l'on vouloit refuſer aux Romans, ſans reſtriction, toute eſpèce de mérite en ce genre, je pourrois en appeler au jugement d'un homme que perſonne n'ôſeroit recuſer.

M. l'Abbé Maſſieu, dans ſon *Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe*, après avoir donné l'extrait du Roman de la Roſe, rappelant l'exemple du reſpect que les Auteurs du plus beau ſiècle de Rome eurent pour ceux qui les avoient précédés, nous invite à avoir pour nos anciens Ecrivains la même religion que ces grands-hommes avoient eue pour les leurs, qu'ils révéroient comme

eux arbres de leurs bois ſacrés,
es troncs à demi pourris avoient
ais quoi de vénérable. M. l'Ab-
aſſieu, en homme que l'eſprit
goût éclairoient également, a
iêler quelques étincelles échap-
travers l'épaiſſe fumée, dont
eux Auteurs ſont enveloppés,
a fait revivre avec éclat. Sa
-foi, ennemie de toute eſpèce
ſtice, lui a fait prendre la dé-
de ces Ecrivains opprimés,
autant de chaleur qu'il en au-
is à repouſſer les traits lancés
les célèbres écrits d'Homère
Virgile. Je cite avec plaiſir un
ie illuſtre, qui daigna ſecon-
es premiers efforts dans la car-
les Lettres.

F I N.

EXTRAIT DES POËSIES PROVENÇALES.

EXTRAIT DES POËSIES PROVENÇALES;

MS. d'Urfé, pièce 280, fol. 141 r°. col. 2.

Chevalerie. Instructions d'amour.

LE Seigneur Amanieu des Escas au sortir de table, étant l'hyver auprès d'un bon feu dans sa salle bien jonchée ou tapissée de nattes (en estat gen paillas), ayant autour de lui ses Ecuyers, s'entretenoit avec eux d'armes & d'amour; car tout dans sa maison, jusqu'aux derniers valets, se mêloit d'aimer. Un de ses Damoiseaux, plus amoureux que les autres, s'approche pour lui demander des instructions sur l'amour,

comme au Seigneur qui
qu'aucun autre s'y connoissoit.
que vous ne soyez point savai
dit-il, vous n'ignorez pas con
Amour se forme, & de quoi
paît ceux qui se donnent à l
complimens dont le jeune élè
saisonne ses discours, donner
au maître de l'instruire des r
que l'on court à ne pas to
bien placer la louange : il le f
cependant sur l'art avec leque
lore ce qu'il dit, comme u
Peintre qui fait ajouter à ses c
ges le mérite du coloris :

[a] Deu gent metre color,
Si com li penhidor [b]
Coloro so que fan,
Deu [c] hom colorar tan
Paraulas ab [d] parlar,
[e] C'om no'l peusca reptar.

[a] *Doit joliment.*
[b] *Peintres.*
[c] *Doit-on.*
[d] *Avec.*
[e] *Qu'on ne le puisse reprendre.*

Ensuite le Seigneur entre e
tière. Les leçons qu'il donne r
principalement sur la nécess
bien écouter ce qu'on entend
& de le bien retenir, pour
ressembler à ces gens qui n

plutôt sortis d'une maison,
ls ne se ressouviennent plus
nouvelles qu'on y aura con-
, & des bons propos qu'on y
a tenus; de fuir la mauvaise com-
nie, de n'être ni médisant, ni
eur, & encore moins trompeur,
iteur ni traître. Il leur recom-
ide, s'ils veulent plaire aux Da-
& s'en faire aimer, de se mon-
francs, généreux & hardis, de
er avec grâce & politesse; il ne
ige point de les instruire sur la
nière dont ils doivent se vêtir
ant leurs moyens: s'ils ne peu-
t pas avoir des robbes de bon
, qu'ils redoublent d'attention
r qu'elles soient bien faites à leur
e: & que du moins ils soient
i coiffés & bien chaussés: qu'ils
distinguent par la propreté de
ceinture, de leur bourse & de
dague. La délicatesse de notre
le pourroit être blessée, d'en-
dre ce maître donner pour pré-
te à ses écoliers dans l'art de
re, de porter des habits percés
déchirés plutôt que décousus. La

raison qu'il en donne justifie un pareil détail : ceux-ci marquent négligence, qui est un vice ; les autres ne marquent que la pauvreté qui n'en fut jamais un. Les enseignemens qui regardent l'amour, sont encore plus amplement exposés. La fidélité, la loyauté, l'exactitude à servir tous les goûts & les desirs de votre Dame, le soin de complaire à tous les gens qu'elle aime, afin qu'ils disent du bien de vous, sont les plus sûrs moyens de plaire. La louange plus que toute autre chose fait naître l'amour :

> Lauzas engenr'amor
> May c'una sola res.

Il n'est pas douteux qu'on aime ardemment une Dame qu'on n'a jamais vûe, sur le seul bien qu'on a entendu dire d'elle ; l'amour naît de même dans le cœur des Dames ; ainsi l'on ne peut acquérir trop de vertus pour en faire retentir le bruit jusqu'aux oreilles de celle que l'on aime. Quand elle a été favorablement

ɔrablement prévenue , on ne : point craindre , si enfin on la :, de lui déclarer l'excès de sa ion. Prend-elle en gré vos ieu- es, & consent-elle à vos priè- , plus elle fera pour vous , s vous devez affirmer qu'elle ne s accorde rien , quelques ins- ces que vous en fassent vos plus imes amis. Que rien ne tran- e jamais, autrement vous vous iez des ennemis de tous les pa- s, & vous perdriez non-seule- nt ses bonnes grâces, mais celle : toutes les autres Dames qui ne teftent rien tant que les mal- ets. Un point plus important ncore. Publiez par-tout, plus haut ue jamais, la vertu de votre Dame, à mesure qu'elle aura eu lus de complaisance à vous en faire e sacrifice.

Si vostra Dona us fay
Jazer seladamen.

Si malheureusement vous prenez quelque jalousie, & que la Dame -

en vous donnant trop de sujet d'en avoir, vous dit encore qu'il n'y a pas l'ombre de vraisemblance à tout ce que vous avez vu de vos propres yeux : Oui, Madame, lui direz-vous, je crois fermement que c'est vous qui avez raison ; il faut que je l'aie rêvé, & que j'aie perdu l'esprit. C'est par cette complaisance aveugle à prendre le mensonge pour la pure vérité que vous vous ferez aimer d'elle. Si le Seigneur des Escars, en faveur des Dames, déroge dans sa doctrine au respect inviolable dû à la vérité par la loi capitale de la Chevalerie, il élève la voix pour publier la nécessité d'être brave & de se distinguer continuellement à la guerre, sans quoi il n'y a ni honneur, ni amour à espérer.

Ces préceptes sont suivis de quelques autres plus détaillés sur la manière dont l'Ecuyer doit servir le Seigneur à qui il s'est attaché, afin de mériter, outre les bontés de la Dame qu'il aimera, celles de son Maître : on y voit que le jeune

serviteur exact à se trouver au coucher & au lever du Seigneur, devoit s'en abstenir par discrétion, lorsque ce Seigneur vouloit passer la nuit avec sa femme ou son amie, & que dans ces deux cas il falloit attendre qu'on fût appelé : cependant la complaisance ne devoit pas être poussée trop loin. Il est permis à un serviteur fidèle d'avertir son maître, de lui faire des représentations, s'il lui voit commettre quelque faute, pourvu que les remontrances se fassent sans témoins & dans le plus grand secret. Le maître pouvoit quelquefois donner des préférences à quelqu'un de ses Ecuyers, les autres ne devoient pas faire semblant de s'en appercevoir, ni en témoigner aucune jalousie : il distribue ses grâces comme il lui plaît, il caresse & embrasse celui-ci, il fait coucher celui-là dans sa chambre, il fait du bien à l'un; il fait à un autre des présens : celui-là même qui n'a point encore de part à ses faveurs doit toujours être bien-aise de voir qu'il

sert un maître tendre, généreu
obligeant, s'animer par-là à le
vir de mieux en mieux. Les
nières instructions sont réser
pour le service de guerre. Le
tre qui les donne commence
exhorter l'Ecuyer à avoir un
cheval de sept ans, léger & pro
à la course & bien obéissan
frein; puis d'excellentes armes,
offensives que défensives, dont i
a aucune pièce qui ne soit ici
gneusement exprimée. (Il y a n
moins quelque lacune en cet
droit du manuscrit.) L'Ecuyer a
à ses ordres un autre Ecuyer, c
gé de ses armes & de son équip
le supérieur devoit veiller co
nuellement à ce que cet Ecuye
balterne tînt toujours les arme
bon état, & qu'il ne laissât jan
manquer dans l'équipage un
ardillon, tandis qu'on avoit le te
d'y regarder, & quel besoin y a
il de prendre tant de précautio
c'est qu'au moment où l'on est
près du feu & que l'on compte
sûrement n'avoir autre chose à f

qu'à ſe donner du bon temps & à ſe repoſer; c'eſt alors qu'il faut ſe lever avant le jour, quand on a affaire à un maître qui aime la guerre. L'ordre de prendre les armes eſt-il donné, dit le Seigneur des Eſcars à l'Ecuyer, qu'on vous voie le premier à cheval; eſt-on en place où il faille jouer des mains, que ceux du dedans & du dehors diſent également de vous: celui-là ne s'y eſt point épargné, il a mérité le prix par-deſſus les autres, & l'a emporté ſur les plus braves. Quand vous vous ſerez fait une telle réputation, continue le Seigneur qui inſtruit l'Ecuyer, je vous donnerai le maître le plus courtois qu'on puiſſe trouver; c'eſt le Comte d'Aſtarac à qui je vous charge d'aller préſenter mes reſpects; dites-lui que vous venez de ma part, que je ſuis toujours dévoué à ſes ordres, & que, s'il vous agrée, vous voulez vous attacher pour toute la vie à ſon ſervice: retenez bien tout ce que je vous dis, & comptez qu'en ſervant bien un tel Seigneur vous

ne ſauriez manquer d'acquérir une bonne réputation, & de gagner le cœur de celle que tant aimez, gentil Ecuyer que vous êtes.

EXTRAIT DES POËSIES PROVENÇALES,

Mſſ. d'Urfé, pièce 946, fol. 128 r°. col. 3, &c.

Enſenhamen d'En. Arn... de Marſans.

IL fut un jour du mois d'Octobre que j'avois fait prendre deux faucons à deux de mes Pages ou Eſcuyers (Donzelos & donné à un troiſième un vautour à porter : mes chiens & mes levriers étoient avec moi, & nous nous diſpoſions tous dix Cavaliers que nous étions, parfaitement bien montés, à prendre le plaiſir de la vôlerie, avec un faucon que j'avois choiſi exprès, lorſque nous fûmes tout-à-coup retenus par l'arrivée d'un Chevalier qui avoit l'air d'un Pénitent ; (l'Auteur fait le portrait de ſa figure & de ſa taille, à qui il ne manquoit aucune

des perfections qui constituoit alors la beauté d'un jeune homme). Le beau, mais triste Chevalier venant la tête penchée au petit pas, comme s'il eût été accablé de fatigues, ne salua personne, &, sans proférer une parole, prit mon cheval par la bride, & me tira à l'écart. La douleur étoit peinte sur son visage; & il ne tarda pas à me faire part du sujet qui la causoit. Pour Dieu, ayez compassion de moi, Seigneur, me dit-il, je viens à vous, comme au Chevalier du meilleur conseil que je sache en amour, je viens d'une terre très-loin de celle-ci, uniquement pour savoir de vous ce que je deviendrai, & pour apprendre ce que je dois faire; j'aime une Dame aussi parfaite en bonté qu'en beauté, mais quoi que je fasse pour lui plaire, je n'y puis parvenir: il faut que je le confesse, je veux aimer, mais je ne sais comment m'y prendte: dites-le moi donc, soyez mon maître, vous qui êtes un si habile homme; quelle conduite faut-il que je tienne pour qu'elle ne me dise pas

toujours non à tout ce que je lui demande, & qu'enfin elle daigne m'aimer. A ces mots je renvoyai tous mes gens à qui j'ordonnai de faire rentrer tout mon équipage, de renfermer mes faucons & mon vautour, & d'en avoir bien ſoin juſqu'au lendemain matin que j'irois à la chaſſe; enſuite étant reſté ſeul avec mon nouvel hôte, je le pris par la main (par lo gan), je le priai de me donner le temps juſqu'au lendemain pour parler de ſes affaires, & faire mes réflexions ſur ce que j'avois à lui dire, & l'ayant prié encore de trouver bon que je ſçuſſe de lui de quelle naiſſance il étoit; tout ce que j'appris de ſa famille & de ſes ſentimens m'intéreſſerent encore mille fois plus à ſa perſonne. Etant entrés enſemble dans ma chambre, toujours ſeuls, nous nous mimes à jouer aux échecs, & aux tables, à chanter des chanſons & à faire des contes juſqu'au ſoleil coucher qu'on nous vint avertir que le ſouper étoit ſur table: nous paſſâmes dans la grande ſalle où il y

avoit déjà plusieurs personnes : le repas fini, nous allâmes nous coucher, car le Chevalier fatigué avoit grand besoin de repos. Au point du jour nous nous levâmes, nous entendimes la messe, & de-là nous fûmes déjeûner ; car Bibeaux, mon Connétable, avoit fait servir : lorsque nous eûmes fini de manger, je me levai, & laissant tout le monde dans la salle, je descendis le degré avec le jeune malheureux que je menai dans mon verger, & que je fis asseoir vis-à-vis de moi à l'ombre d'un laurier. Alors je commençai par lui dire que je ne lui parlerois ni de la richesse, ni de l'esprit, comme des moyens propres à réussir en amour : & que je réduisois les qualités essentielles, à être gai ou enjoué, poli & entreprenant (Jausimen bel ensenhamen ardimen) : mais, continuai-je, avant que je commençasse d'aimer, la première chose que je voulus savoir, ce fut l'histoire de tous les Amoureux célèbres qui firent le plus de conquêtes, qui ressentirent & inspirèrent les plus violentes passions; je l'appris heureusement d'un Maître

d'amour très-savant, & je vais vous répéter tout ce que j'ai su de lui. On voit ici la liste de ces Héros galans ; savoir Pâris qui conquit Hélène, Tristan ; Ivain, qui est célèbre pour avoir le premier introduit l'usage des fourrures ou zibelines aux manteaux, des ceintures aux robes, & des boucles pour attacher les éperons & l'écu, & pour avoir encore inventé la mode des gants ; Apollonius de Tyr & le Roi Artus ferment la liste. Tous ces noms sont chacun accompagné du récit des principales aventures de ces Héros. Les leçons qui viennent après ce préambule regardent l'attention que l'amoureux doit avoir sur la propreté de ses habits. Linge fin & blanc, Robe qui soit d'une juste longueur & de même couleur que le manteau, & qui ait assez d'ampleur pour ne point laisser la poitrine découverte, contre les règles de la bienséance. De-là le maître passe au soin qu'il faut avoir de la propreté de sa personne : se laver souvent les cheveux, qui doivent être un peu écourtés, car il

ne faut pas les avoir trop longs, non plus que les moustaches & la barbe; en tout il y a moins d'inconvénient à les porter trop courts que trop longs: mais il faut un juste milieu. Comme les yeux sont les interprètes des sentimens d'un amoureux, & que les mains sont les ministres des services continuels qui expriment l'amour dont il est pénétré, on les doit tenir encore plus proprement que tout le reste de sa personne. Autres instructions sur le choix que le Chevalier amoureux doit faire des Escuyers qui le servent: qu'il en ait au moins deux courtois, civils & beaux parleurs, qui donnent par eux bonne opinion du maître, dont ils feront les messages. Ces avis sont suivis de ceux qu'il convient de donner pour bien tenir sa maison & en faire les honneurs aux étrangers, pour les bien accueillir, leur tenir compagnie, leur faire trouver toutes leurs commodités, prévenir tous leurs besoins, leur faire bonne chère, les bien servir à table, sans jamais commencer par soi, ce qui seroit une

grande incivilité. Que les domestiques, avant que vous soyez à table, soient instruits de tout ce qu'ils doivent faire, & pourvus de tout ce qui est nécessaire, afin qu'ils n'aient point à vous interrompre pour vous rien demander à l'oreille, ce qui auroit l'air d'une œconomie basse & minutielle: que toutes les provisions dès le matin soient distribuées aux Chevaliers & aux Ecuyers, & que rien ne manque de ce qu'on pourra souhaiter, si vous êtes jaloux de conserver la réputation d'un brave amoureux qui ne fait jamais rien que de bien.

Lorsque vous irez dans quelque Cour, que rien ne vous coûte pour briller par votre magnificence. Ayez-y un hôtel ouvert à tous venans, que l'on n'y voie aucun huissier qui à coups de masse en écarte les Ecuyers, les Pages, les Pauvres & les Jongleurs : mais que tout y soit à l'abandon. Gardez-vous bien d'être le premier à quitter la Cour; sortez-en toujours le dernier, & payez fidèlement & largement ce que vous

avez pris à crédit. Si cependant l'argent vous manquoit, & que vous aimiez le jeu, jouez le grand jeu (à joc major, je crois les échecs & les tables), qui est un noble jeu, & non pas à ces jeux de hasard qui ne conviennent qu'à des gens avares & intéressés.

Quiconque tient les dez ou les jette, se dégrade. Jouez donc le grand jeu, & quelque perte que vous fassiez, ne vous fâchez jamais, ne changez pas continuellement de place comme un homme agité, ne tordez point vos mains comme un furieux. Quoi que vous entendiez dire, ne laissez voir aucune altération sur votre visage, car à l'instant vous seriez dégradé de la galanterie.

Apprenez encore un autre point; si vous voulez être heureux en amour, ayez un bon cheval prompt à la course, adroit & souple au combat, & qu'il soit toujours près de vous, aussi-bien que votre lance, votre écu & votre haubert à l'épreuve. Que le cheval soit de tout point bien équipé, bien scellé, bien

bridé & garni d'un beau poitrail. Que la houſſe, la ſelle, l'écu & la lance avec ſa banderolle ſoient coloriés ou armoiriés uniformément. Ayez outre cela un bon cheval de bât ou rouſſin (roſſi baſtier) pour porter votre double haubert, la lance & l'écu : plus ces armes paroîtront élevées, plus elles auront de grâce & de nobleſſe. Que vos Eſcuyers ſe tiennent toujours près de vous, afin qu'à la première offenſe, à la première attaque, vous ayez toujours ſous la main tout ce qu'il vous faudra, & que vous ne ſoyez pas obligé de chercher vos armes l'une après l'autre : car il faut que vous le ſachiez, une Dame ne prendra jamais pour ſon amant un lâche ou un avare qui ſe cache, quand il faut marcher à l'ennemi, ou paroitre avec éclat dans une Cour. Elle veut que ſon amant ſe couvre ſans ceſſe de nouvelle gloire : c'eſt alors que, bien loin de rougir de la paſſion qu'il lui témoigne, elle en fait trophée & s'empreſſe d'y répondre.

Que la longueur de mes leçons ne

vous impatiente point, mon ami ; poursuit toujours le Seigneur Arnaud de Marsan ; aimez, sur toutes choses, la Chevalerie ; qu'elle soit pour vous le souverain bien, & préférez-la à tout autre plaisir. Que l'on vous trouve toujours prêt au combat, si l'on cherche à vous surprendre ; quelques cris & quelque bruit que vous entendiez, que rien ne vous effraye : soyez le premier à frapper, le dernier à vous retirer ; ainsi vous remplirez le véritable devoir d'un amoureux. Si vous êtes en tournoi, voulez-vous m'en croire, que votre heaume & votre haubert soient également forts & doubles : ayez bonnes chausses d'acier à vos jambes & bonne épée à la ceinture. Ouvrez à votre cheval, par des coups redoublés, la route qu'il doit tenir, & que son poitrail soit garni de beaux grelots ou sonnettes bien rangées ; car ces sonnettes réveillent merveilleusement le courage de celui qui le monte, & répandent devant lui la terreur. Enfin, je le répète, montrez - vous

ıjours le premier à la charge, & le
mier à la retraite : c'est le devoir
quiconque suit la bannière d'A-
›ur.

Al encaussar premier,
Et al fugir dernier,
Car tot aiso cove,
A drut c'amor manté.

vous laissèz rien enlever (de vos
ıes & de vos équipages) quand
ıs ferez votre pointe (dans les
gs ennemis), ne revenez pas sans
ıs être mesuré avec quelqu'un
ıtr'eux : soit un, soit deux, re-
ssez les avec intrépidité : si votre
:e vous manque, n'oubliez pas
re épée, & qu'aussi-tôt vous
ez à la main : frappez des coups
ırts & si rudes, que le bruit en
: jusqu'à Dieu, & que le Paradis
'Enfer en retentissent également.
là comme je frappai, & com-
ıt je conquis grand nombre & de
ne Dames : si vous en doutez je
s direz qui elles sont. (Liste de
Dames qui sont nommées ici
ıombre de dix). Celle-ci l'a-

voit ſerré dans ſes bras en le baiſant en dépit de ſa rivale ; celle-là lui avoit donné, de compte fait, deux-cents baiſers. Il dit de l'une qu'il l'a aimée quatre fois plus qu'aucune de celles qu'il avoit jamais aimées : il dit d'une autre qu'il aime actuellement, qu'il n'a pas un mois à vivre, s'il n'en obtient pas un baiſer : il ſouhaite à l'une d'entr'elles que Dieu lui accorde une bonne place en Paradis. S'il paroit indiſcret après tous ces détails, il fait entendre que ces Dames vouloient bien qu'il publiât leurs faveurs, & qu'il en auroit encore bien d'autres à nommer ; mais il n'a garde de découvrir celles qui n'ont point voulu être connues, & qui lui ont en ſecret accordé leur cœur. Biau Chevalier, noble, courtois & preux, dit Arnaud à ſon écolier, pour concluſion, retenez bien tout ce que je viens de vous dire.

EXTRAIT DU CONTE OU DU LAIS DU BACHELIER D'ARMES.

Parmi les Fabliaux mss. du Roi, 7615 à fol. 162 vol. 1.

CHEVALERIE. Vertus qu'elle exige.

LE Chevalier, sitôt qu'il est élevé à la haute dignité de l'Ordre, doit, exempt de tous vices & de tous défauts, réunir en lui toutes les vertus & toutes les perfections, & honorer toutes les Dames. Que le Chevalier nouvellement créé soit gai, attentif à ne rien faire qui ternisse sa pureté, circonspect dans toutes ses démarches, preux, loyal, gracieux, doux, humble, discret, & aussi net au-dedans qu'au-dehors; que, prenant *le mords aux dents* *Fol. 163, Vol. I.*

pour le nouvel honneur qu'il a reçu, il aime la Bachelerie (les exercices des armes ou des Chevaliers), suive les armes sans épargner ni sa vie, ni sa fortune, & qu'au premier Tournoi où il se mettra, il fasse les derniers efforts pour en obtenir le prix. S'est-il rendu le vainqueur du premier Tournoi où il a porté l'écu, alors il acquiert un nouveau grade, & prend le titre de Bachelier, dont par-tout on célèbre les exploits.

Voici désormais quels seront les devoirs de celui qui est devenu Bachelier, s'il veut être emplumé des plumes de haute prouesse. Chercher les combats, fuir la paresse, & l'avarice, qui est incompatible avec la
Co prouesse: (Voyez les raisons judicieuses qne l'Auteur en donne;) ne point desirer une vaine gloire ou réputation de valeur, qui ne seroit point fondée sur des travaux & des exploits de guerre continuels. Le véritable Bachelier d'armes est celui
164, Vol. qui, ayant empoigné son écu, & s'é-
& 2. tant mis entre les deux rangs, n'attend

as qu'on soit aux mains pour commencer le Tournoi. (On voit ici une description vive & poëtique de tout ce qu'il fait pour en avoir tout l'honneur). Mais il ne suffit pas d'avoir été le vainqueur du Tournoi; ce n'est pas tout, il faut que, de retour à son hôtel, il y soit aussi poli & aussi généreux qu'il a été brave & intrépide en pleine campagne que, s'il est un Seigneur puissant, il fasse part de ses trésors aux Chevaliers qui sont pauvres, & qu'il vuide ses malles pour distribuer les vieilles robes aux Ménestriers, car tel est le métier des armes : grand bruit aux champs & grande joie au logis :

> Car d'armes est li mestier tiex.
> Bruit es chans & joie à l'ostel.

Vous aurez beau être brave; si vous ne joignez à la valeur la générosité, vous ne serez point décoré du glorieux titre de Preudomme.

Telle est la royale voie que j'enseignerai au Bachelier qui voudra

Fol. 165, acquérir ce haut nom. Ce n'eſt pas
Vol. 1, col. 1. voie de rapine ni de gourmandiſe, ni d'indolence, mais de vigueur à fermeté, de fermeté à hardieſſe, de hardieſſe à prouefſe, & de proueſſe à courtoiſie : c'eſt par-là que doit paſſer le Bachelier, puis enfin à largeſſe. Lorſqu'après avoir conſumé ſa jeuneſſe aux armes, il voit ſon poil griſonner, il eſt temps qu'au retour de l'âge il faſſe auſſi un retour ſur lui-même, qu'il rende à Dieu ce qu'il lui doit, qu'il répare les folies de ſa jeuneſſe, pour mériter le haut nom de Preudomme ;
Col. 2. mais je lui recommande encore auparavant, s'il a l'ambition d'obtenir ce titre de parfait Chevalier, qu'abandonnant les Tournois, il prenne la Croix, & qu'il s'achemine aux pays d'outre-mer, afin d'y donner les dernières preuves de ſa bravoure au ſervice de Dieu : il ne ſeroit pas juſte qu'il ne fit pas pour lui deux fois plus qu'il n'a fait pour le monde ; ainſi doit-il en combat ou bataille pourſuivre de ſa tran-

ante épée les ennemis de Jésus-
hrist : ce n'est qu'à ce prix qu'il
btiendra le titre suprême de Preu-
omme. J'en ai dit assez, conclut
'Auteur.

Tuit son preudome qui bien font.

LES HONNEURS
DE LA COUR.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

AVERTISSEMENT.

LE Mémoire que je joins ici, & qui traite des *anciens honneurs de la Cour*, trouve naturellement ſa place à la ſuite du tableau de l'ancienne Chevalerie. Il ne peut que donner une connoiſſance plus étendue & plus exacte des mœurs de nos ancêtres; & ce caractère ſuffit pour le rendre intéreſſant. Le ſilence des Hiſtoriens à ſon égard prouve qu'il avoit échappé à bien des recherches, & devient une nouvelle raiſon de le publier. Ce Mémoire développe dans le plus grand détail les vieux uſages des Cours de France & de Bourgogne; il n'omet aucune des diſtinctions établies alors pour marquer la différence des rangs.

On y voit combien dans les anciens temps on étoit ferme sur l'étiquette, & attentif à relever en ce genre les moindres irrégularités. Cette rigueur commençoit à se relâcher dès la fin du quinzième siècle. L'Auteur de ce Mémoire s'en plaint comme d'un abus dont les conséquences ne sauroient être légères: & nous devons vraisemblablement les détails curieux qu'il lui a plû de nous conserver à l'intention louable d'arrêter ce relâchement dans ses progrès.

Ce Mémoire a été composé par une Dame de la Cour de Bourgogne, nommée Aliénor de Poitiers, Vicomtesse de Furnes. Elle étoit fille de Jean de Poitiers, Seigneur d'Arci-sur-Aube, dont le Père Philippe de Poitiers fut tué à la bataille d'Azincourt, & d'Isabelle de Souze

de l'ancienne Maiſon de Souze en Portugal. Iſabelle de Souze étoit une des filles d'honneur qui avoit ſuivi en France l'Infante Iſabelle de Portugal, lorſqu'elle y vint pour épouſer Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, en 1429. Aliénor de Poitiers réſida auprès de ſa mère à la Cour de Bourgogne dès l'âge de ſept ans. Elle épouſa dans la ſuite Guillaume, Seigneur de Stavele, Vicomte de Furnes, qui mourut en 1469. Elle ne parle dans cet ouvrage que des choſes qu'elle a vûes elle-même, ou qu'elle a appriſes d'Iſabelle de Souze, ſa mere, qui, de tout temps attachée à la Ducheſſe de Bourgogne, avoit été très-à portée de s'inſtruire des vrais uſages de cette Cour. Les uſages dont la Vicomteſſe de Furnes fait mention, remontent au commence-

ment du règne de Charles & finiſſent dans le courant regne de Charles VIII : c a-dire, qu'ils rempliſſent moins l'eſpace d'un ſiecle. cite Madame de Namur, avoit un grand livre des I de France, & qui paſſoit po femme de la Cour la mieux truite des honneurs royaux ſorte que la Ducheſſe Iſa de Bourgogne ne faiſoit rie ces choſes que par ſon conſ de ſon avis. Or cette Dan Namur ne peut être que Je d'Harcourt, ſeconde femn Guillaume, Comte de Na née en 1372, mariée en 1 En ſuppoſant donc que M me de Namur n'eût rec dans ſon livre que ceux des neurs qu'elle avoit vu prat lors de ſa première entrée Cour, on ne peut guères

remonter cette époque moins haut que deux ou trois ans avant son mariage, c'est-à-dire, vers l'an 1388.

L'ouvrage de la Vicomtesse de Furnes a été certainement composé après l'an 1484, & avant l'année 1491. Elle parle de l'entrée solemnelle du Roi Charles VIII, qui fut en 1484, comme d'un évènement qui n'étoit pas absolument nouveau. Elle fait mention de Marguerite d'Autriche, Reine de France. On sait d'ailleurs que cette Princesse, fille de Maximilien d'Autriche & de Marie de Bourgogne, naquit en 1480: qu'elle fut accordée par le traité d'Arras en 1482 au Dauphin Charles, fils de Louis XI: que l'année suivante elle fut amenée en France, & fiancée au Dauphin; ce qui lui fit donner le nom de

Reine après la mort de Louis XI; qu'enfin le mariage ayant été différé à cause de l'extrême jeunesse de Marguerite, Charles VIII la renvoya à son père en 1491, pour épouser Anne de Bretagne. Cette circonstance détermine avec certitude le temps auquel la Vicomtesse de Furnes a écrit; & on en conclut invinciblement que son ouvrage renferme l'histoire d'un siècle entier.

L'Auteur, zèlé pour le maintien de l'ancien cérémonial, en discute les particularités avec cette précision scrupuleuse dont les vieilles gens de Cour sont d'ordinaire susceptibles pour toutes les choses d'étiquette. Quoique les usages dont il est ici question se rapportent plus directement à la Cour de Bourgogne, il y a des détails qui ont

ur rapport immédiat à la Cour
: France, tels que la visite ren-
ue à la Reine, femme de Char-
s VII, par la Duchesse de
ourgogne, en 1445, à Châ-
ns en Champagne; l'entrée de
ouis XI, en 1461; celle de
harles VIII, en 1484: de plus,
s usages, la Cour de Bourgo-
ie ne les avoit tirés que de la
our de France, dont elle étoit
démembrement. Ces usages
i furent d'abord l'étiquette
opre de la Cour de France,
ssèrent chez tous les Princes
is de la Maison Royale. Le
nps qui les a abolis parmi nous,
a introduits dans la Maison
Autriche, avec l'héritière de
urgogne, & l'étiquette d'Es-
gne en est encore une majes-
euse émanation.

On remarquera avec satisfac-
n dans tout le cours de ce

Traité, les prééminences d'honneur attribuées dès-lors sans difficulté aux Enfans de France. Ils jouissoient d'un rang supérieur aux Princes les plus puissans. Sans égard à l'étendue de domination plus ou moins vaste, l'unique mesure de grandeur étoit alors le degré qui approchoit plus ou moins de la souche Royale. Les Ducs de Bourgogne, dont la puissance alloit presque de pair avec celle de nos Rois, se croyoient obligés de fléchir le genou devant un simple Fils de France. Etre plus près de la Couronne dans le style de ce temps-là, c'étoit être plus grand ; & on voit Isabelle de Lorraine, Reine de Sicile, malgré l'éclat de sa Couronne, non seulement céder le pas à la Dauphine de France, mais être traitée avec

une sorte d'infériorité par la Duchesse de Bourgogne, attendu que son mari étoit plus près de la Couronne que le Roi de Sicile.

Ces prééminences d'honneur qui marquent si noblement la supériorité de la Maison de France, font trouver quelque chose d'inconséquent dans l'usage d'alors, qui attribuoit au Maréchal de Bourgogne la préséance sur le Maréchal de France. La Vicomtesse de Furnes raconte le débat qu'il y eut entre les deux Maréchaux, à l'entrée du Roi Charles VIII ; & à cette occasion elle assûre qu'elle a ouï dire que le *Maréchal de Bourgogne doit aller devant, parce que le Duc de Bourgogne est le premier Pair & le doyen des Pairs.* Nous ne sommes pas assez instruits de ces dignités pour sentir les prin-

cipes ſur leſquels cette preuve étoit appuyée. Mais le fait rapporté par la Vicomteſſe de Furnes, prouve clairement la prétention du Maréchal de Bourgogne; & le parti que prit le Roi de laiſſer l'affaire indéciſe, ne nous permet pas de croire que cette prétention fût ſans fondement.

La Vicomteſſe de Furnes ne borne point ſes obſervations aux prérogatives particulières aux Rois & aux Princes, elle les conduit par dégrés juſques aux moindres privilèges des Seigneurs & des ſimples Gentils-hommes. C'eſt donc ici un tableau où tout le cérémonial politique du quinzième ſiècle ſe trouve repréſenté avec ordre, intelligence & bonne-foi.

Je me flatte que le Public ne recevra point avec indifférence

le préſent que je lui fais. Il voudra bien me ſavoir gré de l'envie que j'ai eue de ſatisfaire ſa curioſité, ſur un point très-intéreſſant de notre Hiſtoire. L'ouvrage que je donne n'exigeoit de moi d'autre travail, que celui d'éclaircir par de courtes notes les endroits qui pouvoient paroître obſcurs à ceux qui ne ſont point au fait de notre ancien langage : j'ai tâché de le faire de manière à éviter tout embarras au Lecteur.

LES HONNEURS
DE LA COUR*.

MADAME ALIENOR DE POICTIERS fut fille de Monsieur Jean de Poictiers, Seigneur d'Arcy, & de Madame Isabeau de Souse, sa Compaigne, descendue des Rois de Portugal. Icelle Dame Isabeau de Souse s'en vint [1] par deçà avecq Madame Isabeau, fille du Roi de Portugal, L'an 1429.
& fut mariée au Seigneur d'Arcy, dont elle eut plusieurs enfans, & entre les autres une fille, qui fut ladicte Alienor; & demeura icelle

---

* Copié d'après un manuscrit *in*-4. sur papier d'une écriture du seizième siècle, à la tête duquel est ce titre : *Ce Livre a esté copié d'un manuscrit qu'avoit Mademoiselle de Beauvais, & qui venoit de M. le Docteur Chifflet.*

avec sa mere, dez l'aage de sept ans, en la Maison de Bourgongne, tant qu'elle fut mariée à Messire Guillaume, Seigneur de Stavele, Viscomte de Furnes, en Flandres.

Icelle Dame Alienor a bien voulu mettre par escript ce qu'elle vit & ouyt dire à sa dicte mere durant le temps qu'elles résidèrent en laditte Cour de Bourgongne des *honneurs royaux* [a], quy se doibvent faire & entretenir ès Cours des Princes, chacun selon son estat, sans les croistre, excéder, ne diminuer: & quy autrement en veut user, ils pourront plus tourner à dérision & tromperie qu'à honneur & réputation: & ont esté iceux statuts si bien ordonnez & débatus en la Cour des Roys & Roynes par les grands Princes & Nobles, aussi par les Hérauts & Roys d'armes, que nul depuis n'a sceu ne deu différer à les garder & observer pour le temps present ne pour le temps avenir, & commence laditte Dame ainsy:

[a] *Les distinctions, les cérémonies de la Cour du Roi*

QUAND je vins en Cour, je n'a-

[q]ue fept ans : je y vis demeurer
[Mada]moifelle 1 de Bourbon ; qui 1 Ifabelle de Bourbon.
[depui]s fut Comteffe de Charrolois,
[avec] Madame Ifabelle de Portugal,
[femm]e de Monfieur Ducq Philippe,
[sa be]*le-tante* (A) : & avecq demeu-
[roit a]uffy Madamoifelle 2 d'Eftam- 2 Ifabelle de Bourgogne.
[pes,] fille du frere de Monfieur de
[Neve]rs & de la fille de Piqueny : &
[aussy M]adamoifelle 3 de Coimbre, y 3 Béatrix de Portugal.
[dem]eurant, auffy niepce de madicte
[Dam]e Ifabelle ; lefquelles trois niep-
[ces al]loient comme je vous diray.
[L]a premiére alloit Madamoifelle
[de B]ourbon, & puis Madamoifelle
[d'Est]ampes, & puis Madamoifelle
[de C]oïmbre : mais elles alloient

(A) *Beau* & *Belle*. Les épithètes *Beau* & [*Belle*,] mifes devant les titres de parenté, [n'éto]ent communément employées que par [des per]fonnes d'un rang fupérieur en parlant [à de]s d'un rang inférieur : ces dernières, [parlant d]e leurs parentes, ne fe feroient point [permi]s l'ufage des mêmes termes *Beau* & [*Belle*,] comme fuppofant une efpèce de fa-[miliar]ité : la mode a pu changer quelquefois [à cet é]gard ; mais on voit la règle établie par [plusieu]rs exemples rapportés dans la fuite de [ce man]ufcrit.

de Madame de Charrolois ; & ma-
ditte Dame d'Eu estoit fille du Sei-
1 Jean de Melun. gneur 1 d'Antoing : laquelle Dame 2
2 Helene de Melun. d'Eu monstroit estre fort hautaine,
& eust bien voulu aller à la *main* de
Madame de Charrolois ; mais Mada-
me ne la prenoit pas, & ne l'avoit
pas avecq maditte Dame.

Pareillement maditte Dame d'Eu
3 Beatrix de Portugal. ne *huchoit* point Madame 3 de Ra-
vestein à la *main*, ne pour laver
avec elle, dont Madame la Duchesse
Isabelle & autres ne furent pas
contentes ; & de faict une autre
fois que maditte Dame d'Eu vint au
Quesnoy en Henau veoir Madame,
maditte Dame de Ravestein & Ma-
damoiselle Jeanne de Bourbon, sœur
de maditte Dame de Charrolois, se
mettoient sans *hucher* aussi avant
qu'elle, & à laver & à tout. Je vis
un jour que l'on apporta des espices,
que Madame la Duchesse Isabelle
en print & bailla elle-mesme à elles
touttes.

4 Marie d'Albret. Madame d'Eu, & Madame 4 de
Nevers, laquelle estoit fille de
Monsieur d'Albret, se trouvèrent

es [1] à Lille, & n'y euſt point
ſte, à cauſe de la guerre de
l, & s'appella Monſieur de Ra-
in : mais Madame de Raveſ-
illa touſjours le vieil train.
ıy veu que Monſieur le Ducq
nçon [2] vint à Lille devers Mon-
le Ducq Philippe, & faiſoient
grand honneur l'un à l'autre:
le Ducq Philippe alloit devant.
près ce temps, Monſieur [3] de
rolois eſpouſa Madamoiſelle de
bon, & l'eſpouſa la veille de
ſaincts [4] à Lille : & n'y euſt
: de feſte, à cauſe que le Ducq
ppe eſtoit pour lors en Alle-
ne : huit jours après les nopces
ıme Iſabeau, la Ducheſſe, fit
eau banquet où toutes les Da-
de Lille furent, mais on s'aſſit
s enſemble, comme par couſ-
: l'on fait en *Banquet*, ſans que
lames tinſſent *eſtat*, comme à
ıs appartenoit.
ıntoſt après, je vis venir Mada-
a Comteſſe d'Eu. Le Comte
[5] eſtoit frère de Monſieur de
bon de par ſa mere, & oncle

1 L'an 1442.

2 Jean, Duc d'Alençon, Chevalier de la Toiſon, l'an 1440.

3. Charles de Bourgogne.

4 L'an 1454.

5 Charles d'Artois.

de Madame de Charrolois ; & ma-ditte Dame d'Eu estoit fille du Sei-

1 Jean de Melun.
2 Helene de Melun.

gneur 1 d'Antoing : laquelle Dame 2 d'Eu monstroit estre fort hautaine, & eust bien voulu aller à la *main* de Madame de Charrolois ; mais Madame ne la prenoit pas, & ne l'avoit pas avecq maditte Dame.

3 Beatrix de Portugal.

Pareillement maditte Dame d'Eu ne *huchoit* point Madame 3 de Ravestein à la *main*, ne pour laver avec elle, dont Madame la Duchesse Isabelle & autres ne furent pas contentes ; & de faict une autre fois que maditte Dame d'Eu vint au Quesnoy en Henau veoir Madame, maditte Dame de Ravestein & Madamoiselle Jeanne de Bourbon, sœur de maditte Dame de Charrolois, se mettoient sans *hucher* aussi avant qu'elle, & à laver & à tout. Je vis un jour que l'on apporta des espices, que Madame la Duchesse Isabelle en print & bailla elle-mesme à elles touttes.

4 Marie d'Albret.

Madame d'Eu, & Madame 4 de Nevers, laquelle estoit fille de Monsieur d'Albret, se trouvèrent

emps à Lille devers le Ducq
œ, & y euſt grand *eſtris* [a]
leux pour aller devant : mais
ire que Monſieur faiſoit plus
honneur à Madame de Ne-
'à Madame d'Eu ; car il met-
ısjours Madame de Nevers au
(c) de luy, & Madame d'Eu
us (c) : & alors j'ouy dire aux
; qui ſçavoient que c'eſtoit de
oſe, que celle qui alloit au *deſ-*
Mr avoit plus d'honneur que
ui alloit au *deſſus*. Monſieur
ıoit en cet eſtat, quand elles
: quelque part avecq luy :
aver elles n'approchoient pas
ur, ni en milles [b] autres
là où mondit Seigneur tint

[a] *Diſpute* débat.

[b] *Il faut* peut-être lire *nulles*.

---

eſſus & deſſous (*mettre*) s'eſt dit
ıes à qui l'on donnoit la main ; *met-
'eſſus ſignifioit* donner la main droi-
u-deſſous la main gauche : la re-
que l'on voit ici ſemble avoir quel-
ort à la galanterie : on ſuppoſoit
que la femme miſe au-deſſous, c'eſt-
ı gauche, avoit l'avantage, en ce que
la tenoit ſous le bras gauche, la te-
près de ſon cœur.

1 Helene de Melun.

Une fois Madame [1] d'Eu vint
Madame au Quesnoy, laquell
toit un petit indisposée : & so
maditte Dame d'Eu seule e
grande chambre de Madame :
je vis que madite Dame d'Eu
frit que Monsieur [2] d'Antoing
pere, à nuë teste, luy tint la
viette, quand elle lava devant l
per, & s'agenouilla presque
ques à terre devant elle,
j'ouy dire aux sages, que c'e
folie à Monsieur d'Antoing d
faire, & encore plus grande à s
de le souffrir.

2 Jean de Melun, Chevalier de la Toison, l'an 1432.

3 Agnes de Bourgogne.

4 Marie de Bourgogne.

Madame de [3] Bourbon & M
me de [4] Cleves se trouverent
fois à Bruxelles ensemble d
le Ducq Philippe leur frere :
Monsieur le Duc Philippe f
plus d'honneur à Madame de C
qu'à Madame de Bourbon,
faisoit aller devant, & disoit
c'estoit pour ce que c'estoit
née ; car autrement l'on sçait
que Madame de Bourbon fût
devant à cause de Monsieur de B
bon, qui estoit plus grand

onſieur de [1] Cleves, à cauſe qu'il :oit de la Maiſon de France.

1 Adolphe, Ducq de Cleves.

Madame de Charrolois n'alloit ›int à la *main* de Madame [2] Bourbon, ſa mere, elle eſtant ›mteſſe de Charrolois : mais ;ant Ducheſſe de Bourgogne, elle oit devant Madame de Bourbon devant Madame de Cleves, à uſe qu'elle eſtoit de la Maiſon de ance.

2 Iſabelle de Bourbon.

Meſdamoiſelles [3] de Bourbon lloient point à la *main* de Ma-ne de Charrolois, leur ſœur, ıis lui faiſoient honneur, comme ſladame leur mere.

3 Catherine, Marguerite.

Meſdamoiſelles de Bourbon & ıdame de Raveſtein alloient à *main* de Madamoiſelle [4] de urgogne, fille de Monſieur de ıarrolois & de Madame : mais puis que Madamoiſelle Jeanne Bourbon euſt [5] eſpouſé Mon-ur le Prince [6] d'Orange, elle ılla plus à la *main* de maditte ımoiſelle de Bourgogne. Touttes-s Meſdamoiſelles de Bourbon

4 Marie de Bourgogne.

5 L'an 1463.

6 Jean de Chalon.

eſtoient tantes de maditte Dame
ſelle.

1 Marguerite de Lorraine. Madame [1] de Croy, fille
Monſieur de Vaudemont, niep
de Monſieur le Ducq d'Alançoi
couſine iſſuë de germain au Re
2 Charles VII. Charles [2] de France, n'alloit poi
à la *main* de Meſdamoiſelles
Bourbon & d'Eſtampes, ny
Madame de Raveſtein. Madame
Ducheſſe & Meſdamoiſelles l'a
pelloient *Belle Couſine*, & luy fa
ſoient le plus d'*honneur* qu'à nul
du pays, & auſſi touttes autr
Dames lui faiſoient grand honneu

3 Jeanne de Lalaing. J'ay veu venir Madamoiſelle
de Penthevre, laquelle fut fille
4 Simon de Lalain. Monſieur [4] de Liveurain, en Hena
5 Olivier de Bretaigne. & femme de Monſieur de [5] Pe
thevre d'eſtoc de nom & d'arm
des Ducqs de Bretaigne, dev
Madame de Charrolois, & me ſo
vient que l'on tint conſeil po
ſçavoir quel honneur Madame
Charrolois luy feroit, & fut ord
né que, quand Madamoiſelle
Penthevre viendroit & feroit

t

rée en la chambre de maditte Dame, & qu'elle auroit fait les deux premiers *honneurs* [a], que maditte Dame *démarcheroit* [b] trois pas au devant d'elle, comme elle fit, & à la vérité elle fit grand honneur à Madame, & lui seoit bien, car elle estoit belle Dame de son aage: mais elle ny beu ny mangea, & sy ne se bougerent d'une place; pourquoy je ne vis point aller Madamoiselle de Bourbon, ny Madame de Ravestein avec elle; aussy ne sçai-je comment on en eust fait.

a Salut, révérences.

b Avanceroit.

J'ouys dire à Madame ma mere qu'elle avoit autrefois veu venir maditte Damoiselle de Pentevre devers Madame la Duchesse Isabeau, & que maditte Damoiselle alloit à la *main* des niepces de Monsieur & de Madame; mais les niepces alloient devant, & elle *alloit à les mains.*

J'ay aussy ouy dire à Madame ma mere que maditte Damoiselle de Penthevre [1], quant elle estoit à part, faisoit difficulté de prendre

1 Jeanne de Salain.

Madame de Croy [1], fille de Monsieur de Vaudemont à sa *main*; mais que maditte Dame de Croy ne se faisoit point *appeller*, ains alloit plainement aussy avant qu'elle, & disoit qu'elle valoit bien Monsieur de Penthevre [2], & que maditte Damoiselle de Penthevre estoit fille du maisné [a], fils de Lalaing [3], Seigneur de Luieurain. Le Comte de Penthevre avoit eu pour espouse [4] pour sa premiere femme, la sœur du bon Ducq Philippe de Bourgongne, & s'appelloit laditte Dame de Croy, Marguerite de Lorraine, & estoit sa mere [5], sœur de la Comtesse de Namur, fille du Comte de Harcourt & de la sœur du Duc de Bourbon, & de la Royne de France.

1 Marguerite de Lorraine.

2 Olivier de Bretaigne.

a *Maisné, cadet, puisné.*

3 Simon de Lalain.

4 Isabelle de Bourgogne.

5 Marie de Harcourt.

Toutefois j'ay ouy dire à Madame ma mere, que Madame de Namur disoit que selon les estats de France, il falloit que toutes les femmes allassent selon les marits, quelque grandes qu'elles fussent, fust elle fille de Roy.

Et disoit maditte Dame ma

mere qu'aux nopces du Roy 1 Charles, grand-pere de cestuy-ci 2, Madame de Namur fut assise au disner en bas de toutes les comtesses, *reste une* a. Et quand ce vint au milieu du disner, le Roy vint où elle estoit assise, & luy dit qu'elle avoit assé esté assise comme femme 3 de Comte de Namur, & qu'il falloit que le demeurant du disner elle fust assise comme sa cousine germaine & la fit asseoir à la table de la Royne; & à grâces elle alla en son lieu, & disoit maditte Dame de Namur que oncques à nopces de Roy n'eust tant de Princes, ne tant de grandes Dames qu'il y avoit là, & disnoient le jour des nopces touttes les Dames en la salle où la Royne disnoit, & nuls hommes n'y estoient assis.

1 Charles VII. L'an 1411

2 Charles VIII.

a *Excep une, horm une seule.*

3 Jeanne d Harcourt.

Madame 4 de Namur, comme j'ouys dire, estoit la plus sçachante de tous estats, que Dame qui fust au Royaume de France, & avoit un grand livre où tout estoit escript: & la Duchesse Isabeau, femme du bon Ducq Philippe de Bour-

4 Jeanne d Harcourt.

gongne, quand elle vint de Portugal par deçà, elle ne faisoit rien de telles choses que ce ne fust du conseil & par l'advis de Madame de Namur; comme j'ouys dire à Madame ma mere.

1 L'an 1429.

L'honneur que la Royne fist à Madame la Duchesse Isabelle, quand elle fust à Chaalons en Champagne devers elle 2.

2 L'an 1445.

MADAME la Duchesse, accompaignée de Monsieur 3 de Bourbon, son *beau nepveu* & de plusieurs Princes de France, vint elle & toutte sa compaignie à haquenées & en charriots tout dedans la cour de l'hôtel où le Roy 4 & la Royne 5 estoient, & là descendit Madame la Duchesse, & print sa premiere Damoiselle sa queue, & M. de Bourbon l'*addextroit* (D), & tous les autres Chevaliers &

3 Jean de Bourbon, depuis Duc, second du nom.

4 Charles VII.

5 Marie d'Anjou.

(D) *Addextrer*, signifie seulement mener, accompagner en donnant la main, sans distinction de la droite ou de la gauche.

tilshommes alloient devant :
:n cet estat vint jusques en la
: devant la chambre où la Royne
it, & là maditte Dame s'arresta
:t entrer Monsieur de [1] Crequy, [1] Jean de Crequi, Chevalier de la Toison d'Or.
tel estoit son Chevalier d'hon-
r, pour demander à la Royne
luy plaisoit que Madame la
:hesse entrât devers elle pour
faire la reverence; & mondit
neur de Crequy retourné, Ma-
e la Duchesse marcha jusques
uis de la chambre là où la Royne
.t : tous les Chevaliers & Gen-
ommes qui l'accompaignoient
èrent dedans, puis quand ma-
: Dame vint à l'huis, elle print
ueue de sa robbe en sa main,
'osta à celle qui la portoit, &
ıd elle marcha dedans l'huis,
la laissa traîner & s'agenouilla
ı près jusques à terre ; & puis
cha jusques au milieu de la
nbre, là où elle fit encore un
:il *honneur* [a], & puis recommença [a] *Salut, reverence.*
archer tousjours vers la Royne,
ıelle estoit toute droicte, & là
:va Madame ainsy emprez le

chevet de son lict, & quand Madame la Duchesse recommença à faire le troisième *honneur*, la Royne *démarcha* * deux ou trois pas, & Madame se mit à genouil; la Royne lui mit une de ses mains sur l'espaulle, & l'embrassa, & la baisa & la fit lever.

Avança, *marcha*.

Quand maditte Dame fut levée, se ragenouilla bien bas, & vint à Madame la Dauphine [1], laquelle estoit à quatre ou cinq pieds près de la Royne, & pareillement Madame se mit à genouil, & comme avoit fait la Royne, Madame la Dauphine baisa Madame la Duchesse: mais il sembloit à veoir la manière de Madame la Dauphine, qu'elle eust voulu garder que Madame la Duchesse ne se fust pas agenouillée jusques à terre: mais maditte Dame le vouloit faire, comme m'a dit Madame ma mere, laquelle a veu toutes ces choses.

1 Marguerite d'Ecosse, qui mourut la même année à Chaalons.

De-là Madame la Duchesse alla saluer la Royne de [2] Sicile, laquelle estoit à deux ou trois pieds près de Madame la Dauphine, & àceste-

2 Isabelle de Lorraine.

la Madame ne fit point plus d'*hon-neur* [a] que l'autre lui en faisoit : & comme Madame ma mere dit, il n'y eut nulle d'elles d'eux qui rompît ses aiguillettes de force de s'age-nouiller.

[a] *Salut.*

De-là Madame alla saluer Madame de Calabre [1], laquelle estoit fille de Monsieur de Bourbon, & de la sœur de Monsieur le Bon Ducq Philippe, & estoit à quatre ou cinq pieds prez de la Royne de Sicile, sa belle-mère : & madicte Dame de Calabre s'agenouilla presque jusques à terre devant Madame, & Madame luy fit plus grand honneur qu'à ses aultres niepces, pour ce que Monsieur de Calabre [2] son marit, estoit fils de Roy.

[1] Marie de Bourbon.

[2] Jean d'Anjou.

La Royne baisa des Dames de Madame, Madame de Montagu [3], Madame ma mere & Madame de Crevecœur [4] & non plus ; & touttes les *gentifemmes* [b], la Royne les print par la main, & Madame la Dauphine fit pareillement.

[3] Louise de la Tour de Bologne.

[4] Jeanne de la Trimouille.

[b] *Dames, femmes des Gentilshommes.*

Madame la Duchesse baisa touttes les femmes de la Royne & de

Madame la Dauphine, & de celles de la Royne de Sicile, Madame n'en baisa non plus qu'elle fit des siennes.

Et ne voulut Madame la Duchesse pour rien aller derriere la Royne de Sicile; car elle disoit que Monsieur le Duc estoit plus près de la Couronne de France, que le Roy de Sicile n'estoit, & aussy qu'elle estoit fille du Roy de Portugal, qui est plus grand que le Roy de Sicile n'est. Elles ne se trouvoient ensemble là où il falloit aller quelque part, & quand elles estoient en la chambre de la Royne, l'une se tenoit d'un costé & l'autre de l'autre: & sembloit que le Roy & la Royne & Monsieur le Dauphin & Madame la Dauphine avoient plus grand desir de faire honneur à Madame la Duchesse qu'à la Royne de Sicile, & aussy faisoient touttes les Princesses du Royaume.

Et disoit Madame de la Roche-Guion [1], qui estoit première Dame de la Royne, qu'elle n'avoit veu venir personne du Royaume devers

[1] Perrete de la Riviere.

la Royne, à qui elle fit tant d'honneur qu'à Madame la Ducheſſe.

Suite des Remarques de Madame Alienor.

MADAME ma mere a ouy dire à Madame de Namur que [1] quand Madame de Cleves fiança Monſieur de Cleves [2], le Roy [3] de Navarre eſtoit par deça, & que Monſieur le Ducq Jean, pere de Philippe, ne vouloit point aller derriere lui, & alloieni partout l'*un devant l'autre.* Le Ducq de Cleves eſtoit grand-pere de ceſtuy [4] à préſent.

1 L'an 1414.

2 Adolphe, Duc de Cleves.

3 Charl. III, Roi de Navarre.

4 Jean II, Duc de Cleves.

Item eſt à ſçavoir que nulles Princeſſes du Royaume ne vont à la *main* de la Royne, ne de Madame la Dauphine, ne de fille du Roi de France.

Madame ma mere dit qu'elle a ouy dire à Madame de Namur que quand Monſieur le Ducq Philippe [5] eut eſpouſé Madame Michele, ſa premiere femme, qui fut

5 L'an 1411.

fille du Roy de France [1], Monsieur le Ducq Jean, pere d'iceluy Ducq Philippe, la vouloit toujours servir d'espices: mais elle ne le vouloit souffrir. Touttes fois il s'agenouilloit toujours jusques à terre devant elle, l'appelloit *Madame*; & elle l'appelloit *beau-pere*.

J'ay ouy dire à Madame ma mere, que [2] quand Madame Catherine, fille du Roy Charles [3] de France, eut espousé Monsieur de Charrolois, & vint par deça, le Roi deffendit à celles qui l'amenerent, qu'elles ne la laissassent point aller devant Madame la Duchesse Ysabeau, sa belle-mere; car il disoit que laditte Dame estoit fille de Roi, sy estoit sa belle-mere: touttes fois Madame la Duchesse mettoit toujours là ou elle pouvoit Madame Catherine devant, & lui faisoit grand honneur, & aussi faisoit Monsieur le Ducq Philippe, & l'appelloient *Madame*, & elle les appelloit *beau-pere* & *belle-mere*.

J'ay ouy dire que Madame Jeanne de France, sœur du Roy Louis [4],

qui eut espousé Monsieur de Bourbon [1], alloit toujours devant Madame de Bourbon [2] sa belle-mère, mais elle la prenoit toujours à sa *main*; & Madame Jeanne appelloit Madame de Bourbon *belle-mere*, & Madame de Bourbon l'appelloit *Madame* : pareillement faisoit Madame la Duchesse Isabeau à Madame Catherine de France.

1 Jean, Duc de Bourbon, second du nom.

2 Agnès de Bourgogne.

J'ay ouy dire que Madame d'Orléans [3], quand elle fut au Quesnoy, lorsqu'elle parloit de Madame d'Orléans [4] sa belle-fille, qui est sœur du Roy [5] à présent, & fille du Roy Louys [6], qu'on appelloit Madame d'Orléans : *le plus* [a] *du temps* elle disoit *Madame ma fille* : toutes fois Monsieur d'Orléans [7], son fils est si prez de la Couronne, que si le Roy mouroit, mondit Seigneur d'Orléans seroit Roy.

3 Marie de Cleves.

4 Jeanne de France.

5 Charles VIII.

6 Louis XI.

a *La plupart du temps.*

7 Louis, Duc d'Orléans, depuis Roi XII du nom.

Madame d'Orléans [8] à présent est fille du Ducq de Cleves, & sa mere estoit sœur [9] aisnée du Ducq Philippe de Bourgongne, & demeura à la Cour de Monsieur le Ducq Philippe, son oncle, tant qu'el-

8 Marie de Cleves.

9 Marie de Bourgogne.

le se maria à Monsieur d'Orléans [1]; & lui donna Monsieur le Ducq Philippe, son mariage, & furent les nopces faictes à Saint-Omer [2], comment j'ouys dire à Madame ma mere.

[1] Charles, Duc d'Orléans, Chev. de la Toison d'Or.

[2] L'an 1440.

Quand maditte Dame d'Orléans fut mariée, l'on disoit que, parce que Monsieur d'Orléans estoit plus prochain de la Couronne, que Monsieur le Ducq Philippe n'estoit, Madame d'Orléans devoit aller devant Madame la Duchesse de Bourgongne; touttesfois Monsieur d'Orléans défendit à Madame sa femme, qu'elle n'allast point devant Madame la Duchesse, sa belle-tante; car, comme il disoit, elle estoit fille de Roy, & si avoit espousé un Ducq si puissant & si noble qu'elle devoit bien aller devant: pareillement Monsieur le Ducq Philippe ne vouloit point que Madame la Duchesse allast devant pour l'honneur de la Couronne, dont il estoit plus prochain que luy, & ainsy (comme j'ouys dire) ces deux Princesses se faisoient

grand honneur l'une à l'autre, & de fait, elles alloient partout devant.

J'ay ouy raconter [1] que, quand le Roy [2] fit son entrée à Paris, là où le Ducq Philippe estoit & Monsieur d'Orléans, Monsieur d'Orléanr [3] alloit devant, & aucuns demandoient au Ducq Philippe pourquoi il le souffroit, j'ouys dire qu'il respondit que Monsieur d'Orléans estoit le plus vieux. Touttes fois à coroner le Roy, le Ducq de Bourgongne va devant tous; car il est le premier Pair & Doyen.

Et si a ouy dire qu'à tel *honneur* le Mareschal de Bourgongne va devant cestui de France : & pour le débat qui a esté dernierement entre le Mareschal de France & cestuy de Bourgongne, à l'entrée du Roy Charles [4] à présent, a esté ordonné que par-tout ils iront *l'un devant l'autre, puis l'un, puis l'autre*; ce qu'a esté fait au grand regret du Mareschal de Bourgongne, car il disoit que continuellement il devoit aller devant. Le Roy n'en avoit point ordonné, parce que son entrée fut

[1] L'an 1461.
[2] Louis XI
[3] Charles Duc d'Orléans.
[4] Charles VIII. L'an 1484.

trop subite, & pour ce ils alloient partout *l'un devant l'autre* : & au soir quand le Roy soupa à la Table de marbre au Palais, il fut ordonné que les deux Mareschaux n'y souperoient pas pour leur débat : & fut dit que Monsieur le Mareschal de Bourgongne iroit soupper avec Madame de Beaujeu [1], sœur aisnée du Roy, & l'autre avecq Madame d'Orléans [2], mere de Monsieur d'Orléans à présent. Monsieur le Mareschal de Bourgongne ne fut pas content de cette ordonnance ; touttes fois la cause demeura ainsy pour cette fois, & fut cette entrée du Roy l'an M. CD. LXXXIV.

1 Anne de France.

2 Marie de Cleves.

J'ay ouy dire que le Mareschal de Bourgongne doit aller devant, pour ce que le Duc de Bourgon- est le premier Pair & Doyen de Paris [a] : & quand on coronne le Roy, le Duc de Bourgongne tient la Couronne à ses deux mains sur la teste du Roy, & les autres Pairs n'y mettent que chacun un doigt [b].

a *Pairs.*

b *Doigt* semble ici pour *main.*

J'ay ouy dire à Madame ma mere qu'en sept sepmaines que Madame

la Duchesse Isabeau de Portugal, 1 L'an
fut devers le Roy & la Royne de 1445.
France, oncques elle ne disna ne
soupa avecq aucun des deux: mais
Madame la Dauphine venoit bien
vers Madame la Duchesse, & la
estoient-elles aucunes fois deux ou
trois jours sans se partir; & vit
Madame ma mere que l'on servoit
Madame la Dauphine à *couvert* (E),
& Madame la Duchesse de Bourgongne point: & quand Madame
la Dauphine avoit lavé à tout [a] deux
bassins, l'on apportoit à laver à Madame à tout un bassin & un aiguier
sans faire essay; & pareillement à

[a] *Avec.*

(E) *Couvrir* & *couvert*: Ces mots désignent l'usage où l'on étoit de couvrir les choses qu'on mettoit devant les personnes à qui l'on devoit rendre des honneurs particuliers, ou qu'on leur présentoit: on couvroit les plats, & peut-être le sel, le poivre, & autres épiceries qu'on servoit sur la table auprès d'elles: si on leur offroit des dragées, le drageoir étoit couvert d'une serviette. Le cadenat, qui n'appartient qu'aux personnes du plus haut rang, est encore conservé à la Cour sur la table des Princes comme un reste de cette ancienne étiquette.

la table quand elles lavoient,
quand Madame la Duchesse a
lavé à la table, on lui baillo
serviette, & elle la prenoit par
soubs, & quand elle avoit essi
elle la bailloit de costé à son
cuyer tranchant, ou à un a
qui la prenoit, & puis au lev
la table, elle s'agenouilloit jus
en terre; & en touttes choses
dame la Duchesse faisoit aussy g
honneur à Madame la Daup
qu'elle faisoit à la Royne.

1 Louis XI. J'ay veu le Roy de France 1,
2 Charles VIII. du Roy Charles 2 à présent,
Chassé. déchassé* du Roy Charles 3, son
3 Charles VII. re, pour aucun débat, dont o
que la belle Agnès estoit cause
pour ce s'en vint au refuge de
le bon Ducq Philippe, car il n'a
de quoi vivre.

Ledit Roy Louys, luy es
4 L'an 1456. Dauphin, vint à Bruxelles 4, acc
paigné environ de dix chevaulx
estoient de sa compagnie, & M
Thibault Neufchastel, Chevalier de la Toison d'or. sieur le Mareschal de Bourgongn
qui le conduisoit.

Pour ce temps le Ducq Phili

estoit devant Utrecht en la guerre, & n'y avoit pour le recevoir que Madame la Duchesse Isabelle & Madame de Charrolois, sa belle fille, laquelle estoit grosse de Madame Marie de Bourgongne, sa fille, depuis Duchesse d'Austrice.

Monsieur le Dauphin arriva en laditte ville de Bruxelles, où estoient mes susdittes Dames, comme à huit heures du soir envers la Saint Martin, & quand mesdittes Dames sceurent qu'il estoit dedans la ville, elles allerent jusques à la porte devant la cour qui est sur les *bailles* [a], & là de pied *coy* [b], l'attendirent; & quand il vint tout prez d'elles, il descendit, & baisa Madame la Duchesse [1], & Madame de Charrolois [2], & Madame de Ravestein [3], lesquelles s'agenouillerent toutes à terre, & puis il vint baiser le demeurant [b] des Dames & Damoiselles de l'Hostel.

Après cela il print Madame la Duchesse par le bras, & la vouloit mettre au-dessus de lui, ce qu'elle n'eut jamais fait; touttes fois il en

[a] *Barriere palissades.*
[b] *De pi ferme.*
1 Isabelle Portugal.
2 Isabelle Bourbon.
3 Béatrix Portugal.
[b] *Le rest*

pressa tant Madame, qu'elle lui
Monsieur, il semble que vous a
desir que l'on se mocque de mo
car vous me voulez faire faire
qu'il ne m'appartient pas. Mo
sieur le Dauphin disoit que m
& qu'il lui devoit bien faire h
neur, car il estoit le plus pauvre
Royaume de France, & qu'il
sçavoit ou querir refuge, sinon
vers son *bel-oncle* le Ducq Phili
& elle.

Ils furent en ces paroles plus d
quart d'heure, & à la fin quand
vit que Madame pour rien
vouloit aller devant, il la print
dessoubs de luy, & l'emmena : d
maditte Dame fit fort parler,
pour rien ne voulut aller à sa ma
& disoit qu'elle ne le debvoit
faire ; mais il luy plaisoit qu'
fit ainsy, & pour ce elle le fit ;
en cet estat Madame le mena
sa chambre, & au prendre cong
luy, elle s'agenouilla jusque
terre, & pareillement mes au
Dames de Charrolois & de Ra
tein, & puis toutes les autres.

ıre le Duc Philippe audit Bru-
les.

La Chambre de maditte Dame
›it grande & y avoit deux grands
s, l'un emprez l'autre d'un rang,
au milieu des deux licts y avoit
e *allée* [a], bien de quatre ou cinq
ds de large.

Item, au bout de l'*allée* emprez
chevet des deux licts estoit une
ınde chaire à hault dos par der-
re, comme ces grandes chaises
temps passé.

Item, il y avoit une couchette
vant le feu, & estoit ceste cou-
ette basse à *roullets* [b], comme
lles que l'on boutte dessoubs les
ts.

Item, il y avoit un grand ciel
drap de damas verd, lequel ciel
mprenoit tous les deux grands
ts, & y avoit *courtines* [c] de *demy*
in verd tout autour ceste entrée
s deux licts, & lesdictes cour-
ıes estoient cousues au ciel, &
couvroient point celles des pieds,
n'approchoient point l'une l'au-
e d'aussi large que l'*allée* estoit

[a] *Ruelle.*

[b] *Roulettes.*

[c] *Rideaux.*

Quand Monsieur le Du
lippe retourna de la guer
trecht, il vint à Bruxelles
dame la Duchesse, sa fem
Madame de Charrolois, s
fille, allerent en bas en
milieu de la cour pour le
gner [a] : & quand le Dauphin
il vint de sa chambre là où
jusques devers Madame,
pied coy il attendit Monsieur
Philippe. Touttes fois Mada
dit & prie qu'il se retire en
bre, & qu'il n'appartenc
vint ainsi au devant de mon
gneur le Ducq; mais il n
pouvoir de Madame de le r
tourner.

Quand Monsieur le Du
que Monsieur le Dauphin
doit emmy la Cour, quand
à la porte, il descendit à p
dez qu'il perceut Monsieur
phin, il s'agenouilla jusques
Monsieur le Dauphin vouli
cher : mais Madame, laq
tenoit par le bras, le re
Monsieur le Ducq Philippe

[a] *Saluer, recevoir.*

:ant qu'il euſt fait le deuxieſme
neur , premier que Monſieur le a *Avant que.*
uphin ſceût venir à luy : & quand
'int à luy , Monſieur le Ducq
;enouilla juſques à terre , &
nſieur le Dauphin le print *bras-
'as* [b] , & en ceſt eſtat bras-à-bras [b] *Et ſy s'agenouilla fort bas.*
ı allerent juſques aux degrez ;
de-là Monſieur le Ducq le mena
ques dans ſa chambre , & là print
ıgé & s'en vint en la ſienne ,
mes Dames s'en allerent à la
r.

ay ouy dire à Madame ma mere ,
auſſi je l'ay veu , que Monſieur
Cleves 1 ne ſe ſervoit point à 1 Adolphe de Cleves.
uvert avecq Monſieur le Ducq
ilippe , & avecq Madame la Du-
eſſe : même Monſieur & Mada-
: la Ducheſſe prenoient les épi-
: de luy , tant que ſon pere vi-
it ; mais depuis qu'il fut Ducq ,
ɔnſieur ne Madame ne vouloient
int prendre les eſpices de luy ;
ıttes fois il ne ſe ſervoit à *couvert*
où Monſieur & Madame eſtoient.
Monſieur de Nevers 2 alloit tout 2 Charles de Bourgogne.
ıinement devant Monſieur de

1 Jean de Bourgogne Chevalier de la Toison d'Or.

2 Philippe de Bourbon.

3 Jean & Adolphe.

Cleves, & Monſieur d'Eſt frere maiſné de Monſieu vers, vouloit auſſi aller mais Monſieur de Cleves n loit point ſouffrir.

Monſieur le Ducq Ph Madame la Ducheſſe pren eſpices & l'offrande de l de Beaujeu 2, deuxieſm Monſieur de Bourbon, & d de Cleves 3 & de Monſi tampes, mais point de Mo Nevers, depuis que ſon mort, ne auſſy de Mo Cleves, depuis qu'il fut D en prenoient auſſi de tous ces & Comtes de leur exceptez ces deux cy-deſſ mez.

Madame de Bourbon & de Cleves alloient à la Madame la Ducheſſe de B gne; & laditte Dame les *belles-ſœures*, & les deu diſoient *Madame ma ſœure.* fois touttes ſe ſervoient ensemble, & comme j'ente dame faiſoit beaucoup d'

Madam[illegible] Cleves, pour ce [illegible]elle estoit aisnée fille de Bour-[illegible]gne.

[illegible]Monsieur de S. Pol [1], qui depuis [illegible] Connestable de France, ne pre-[illegible] pas espices avec les nepveux [illegible] Monsieur le Ducq Philippe ne [illegible]Madame.

[illegible] est à sçavoir que quand l'un [illegible] Princes cy-dessus nommez avoit [illegible] Monsieur & Madame d'espi-[illegible], après l'un des plus grands, [illegible] le premier Chambellan ou Chevalier d'honneur de Madame, [illegible]noit le *drageoir* [a], & servoit [illegible]sieurs les nepveux & niepces, [illegible], ceux qui les avoient ap-[illegible], les reprenoient & en ser-[illegible]t par-tout.

Item, que toujours l'espicier ou [illegible] de son *ayde* [b], apportoient les [illegible] jusques-là où Monsieur & Madame estoient : mais il n'y en [illegible]ient nulles *couv[illegible]rtes*, [illegible] celles [illegible] estoient pour [illegible] [illegible]ur, qui [illegible]ient couvertes d'u[illegible] [illegible]viette.

1 Louis de Luxembourg.

a *Espèce de vase où l'on mettoit les dragées & autres confitures.*

b *Les aides d'épicerie.*

Nativité de Madamoiselle Marie de Bourgogne.

DU temps que Monsieur le Dauphin estoit par deça desolant le Roy Charles son pere, Madame Isabelle de Bourbon, femme de Monsieur le Comte de Charrolois, fils de Monsieur le Ducq Philippe de Bourgogne & de Madame Isabelle, fille du Roy de Portugal, accoucha de Mademoiselle Marie, depuis Duchesse d'Austriche, a esté seule fille, car Monsieur de Charrolois (qui a esté depuis Ducq de Bourgongne, apres le trépas de Monsieur le Ducq Philippe son pere) n'eust jamais enfant masle, & de laditte Marie, mere du Ducq Philippe à présent, & de Madame Margaritte, Royne de France à present, & eust ces deux enfans de Monsieur le Ducq d'Austriche, son mari, seul fils de l'Empereur.

L'an 6. ... pouse du Charles L.

Et c'est à sçavoir que maditte Dame de Charrolois accoucha à Bruxelles, & n'estoit pour celle

heure

heure le Duc Philippe audit Bruxelles.

La Chambre de maditte Dame estoit grande & y avoit deux grands licts, l'un emprez l'autre d'un rang, & au milieu des deux licts y avoit une *allée* [a], bien de quatre ou cinq pieds de large.

[a] *Ruelle.*

Item, au bout de l'*allée* emprez le chevet des deux licts estoit une grande chaire à hault dos par derriere, comme ces grandes chaises du temps passé.

Item, il y avoit une couchette devant le feu, & estoit ceste couchette basse à *roullets* [b], comme celles que l'on boutte dessoubs les licts.

[b] *Roulet*[illegible]

Item, il y avoit un grand ciel de drap de damas verd, lequel ciel comprenoit tous les deux grands licts, & y avoit *courtines* [c] de *demy satin* verd tout autour ceste entrée des deux licts, & lesdictes courtines estoient cousues au ciel, & ne couvroient point celles des pieds, & n'approchoient point l'une l'autre d'aussi large que l'*allée* estoit

[c] *Ridea*[illegible]

entre les deux licts ; les franges q
[a] Fentes. estoient autour des *goutieres* [a] (
ciel estoient de soye verde.

Aux pieds des deux grands lic
estoient deux autres *Courtines* (
demy satin verd comme les aultres
& estoient lesdictes courtines
[b] Anneaux. *annelets* [b] pour courre touttes deux
[c] Joignants. *joindans* [c] ensembles, quand o
vouloit ; & estoient ces dictes cour
tines tendues aussi hault que l
ciel ; & à deux ou trois pieds loin
des autres courtines, & quand o
vouloit on les clooit tout prez, qu
l'on ne voyoit point l'*allée* entr
les deux licts, mais de jour elle
estoient ouvertes, autant que l'al
lée entre les deux licts portoit.

Au milieu des deux grands licts
il y avoit une pareille *courtine*, la
quelle estoit troussée tout hault
comme l'on trousse *courtines*, &
estoit toutte serrée au bout dessu
la chaire, & ceste-là n'estoit jamai
tendue.

Ces trois *courtines*, dont j'ay ic
parlé, on les appelle *traversaines*
& ay ouy dire que quand la Royne

quatre beaux degrez, auſſi longs que le *dreſſoir* eſtoit large, & tout couvert de nappes, ledit *dreſſoir* & les degrez eſtoient touts chargez de vaiſſelles de criſtal, garnies d'or & de pierreries, & ſy en y avoit de fin or; car toute la plus riche vaiſſelle du Ducq Philippe y eſtoit, tant de pots, de taſſes, comme de couppes de fin or. Autres vaiſſelles & baſſins, leſquels on n'y met jamais qu'en tel cas. Entre autre vaiſſelle, il y avoit ſur ledit dreſſoir trois *drageoirs* d'or & de pierreries, dont l'un eſtoit eſtimé à quarante mil eſcus, & l'autre à trente mil.

Sur ledit *dreſſoir* [a] eſtoit tendu un *dorſſet* [b] de drap d'or cramoiſy bordé de velour noir, & ſur le velour noir eſtoit bordée de fin or la deviſe de Monſeigneur le Ducq Philippe, qui eſtoit le fuſil.

[a] *Dais.*
[b] *Doſſier.*

Pour déclarer de quelle façon eſt un *dorſeret*, pour ce que beaucoup de gens ne ſçavent que c'eſt; un *dorſeret* eſt de largeur de trois draps d'or ou d'un autre drap de ſoye, & tout ainſi fait que le ciel que l'on

quartiers la *panne* [a]; & quand ils estoient sur les licts, la panne & le drap pendoient bien à terre aulne & demie, & est à sçavoir que l'on mect toujours la panne dehors.

Dessus ces *couvertoirs* il y avoit deux beaux draps de fin *couvre-chief de crespe empesé* [b], qui traînoient plus long que les couvertoirs, & la couchette estoit couverte comme les grands licts, & estoient touts les licts *rebrassez* [c], comme pour s'y coucher, mais les *couvertoirs* d'ermines estoient si hault que l'on ne voyoit point les draps ; sinon au chevet, & estoit ledit chevet couvert de *drap de crespe*: sur chaque grand lit avoit sur le chevet un carreau ; & estoient lesdits quarreaux de trois quartiers de longs & de deux de large ou environ. La chaire qui estoit entre les deux grands licts, estoit couverte depuis le haut jusques au plus bas de drap d'or cramoisy ; & un carreau de même dans laditte chaire.

En laditte Chambre il y avoit ung grand *dressoir* [d], sur lequel y avoit

a *La fourrure.*

b *Gaze ou toile fine comme mousseline.*

c *Retroussez ou relevez.*

d *Buffet.*

quatre beaux degrez, aussi longs que le *dressoir* estoit large, & tout couvert de nappes, ledit *dressoir* & les degrez estoient touts chargez de vaisselles de cristal, garnies d'or & de pierreries, & sy en y avoit de fin or; car toute la plus riche vaisselle du Ducq Philippe y estoit, tant de pots, de tasses, comme de couppes de fin or. Autres vaisselles & bassins, lesquels on n'y met jamais qu'en tel cas. Entre autre vaisselle, il y avoit sur ledit dressoir trois *dragcoirs* d'or & de pierreries, dont l'un estoit estimé à quarante mil escus, & l'autre à trente mil.

Sur ledit *dressoir* [a] estoit tendu un *dorsset* [b] de drap d'or cramoisy bordé de velour noir, & sur le velour noir estoit bordée de fin or la devise de Monseigneur le Ducq Philippe, qui estoit le fusil.

[a] *Dais.*
[b] *Dossier.*

Pour déclarer de quelle façon est un *dorseret*, pour ce que beaucoup de gens ne sçavent que c'est; un *dorseret* est de largeur de trois draps d'or ou d'un autre drap de soye, & tout ainsi fait que le ciel que l'on

tend ſur un liđ, mais ce qu'eſt deſſus le *dreſſoir* ne le paſſe point plus d'un quartier ou d'une demie aulne, & eſt à *gouttieres* & à franges comme le ciel d'un liđ, & ce qui eſt derrière le dreſſoir, depuis en hault juſques en bas eſt à deux coſtez, bordé de quelque choſe autre que le *dorſeret* n'eſt ; & doit eſtre la bordure d'un quartier de large ou environ, auſſy bien au ciel que derriere.

Item, ſur le *dreſſoir* qu'eſtoit en la chambre de maditte Dame, avoit tousjours deux chandeliers d'argent que l'on appelle à la Cour *meſtriers* [a], là où il y avoit tousjours deux grands flambeaux ardens, tant qu'elle fut bien quinze jours avant que l'on commençât à ouvrir les *verrieres* [b] de ſa chambre.

[a] *Mortiers*, *chandelle de nuit* qu'on appeloit auſſi *mortiers de cire*.

[b] *Feneſtres*.

Auprès du *dreſſoir* à un coing, il y avoit une petite tablette baſſe, là où l'on mettoit les pots & taſſes pour donner à boire à ceux qui venoient veoir Madame, après qu'on leur avoit donné de la dragée; mais le *drageoir* eſtoit ſur le *dreſſoir*.

Item, en laditte chambre y avoit touſjours grand feu, mais cela ſe fait ſelon le temps, car ce n'eſt point d'*état*.

La chambre de l'enfant (qui eſtoit Madamoiſelle Marie de Bourgongne, depuis Ducheſſe d'Auſtriche) eſtoit pareillement à deux grands licts, & le *bers* [a] où elle couchoit eſtoit devant le feu, & n'y avoit point de couchette; & eſtoient les deux grands licts tendus de drap de damas verd & violet, & les courtines de pareil couleur, & eſtoient de *ſamyt* (F): & eſtoit le ciel ſi long, qu'il couvroit les deux licts: mais il n'y avoit nulles *traverſaines*, & eſtoient les licts couverts de pareil de la chambre, qui eſtoit tendue de *ſayette* verde & vermeille.

[a] Berceau.

Il y avoit deſſus le *bers* un pavillon de damas verd & violet, comme le ciel de grands licts, & les courtines de meſme, à ſçavoir de *ſamyt*.

(F) *Samyt* & *Soye*, deux eſpèces d'étoffe plus précieuſes que la *Saye*. Voy. p. 235.

Le *bers* eſtoit couvert d'ermines *arminées* traînantes à terre, & un fin drap de *creſpe* deſſus, & tout au tour *tapis velus*; & entre les deux grands licts une chaire couverte de meſme.

Item, devant laditte chambre de maditte Dame, avoit une grande chambre, de laquelle on entroit dans la chambre de Madame, & eſtoit ceſte chambre appellée la chambre de *parement*[a], laquelle eſtoit parée, comme s'enſuit.

En ladicte chambre avoit ſeulement un grand lict, lequel eſtoit tendu de ſatin cramoiſy tout au tour, & le *couvertoir*[b] de meſme, & avoit au ciel un autre *couvertoir*, en chacune piece un grand ſoleil auſſy grand que le tapis brodé de fin or moult riche, & eſtoit appellée cette tapiſſerie, la *Chambre d'Utrecht*, & crois que ceux d'Utrecht la donnèrent au Ducq Philippe. Les tapis d'autour la chambre eſtoient de *ſoye* rouge, à ce que j'ai retenu, les courtines de *ſamyt* cramoiſy, & eſtoient trouſſées, & le lict fait &

a *Parade.*

b *Couverture, ou courte-pointe.*

couvert du *couvertoir*, comme un lict où nulluy ne couche: à un bout du chevet il y avoit un grand carreau de drap d'or cramoisy: item, autour du lict, tant aux pieds qu'au chevet, un fort grand tapis velus.

Au bout de la chambre, loing du lict, y avoit un grand *dressoir* à trois degrez, fort hault & large, tout chargé de grands flacons & pots & autres vaisselles d'argent doré & tasses & drageoirs; ledit dressoir couvert de nappes sur les degrez & autour, comme il appartient.

Au chevet y avoit une petite chaise couverte de velour, comme sont celles où les Princesses s'assissent souvent, & un carreau de drap d'or dedans; mais il n'y avoit en cette chambre qu'un seul lict, comme dessus est dict.

Baptesme de Mademoiselle Mari Bourgongne.

MADAME DE CHARROLO mere, accoucha d'elle en la vil Bruxelles la nuit de S. Valent * M. CD. LVI. estant adonc le I Philippe en une autre ville ; Madame la Duchesse Isabell Monsieur de Charrolois, pe maditte Damoiselle Marie, est tous deux pour l'heure à Brux & sy y estoit Monsieur le Dau comme j'ay dit-ci-devant.

13 Février 1456

Est à sçavoir qu'au jour de l tivité l'on fit audit Bruxelles gr festes de feu, & de sonner les ches & autres grands signes de j & ainsy fit-on ès autres pays jets à mondit Seigneur, quan furent advertis de ladicte nativ

Ceux de la ville de Bru baillerent quatre cent torcl

* Elle accoucha le 13 Février, qui veille de S. Valentin.

Monfieur de Charrolois en fit faire deux cent, ainfy furent DC. en tout, & pefoit chacune quatre ou cinq livres.

Item, ledit Baptefme fe fit à Coberghe, pour ce que S. Goulde eft trop loing de l'hoftel de mondit Seigneur, & y avoit des *bailles* [a] faictes depuis la moitié des grez de la falle à deux coftés jufques à l'huis de l'Eglife de Coberghe, & eftoient fi larges, qu'il y pouvoit bien aller entre deux, fix ou fept perfonnes de front.

[a] *Barrieres.*

Item, les torches que ceux de Bruxelles avoient baillé, furent portées par leurs gens, tous habillés d'une livrée, & eftoient mis à deux coftés des *bailles*, & eftoient arrangez tant que les derniers venoient à l'huis de l'Eglife, & ne fe bougeoient lefdites torches, car le chemin eft trop court de l'hoftel de Monfieur jufques à Coberghe. Dedans l'Eglife y en avoit cent que Monfieur avoit faict faire, & eftoient arangées en la nef de l'Eglife,

terent tous gentilshommes d
tel, chacun bien en point,
rent tousjours devant l'enfa
le milieu des *bailles*, tant
qu'au revenir, & pareillem
dans l'Eglise.

Item, toute l'Eglise esto
due, & par especial la nef, d
serie fort riche, & droit de
grand Autel estoit fait un *fo*
y avoit un bassin d'argent
un bois aussy hault qu'un f
rond & gros comme en façon
tour.

a *Fonts baptismaux.*

Lequel *font* estoit tout
couvert & environné de dr
cramoisy, & dessus un pavill
de *samyt* verd, & estoit le
villon *rollé*[b] à mont tout
bien trois ou quatre pieds pl

b *Roullé en haut en remontant.*

Item, ledit *font* estoit clos à une clef, jusques à tant que Monsieur l'Evesque de Cambray [1] vînt, à qui la clef fut baillée, & celuy qui en avoit eu la charge auparavant, en fit l'essay, baillant la clef à Monseigneur de Cambray, qui baptisa maditte Damoiselle.

En la chapelle auprès du chœur de l'Eglise estoit fait un *lict de carreaux* de drap d'or, & est à sçavoir que c'estoit une table quarrée sur deux trettaux haults comme un lict. Dessus cette table avoit un beau fin *drap de toilette de Hollande*, & dessus ce drap avoit un *couvertoir* de drap violet, fourré d'ermines *arminées*, & passoit le drap violet une demie aulne la *panne*, & estoit ledit couvertoir mis sur laditte table tout estendu, & traînoit tout autour bien une aulne, & estoit mise la panne dehors, comme aux licts, & par-dessus un beau fin drap de *crespe* empesé, & dessus tout avoit deux carreaux de drap d'or cramoisy, l'un au chevet & l'autre plus bas, comme on fait un lict.

1 Jean [illegible] gois de [illegible] gogne.

Item, dessus ledit lict estoit tendu un pavillon verd quarré aussy grand que la table, & estoient les courtines *roullées* devant : & estoit le dessus du pavillon de satin verd & les courtines de *famyt*.

Item, tout autour estoient tapis velus, & la Chapelle estoit toute tendue autour comme l'Eglise.

Madame la Duchesse de Bourgongne [1], grand-mere de l'enfant, l'apporta aux fonts, & l'*addextrà* Monsieux le Dauphin [2] luy seul, & ouys lors dire à ceux qui s'y cognoissoient que Monsieur le Dauphin *addextroit* [a] seul l'enfant, pour ce qu'on n'eust sceu trouver son pareil pour l'addextrer à l'un des costés de Madame, lequel honneur estoit fort grand, comme j'ouys dire.

Madame la Duchesse avoit pour ce jour vestu une robbe toutte ronde, car dès lors elle ne portoit ne queue de drap de soye, aussy je n'ay pas retenu que nul luy porta sa queue.

Madame de Ravestein [3] (*niepce*

1 Isabelle de Portugal.

2 Louis XI.

a Peut-estre venir de la main droite, ou peut-estre seulement porter.

3 Béatrix de Portugal.

de Madame la Ducheſſe, & fille du Duc de Coimbre, laquelle avoit eſpouſé Monſieur Adolphe de Cleves, nepveu de Monſieur le Ducq Philippe) porta la queue du manteau où l'enfant eſtoit enveloppé, & l'*addextroit* Monſieur le baſtard de Bourgongne [1], & la queue de la robbe de maditte Dame de Raveſtein eſtoit trouſſée & nulluy ne la portoit, & eſtoit maditte Dame de Raveſtein veſtue de drap d'or bleu fourré d'ermines *arminées*.

Monſieur d'Eſtampes [2], frere de Monſieur de Nevers, couſin-germain du Ducq Philippe, porta le cierge devant l'enfant, & Monſieur de Raveſtein [3], fils du Ducq de Cleves, & nepveu du Ducq Philippe, porta le ſel en une couppe couverte, & Monſieur de Geldres [4], fils ſeul du Duc de Geldres [5], porta les baſſins couverts, comme il eſt de couſtume. J'ouys lors dire qu'on lui faiſoit tort; qu'il n'alloit devant Monſieur de Raveſtein: mais parce que Monſieur de Raveſtein eſtoit ſon oncle, & qu'il eſtoit beaucoup

1 Antoine B. de Bourgogne, Chevalier de la Toiſon d'or.

2 Jean de Bourgogne.

3 Adolphe de Cleves.

4 Adolphe de Geldres.

5 Arnaud, Duc de Geldres.

plus ancien, on le fit ainsy. Et est à sçavoir que le cierge & puis le sel, sont les plus honnorables à porter.

En cest estat fut porté & rapporté l'enfant, lequel fut prins en la chambre de *parement* [a], & fut rapporté en la chambre de Madame de Charrolois, couchée en son grand lict, lequel estoit à la droite main, paré comme ci-dessus s'est dist : & toutes les Dames & Damoiselles, Seigneurs & Gentilshommes y entrerent, jusques la chambre fut pleine.

Parade.

Et là, quand Madame la Duchesse fut deschargée de l'enfant (lequel fut baillé à la nourrice par Madame de Berzé [1], qui en avoit le gouvernement), Madame la Duchesse vint dehors les courtines, là où elle & Monsieur le Dauphin avoient présenté à Madame de Charrolois son enfant. Et lors elle allat au dressoir, là où celle qui le gardoit luy bailla le drageoir garny d'espices, comme il appartient, & quand Madame l'eust en

Philippe de ourgogne, lle B. du)uc Jean.

la main, elle leva la serviette, dont il estoit couvert, & en bailla l'essai à celle qui estoit au dressoir.

Et lors Madame vint à tout le drageoir devers Monsieur le Dauphin, & s'agenouilla & fit l'essay, & présenta les espices à Monsieur le Dauphin, lequel fit grande difficulté de les prendre d'elle, touttes fois il le fit; & Madame de Ravestein le servit du goublet, comme il appartient: & lors l'on servit tous les Seigneurs & Dames & Damoiselles, comme il appartient.

Mais bien est à sçavoir que quand Madame la Duchesse eust servy Monsieur le Dauphin d'espices, l'une des Dames print le drageoir des mains de Madame, & en servit à Monseigneur d'Estampes & aultres Princes qui estoient-là, & puis l'une des plus grandes Damoiselles print le drageoir & en servit touttes les autres Dames & Damoiselles, qui estoient là venues au mandement de Monsieur & de Madame.

Le mois durant tous ceux & celles

qui venoient vers Madame, quand ils avoient prins congé d'elle, & qu'ils estoient elloignez du lict où elle couchoit, on leur bailloit de la *dragerie*[a] & de l'hypocras, & servoit-on aux Seigneurs, Dames & Damoiselles, selon qu'ils estoient grands personnages.

[a] Collectif de dragées.

Baptesme de Monsieur Philippe d'Autriche, Archiducq.

LE Baptesme de Monsieur Philippe, à présent fils de Monseigneur le Ducq d'Autriche[1] & de Madame Marie, Duchesse de Bourgongne, fut assez tel que celuy de Madame sa mere, sinon que depuis la maison de Monsieur, à Bruges, jusques dedans l'Eglise Saint Donas on alloit tous sur *hourts*[b] faits selon la rue & au travers du marché : lesdits *hourts* estoient de la haulteur d'un homme & clos de drapperie & bois tout du long; & y montoit-on à degrez qui estoient à l'entrée de la porte de la Cour, & si estoit

[1] Maximilien, Archiduc, puis l'Empereur, premier du nom.

[b] Echaffauts.

:e la Cour tendue de tapisse-
Les rues par où on portoit l'en-
jusques à Saint Donas estoient
lues & fort *jolloyées* [a] ; car cha-
s'estoit mis en peine de faire son
voir devant sa maison.
y avoit un grand & large *hourt*
lequel les fonts estoient faits,
que le peuple le vist, & le *hourt*
lequel on venoit en apportant
fant *joindoit* [b] à cestuy-là, & du
lus en fut fait comme cy-de-
: est escript du baptesme de Ma-
e sa mere.
em, la chambre de maditte
ne estoit tendue autour de *sa-*
verd, & celle de Madame de
rrolois, sa mere, n'estoit tendue
de *saye* verde autour, mais les
estoient *tout nuds* [c] de touttes
se, excepté que ceux de Ma-
e dessus les ermines estoient
verts de draps de *crespe* fort fin
esé, & ceux de Madame sa fille
oient de violet de soye; mais
regard de cela il n'y a point
at, ce qu'on y met n'est que
ir, car il faut tousjours qu'il y
it ou d'un ou d'autre.

[a] *Enjolivées, parées.*

[b] *Joignoit.*

[c] *Uniformes en tout point.*

Madame de Charrolois
que quatre degrez ſur ſon
& Madame la Ducheſſe,
en avoit cinq. Touttes foi
me de Charrolois fit tout
dans ſa géſine, que fit Ma
Ducheſſe de Bourgongne, ſ
mere, du Ducq Charles,
pere de Madame d'Auſtric
touttes fois j'ay maintes f
dire à Madame la Ducheſſe I
& à pluſieurs autres qui ſç
des honneurs de France, qu
Princeſſes ne debvoient av
degrez, fors ſeulement la R
France. Depuis les choſes ſo
gées en pluſieurs lieux, com
voit journellement : mais
peut déroger, ny abolir les
honneurs & les eſtats que ſ
& ordonnez par bonne raiſo
libération.

J'ay ouy dire à Madame
choſſe Iſabelle, du temps q

Royne ſeulement ; & eſt à croire
ue Madame la Ducheſſe Iſabelle
oit fait faire à Madame ſa fille,
mme il appartenoit, car elle &
onſieur le Ducq Philippe avoient
urage & bien aſſez pour ce faire,
mme chacun ſçayt, mais elle vou-
it que Madame ſa fille fit comme
le avoit fait ez géſines de Meſ-
urs ſes enfans ſelon les *eſtats* de
ance, & ay maintes fois ouy
conter que toutte la tenture du
t doict eſtre de damas, & les
rtines de *ſamyt*, comme cy-de-
nt eſt eſcript.

J'ay ouy dire à Madame ma mere
e Madame de Namur diſoit à la
ucheſſe Iſabelle que les Roynes
France ſouloient *géſir* [a] tout en
ancq ; mais que la mere du Roy
arles [1], grand-père de ceſtuy à
éſent [2], print à géſir en verd, &
puis toutes l'ont fait. Maditte
ame de Namur, comme pluſieurs
is j'ay ouy dire, avoit un grand
vre en quoy eſtoit eſcripts tous
s eſtats de France, & touſjours
ar ſon advis la Ducheſſe Iſabelle

a *Etre en couche.*

1 Charles VII.

2 Charles III.

faisoit touchant ces choses. Ca
estats de Portugal & ceux de Fı
ne sont pas tout un.

Comme les Comtesse & autres gr
Dames doivent gésir.

PLUSIEURS Comtesses peu
gésir à deux grands-lict, mais i
doivent estre couverts que de
Espece de fourrure de petit gris. *vair* [a], & sy peut avoir coucl
devant le feu, mais elles ne doi
point avoir la chambre verde, c
me Royne & grandes Prin
ont.

J'ay veu gésir plusieurs gr
Dames à la Cour, comme Ma
la Vicedamesse d'Amiens & aul
mais elles n'avoient qu'un g
lict & deux couchettes, dont
Coin. estoit à un *cornet* [b] de la chan
& l'autre devant le feu, & p
lon de soye, & le grand li
c Tapisseries de verdure. la chambre tendue d'*herbages*
de personnages, comme les t
series estoient, mais tousjou
courtines estoient de soye, q

on le pouvoit avoir, & le grand lict & les couchettes estoient tout couverts de *menu vair*, & dessus un drap de *crespe* empesé, & traînoient le couvertoir & les draps bien une aulne autour; & est à sçavoir que les *couvertoirs* sont de drap violet fourré dessus de *menu vair*, & la *panne* passe le drap bien demy aulne tout au tour, & quand on couvre le lict, il faut toujours que la *panne* soit dehors, & si fault que le *menu vair* soit du long du *couvertoir* le poil allant envers les pieds, & fault, quand le couvertoir est mis sur le lict, que le *menue vair* traîne avecq le drap bien demie aulne autour du lict, & sy faut-il que le drap de dessus soit aussy long.

Item, le *dressoir* doit estre de trois degrez, & chargé de vaisselles, comme de pots, flaccons, & grosses couppes, & sur le large du dressoir doit aussi avoir pots, couppes, drageoirs, & aussi deux chandeliers d'argent, où il doit avoir deux grands flambeaux de cire pour faire

ardoir, quand quelqu'un vier
chambre, & y doit tousjour
deux torches devant le di
pour pareillement faire a
quand il est mestier.

Item, la chambre doit estre
tapissée embas de tapis velu
plaine qu'on la peut mettre j
à l'entrée de l'huys.

Item, sur le grand lict &
couchettes doit avoir sur le
petits carreaux de drap de
ou de velour, ou de brod
sçavoir, sur le grand lict de
l'un des bouts du chevet l'u
à l'autre bout l'autre, & sur
vet des couchettes à chacun
milieu du chevet, & suffit d'
pour les couchettes.

Item, sur le *dressoir* [a] doi
un *dosseret* [b] de velour, com
Ciel d'un lict, ainsy que de
mis par escript; & fault qu
dosseret soit de velour, ou
soye; & sy est à savoir qu
qui ont les deux couchett
vent bien avoir le *dosseret* de
sur velour.

[a] *Buffet.*
[b] *Dais & dossier.*

Item, j'ay ouy dire que nulles
: doivent avoir le *dosseret* bordé
autre couleur, *n'est que ce sont* [a]
andes Princesses.

[a] Si ce n'est que ce soient.

Item, en la chambre des Dames
sdittes doibt avoir une chaise à
oz emprez le chevet du lict, cou-
erte de velour ou d'autre drap de
oye, ne chault de quelle couleur
soit; mais le velour est le plus ho-
orable qui le peut recouvrer. Et
u plus prez de la chaire y aurat
lace où l'on peut mettre un petit
anc sans *appois* [b], couvert d'un
anquier [c], & des quarreaux de soye
u autres pour s'asseoir, quand on
'ient veoir l'accouchée.

[b] Appui, bras.

[c] Couverture de banc.

Item, les deux drageoirs, qui
ont sur le dressoir doibvent estre
leins de *dragerie*, & couverts de
eux serviettes fines, & faut qu'ils
oient l'un à un bout du dressoir,
& l'autre à l'autre.

Item, les Dames de [d] *bannieres
grandes* ont en leur gesine le grand
lict, & une couchette à un coing
de la chambre, & tout ainsy ten-
dus & ordonnez, comme cy-des-

[d] De haut état, comme femmes des Seigneurs bannerets.

ſus eſt eſcript ; & n'y a rien de
férent , ſinon qu'elles n'ont
de couchette devant le feu.

Toutes fois, depuis dix ans e
aucunes Dames du Pays de F
dres ont mis la couche deva
feu , de quoy l'on s'eſt bien
qué ; car du temps de Madame
belle de Portugal , nulles du pa
Flandres ne le faiſoient : mai
chacun fait à cette heure à ſa g
par quoy eſt à doubter que
irat mal ; car les eſtats ſont
grants , comme chacun ſcayt &

Item , en la chambre d'une
ſante (quelque grande Dam
Princeſſe que ce ſoit) nuls ne d
vent ſervir d'eſpices , ne du
que femmes , quand le plus g
maiſtre du monde les vien
veoir , & pareillement en to
autres geſines de Dames ou
moiſelles.

Mais ſi quelque Princeſſe v
voir une giſante , l'on doibt t
jours préſenter à ſa premiere f
me , ſoit Dame ou Damoiſelle
porter le drageoir à ſa maiſtre

n cas touttes fois que la gisante
'ayt nulle de meilleur lieu, que
elle qui suit la grande Dame ou
rincesse qu'est venue veoir la gi-
ante; car si elle en avoit une de
neilleur lieu, elle le pourroit faire
ans *reprinse*[a].

Item, à toutes Dames qui gisent
doibt tousjours avoir une petite
ablette du costé du dressoir là où
est l'hypocras & le vin, & les tasses
de quoy l'on donne à boire, sans
es prendre du grand dressoir, &
'y doibt estre couverte ladicte table
d'une belle nappe.

a Reproche, blâme.

La Chambre des Enfans de telles Dames pour le jour du Baptesme.

L'ENFANT doibt estre apporté en une Chambre, & doibt estre le *bers* tendu d'un pavillon quarré ou rond comme le pavillon que l'on mect sur la couchette & doibt estre de soye ou *saye*: mais la soye est plus honnorable & plus riche; touttes fois l'on en a bien veu de toille

blanche, pour monstrer l'estat de celles qui n'avoient point puissance de l'avoir de soye ne de *saye*.

Il fault que le *bers* soit couvert de *menu vair*, comme sont les licts: mais ne le fault point plus grand que le bers n'est, & si il passe les bords du bers de chacun costé quartier & demy, il suffit; car il ne fault point qu'il pende jusques à terre.

Item, il fault que ce soit un hault *bers*, pendant anneaux de fers entre deux bois, comme l'on fait de coustume.

Item, il faut que devant le *bers* soit estendu un tapis velu, & ne fault point de drap sur le bers, sinon le *couvertoir* de menu vair, de quoy l'enfant est couvert: mais l'on mect bien un beau fin *couvre-chef* [a] devant la bouche de l'enfant, qui vient sur le couvertoir une paulme ou un quartier.

[a] Linge.

Item, en la chambre de l'enfant doibt avoir un grand lict tendu de ce qu'on fait des tapisseries ou *saye*: & le jour du baptesme on doibt

mettre l'enfant ſur le lict, & ne doibt eſtre le lict couvert, ſinon du *couvertoir* tel qu'à la tapiſſerie de la chambre : là le prend celle qui le doibt porter au bapteſme, mais le bers doibt eſtre paré comme cy-deſſus eſt eſcript.

Si il y a une chambre devant la chambre de la giſante qui ſoit tendue, comme il appartient, l'on peut là mettre l'enfant ſur le lict : & puis après revenu de bapteſme le porter en celle où le bers eſt : mais tousjours faut-il que, quand on le rapporte du bapteſme on le porte à la giſante, & de-là en ſa chambre.

Comment le Bapteſme des Enfans de telles Dames, ou Damoiſelles de tel eſtat ſe doit faire.

L'ENFANT doibt eſtre enveloppé en un manteau de velour de quelque couleur qu'on veut, & faut qu'il aye du moins trois aulnes de

long, mais la largeur de velour y suffit, & faut qu'il soit tout fourré de *menu vair*, & quand l'enfant est enveloppé dans le velour, il fault mettre par dessus l'enfant (quand celle qui le doibt porter l'a sur les bras) un long *couvre-chef* [a] de soye violet, qui *voise* [b] de la teste de l'enfant jusques à terre, & du costé des pieds aussy long que le manteau ou plus.

Item, celle qui le porte doibt estre *addextrée* des Chevaliers ou Gentilhommes de bon lieu, & doibt avoir une Damoiselle qui porte la queue du manteau de l'enfant.

A la Cour nulles ne faisoient porter la queue du manteau des enfans par femmes que les Princesses; mais les Dames *Baronnesses* en leur maison le peuvent faire, comme j'ay veu : & celles qui demeuroient à la Cour les faisoient porter par l'un de ceux qui les *addextroient*, & mettoient la queue sur leur bras.

Item, il faut avoir trois Gentil-

[a] *C'est ici un mot général que pour toute espèce d'étoffe.*

[b] *Aille.*

hommes pour porter le cierge, le *feel* [a] &, les baſſins devant l'enfant. Le plus noble doibt porter le cierge, & doibt avoir une pièce d'or dedans, & ceſtuy-là vat le plus prez de l'enfant : droit devant luy vat celuy qui porte le ſeel, & doibt eſtre mis le ſel en une couppe, où eſt un gobler couvert ; & droit avant ceſtuy-là, doibt aller celuy qui porte les baſſins d'argent, dont ceſtuy de deſſoubz doibt avoir un *bibeton* [b], comme un aiguiere & y doibt avoir de l'eau de roſes, & de l'autre baſſin l'on couvre ceſtuy-là : & quand l'on baille à laver aux fonts, on verſe du baſſin qui at le *bibeton* en l'autre, & n'y at point d'autres aiguieres.

Item, il faut que ces Gentilhommes qui portent ce que deſſus eſt dit, ayent chacun une longue ſerviette au col toutte ployée, comme d'une paulme de large, & faut que les deux bouts de la ſerviette pendent devant, & que de l'un des bouts, ils tiennent ce qu'ils portent.

[a] *Sel.*

[b] *Bibe.*

Item, telles Dames en leur mesnage peuvent avoir au baptesme de leurs enfants quarante ou cinquante *torces* [a] : mais à la cour des Dames Baronnesses n'en avoit que trente-six du temps de la Duchesse Isabelle.

[a] Torches.

Item, il faut que ceux qui portent les torces *voissent* [b] deux à deux devant l'enfant.

[b] Aillent.

Comment les Fonts & les Eglises doivent estre ordonnées pour les Enfans de telles Dames.

LE portail où l'on commence l'office du baptesme, doit estre tendu de tapisserie ; & sy le font est en une chapelle, elle doibt estre tendue tout autour, & s'il n'y at chapelle, sy doibt-on mettre tapisserie là où sont les fonts.

Item, la pierre des fonts, jusques à terre tout autour, doibt estre couverte de velour, & dessus les bords du font tout autour un beau *doublier*, & dessus les

fonts il ne doit rien avoir de tendu ; car cela est pour les Princesses.

Item, il y doibt avoir une chapelle toutte tendue, & là doibt avoir une table carrée, comme un liƈt, & dessus un *couvertoir* de *menu vair*, & par dessus le menu vair un drap de *crespe*, & là-dessus des oreillers ou quarreaux de drap de soye pour desmaillotter & renvelopper l'enfant.

Item, la Sage-femme & la Marainne doibvent venir à l'Eglise avec la Damoiselle servante de Dame, & doibt la Sage-femme porter le *cresmeau* [a], & le bailler quand le Prebstre le demande aussy : s'il y at quelque Prélat qui veuille faire cet honneur à l'enfant que de le baptiser, bien le peut faire sans reprinse, mais qu'il ne soit *compere* [b], car autrement ce seroit trop grand *estat*.

A la *relevée* [c] de touttes Princesses, *Dames d'Estat*, & *Banneresses*, ne doibt avoir gueres de gens, & se doibt faire bien matin selon les lieux là où on est, & selon la cous-

a *Beguin, coeffe ou bonnet qui se met sur la tête de l'enfant après qu'il a reçu le baptême.*

b *Parrein.*

c *Relevailles.*

tume des Evefchez, & fe doibt fair
dant l'hoftel fans aller à l'Eglife.

Les Princeffes le font felon l
couftume de la Cour, qui eft toutt
telle que les autres, excepté qu'
l'offrande l'accouchée offre un
chandelle & une pièce d'or ou
d'argent dedans, & un pain enve-
loppé dans une ferviette, & un
pot plein de vin, & ces trois of-
frandes, portent trois femmes aprè
elle: & quand l'accouchée eft à ge-
nouil devant le Preftre pour offrir
chafcune des trois femmes lui baill
ce qu'elle a apporté, & à chafcun
fois l'accouchée baife la paix que l
Preftre tient: & aux Princeffes l'on
baife ce qu'on leur baille, & aux
aultres point.

Du temps paffé les Princeffe
eftoient affifes fur le lict, fort pa-
rées & ornées richement, & de-là
les prenoient Princes ou Cheva-
liers, & Trompettes & Menef-
triers les menoient en la Chapelle
relever, comme fi ce fuffent efté
efpoufées: & le fit la Ducheffe
Ifabelle de fon premier enfant;

comme j'ay ouy dire ; mais depuis point : & auſſy il me ſemble que le moins de feſte, & le plus ſimplement eſt le plus honeſt pour ce jour : quand le lendemain on en debvroit plus faire ; touttes fois c'eſt une joye pour ceux à qui il touche, & peut-on faire chere raiſonable ſelon l'eſtat de chacun.

Des Dames de plus petit eſtat pour leur Geſine [a] *& Bapteſme de l'Enfant.*

UN Banneret qui a trois ou quatre fils, ils ne peuvent tous eſtre Bannerets : ainſi un *maiſné* [b] peut faire avoir à ſa femme en ſa géſine deux degrez ſur ſon *dreſſoir*, ou un ſelon les lieux dont ils ſont.

Auſſy un quy eſt fort noble de tous cotez le peut faire pareillement & avoir la chambre tapiſſée & les licts, comme des autres Dames : mais l'égliſe point tendue, ſinon le *poriet* [c] & les fonts.

Aultres nobles Dames ont un

a *Couche accouchemen*

b *Cadet.*

c *Le port d'entrée du bap[t]iſtaire : voit ailleur que le portai de l'égliſe n'eſtoit tend. que pour le perſonnes d. plus haut état.*

degré ſur le dreſſoir, & le liɛ̃t couvert de menu vair, & leur couchette à un coing de la chambre, ſans rien avoir tendu, ni autour, & leur chambre tapiſſée à demy.

Aultres femmes qui ſont de quelque eſtat, nobles femmes de bon lieu, peuvent avoir le *dreſſoir* chargé de vaiſſelle, & leur liɛ̃t & couchette du menu vair; aucunes n'ont point de couchettes couvertes, & n'ont qu'un tapis devant le liɛ̃t, ſans plus.

Et les fonts pour celles-là ne ſont de rien tendus, ſinon d'une nappe autour pour le bord des fonts; mais pour les autres Dames deſſus nommées, peuvent être tendus de tapiſſeries ou de ſatin, ou de damas, ſelon qu'on les cognoit, & tousjours un fin *doublier* [a] ſur le bord des fonts tout autour.

[a] Nappe ... en dou-

Des torces, on les fait ſelon l'eſtat de la chambre, à ſçavoir l'une XL, l'autre XXX, XX, XII, VIII, VI, chacune ſelon ſon degré.

Nulles debvoient avoir chambre ne *bers* paré pour l'enfant, que celles

qui ont trois degrez ſur le dreſſoir : & celles de deux, à grande paine ; & de plus bas, rien, ſinon que l'enfant peut eſtre mis pour ce jour en lict en une chambre ; & de celles de plus petit eſtat qui eſt ici eſcript, l'enfant doibt eſtre en leur chambre ſur la couche, & là le doit-on rapporter du bapteſme ſans le porter autre part, & tousjours la Nourrice emprez.

Item, touttes Dames & Damoiſelles qui tiennent ces enfans, & pareillement celles qui ſont au bapteſme, & par eſpecial les *marrines* a doibvent faire donner par leur premiere femme à la nourrice une piece d'or, les unes plus, les autres moings, ſelon que les gens ſont.

a *Marreines.*

Le deuil que touttes les Princeſſes & autres doibvent porter pour leurs marits, peres & meres, & parens.

J'AY ouy dire que la Royne de France doibt demeurer un an entier, ſans partir de ſa chambre, là où on luy dit la mort du Roy, ſon marit : mais la façon des robbes & manteaux, pour porter deuil, eſt aultre en France que par-deçà ; car en France ils portent les longs draps, icy point.

Et chacun doibt ſçavoir que la chambre de la Royne doit eſtre toute tendue de noir, & les ſalles tapiſſées de drap noir, comme il appartient.

Touttes fois un Roy de France ne porte jamais noir en deuil, quand ſeroit de ſon pere, mais ſon deuil eſt d'eſtre habillé tout en rouge, & manteau & robbe & chapperon; mais la Royne porte deuil, comme j'ay ouy dire.

Madame de Charrolois [1], fille du Ducq de Bourbon [2] : ſon pere

1 Iſabel'e e Bourbon.
2 Charles, uc de ourbon, ort l'an 456, le 4 écembre.

estoit trespassé; incontinent qu'elle sceut sa mort, elle demeura en sa chambre six semaines, & estoit tousjours couchée sur un lict couvert de drap blancq de toille, & appuyée d'oreillers : mais elle avoit mis sa *barbette* (G) & son *manteau & chapperon*, lesquels estoient fourrez de menu vair, & avoit ledit manteau une longue queue aux bords devant le chapperon, une paulme de large, le *menu vair* (c'est à sçavoir le *gris*) estoit *crespé* dehors.

La chambre estoit toutte tendue de drap noir, & en bas un grand drap noir, en lieu de tapis velu; & devant ladicte chambre, où Madame se tenoit, y avoit une autre grande chambre ou salle pareillement tendue de drap noir.

Quand Madame estoit en son particulier, elle n'estoit point toujours couchée, ni en une chambre.

Item, en grand deuil, comme de marit ou de père, on ne souloit porter ny *verge* [a] ny gants ez mains.

[a] *Bague anneau.*

(G) *Barbette*, *Touret*, partie de l'habillement des femmes en deuil. Voyez *Touret*, page 257.

Et si faut savoir que la robbe est aussi à queue fourrée de *menu vair*, & le poil qui passe en hault & en bas, le *gris* est osté & ne voit oncque le blancq : & durant qu'on porte *barbette* & *mantelet*, il ne faut porter nulles ceintures ne ruban de soye, ne autre que ce soit.

Item, quand Madame de Charrolois sçut la mort de son père, on fit pour luy un beau service en l'Eglise de Cauberghe à Bruxelles, là où estoient le Ducq Philippe & Madame la Duchesse, & Madame y alla aussy, qui marchoit devant Madame la Duchesse *àtout* [a] son manteau & chapperon ; & l'*addextroit* Monsieur de Croy [1], & encor un aultre : mais j'ay oublié qui c'estoit ; & quand le service fut faict, elle ne *vuida* [b] plus sa chambre, jusques les six semaines furent passées.

Et ainsy doibvent faire touttes aultres Princesses ; mais les *Bannerettes* ne doibvent estre que nœuf jours sur le lict pour père ou mère, & le surplus des six sepmaines, assises devant leur lict, sur un grand drap noir : mais pour marit elles

[a] *A...c.*

1 Antoine ... Croy, ...omte de ...rcéan.

[b] *Quitta.*

doibvent coucher six sepmaines, & sy la Princesse du pays les vint veoir, elles se doibvent lever de leur lict; mais pour vuider leur chambre, & pour aultre point, sy elles n'estoient aussy grandes.

Les Dames ne doibvent point aller au service de leurs marits, s'il ne se fait aprés les six sepmaines; aussy ne font les Princesses, mais pour père ou mère, ouy.

Item, pour le frère aisné l'on porte tel deuil que pour père & mère, & tient-on chambre six sepmaines; mais l'on ne couche point.

Item, pour autres frères & sœures, on ne porte que la *barbette* & le *couvrechef* dessus. Générallement pour oncles & cousins-germains, le mantelet; pour issus de germain le *touret* & le noir.

Et est à sçavoir que pour marit on porterat demy an le manteau & *chapperon*, trois mois la *barbette* & le *couvrechef* dessus, trois mois le mantelet, trois mois le *touret*, & trois mois le noir, & tousjours robbes

fourrées de menu vair: au temps pas-
sé, on ne le portoit qu'un an; mais
me semble que pour marits on le doit
porter deux, si l'on ne se remarrie.

Item, pour père & mère un an;
pour aisné frère l'on dit un an;
mais peu le portent si longuement;
pour aultres freres, sœurs & aultres
amis [a], demy an, trois mois, selon
que le cas le requiert.

[a] Parens.

Item, si une Dame *Banneresse*
demeure veufve estant grosse,
quand elle accouche, elle doit
faire tendre sa chambre toutte de
noir, & toutte la chambre en bas
tapissée de drap noir, & sur son lict
un drap blancq, & le dressoir
couvert de nappes, comme il ap-
partient, sans vaisselle; mais une
petitte tablette auprès le dressoir,
à un coing, là où le vin & les es-
pices sont dessus.

J'ay veu du temps passé que
Princes & Grands Nobles gens,
quand on faisoit le service de leurs
parents, ils avoient queue d'une
aulne ou de trois quartiers, & les
cornettes de leurs chapperons aussy

longues : mais maintenant, l'on porte touttes courtes *cornettes*, & aussy bien les Princesses que les aultres.

Comment l'on doibt couvrir la table d'un Prince ou Princesse.

IL faut avoir deux nappes, dont la première pende à deux cotez aussy large qu'elle est.

Item, il faut avoir une saliere couverte là où on met le sel dedans, & met-on ladicte salière au milieu de la table, & le pain auprès enveloppé en une serviette ; & les *tranchoirs* [a] d'argent. On en appuyerat contre la saliere jusques à quatre & non plus, & y fault deux petites escuelles d'argent au pied de la salière, dessous la serviette où seront mis les *essays* tout tranchez de pain pour faire la *credence* [b] à chacun plat de viande, quand ils seront posez sur la table.

[a] *Assiettes.*

[b] *Essai.*

Item, ſur la ſalière il fault a
une ſerviette ployée de larg
d'une paulme, & ſe mettra à d
coſtez auſſy large que la table
large; car la ſaliere doibt eſtre
milieu de la table.

Item, en la ſerviette où le pain
enveloppé, il faut qu'il y aye av
le pain une aultre ſerviette p
torcher [a] les mains du Prince
Princeſſe à leur diſné.

[a] Eſſuyer.

Item, il faut que le *goubelet* c
vert, ou une *couppe* ſoit ſur la tab
& une *taſſe* auprès, pour faire l'
ſay à la couppe; & fault que
dit *goubelet* ſoit au grand bout de
table.

L'ordre à obſerver eȥ maiſons de Princes ou Seigneurs.

EZ Cours & Maiſons de Roys, Ducqs, Princes, & de leurs femmes, y doibt avoir quelque Seigneur, Chevalier, que l'on appelle Chevalier d'honneur, & quelque Dame quy s'appelle Dame d'honneur: & les Gentilſemmes de la maiſon ſe doibvent appeller les filles d'honneur de Madame, & la Vieille qui les garde ſe doibt appeller *Mere des filles*.

Auſſy les Gentilhommes de telle maiſon ſe peuvent appeller, l'un Eſchançon, l'autre Pannetier, l'autre Eſcuyer tranchant, & l'autre *Varlet ſervant*, & ſe peuvent & doibvent donner ces tiltres ez Maiſons deſſus dictes: & peuvent auſſy avoir *ciels* & *doſſerets* [a] en leurs *ſales* ou *ſalettes*, deſſus les tables où ils mangent. *Dais & doſſiers.*

Se doibvent & peuvent auſſy appeller les enfans maſles d'icelles

Maiſons , Jean *Monſieur* , Pie
Monſieur , ou ainſy que leurs n
portent : auſſy tous les enfans,
ou filles deſdicts Princes ou P
ceſſes , comme leur pere & m

Eſt auſſy à ſçavoir que quand
Roys , Roynes , Ducqs , Ducheſ
Princeſſes ont des parents , n
ces , couſins germains , & au
de grand linage , puis qu'ils
de Sang Royal , les doibvent
peller *beaux-nepveux* , *belles-niep*
beaux-couſins , *belles-tantes* & *be*
couſinnes , & doibt eſtre ce non
beau ou *belle* & des uns aux au
auſſy en eſcripture ; mais q
ſoient du meſme degré & d'
meſme nobleſſe.

Et touttes ces choſes de
dittes ne ſe doibvent faire ez n
ſons de plus bas degré ; ſy con
de Comteſſes , Vice-Comteſſes ,
ronneſſes ; dont il y a grand n
bre par pluſieurs Royaume
Pays : que s'il y at en icelle q
que Dame demeurant , elle ſe d
appeller *Dame de compaignie* , &
pas *Dame d'honneur*. Les Dan

elles se doibvent appeller Damoiselles ou *Gentilsfemmes* de celles maisons & non pas *Filles d'honneur.* Celle qui les garde se doibt appeller par son nom, Jeanne, Margarite, & non pas *Mere des filles.*

Et n'y doibt avoir Gentilhomme, à qui l'on donne titre d'Eschanson, Pannetier ou Escuyer trenchant.

Semblablement en telle Maison l'on n'y doibt faire essay, *credence*[a] *de vin* ne des viandes, ne baiser nulles choses que l'on baille au Seigneur ou la Dame, ny avoir *dosseret*, ny appeller les enfans, comme ceux devant dicts des Princes ; & ne leur appartient aussy d'appeller leurs parens, *Beaux-cousins* ou *Belles cousinnes*, sinon autrement que mon Cousin & ma Cousine, & quiconque en use autrement que dict est, il doibt estre notoire à chacun que cela se fait par gloire & présomption & doibt estre réputé pour nul, à cause que ce sont choses volontaires, déréglées & hors de raison ; car il ne doibt estre

[a] *Essai.*

licite à personne de prendre pl
présomption, ny de cérémonie
ne lui appartient, & qu'il n'
anciennement accoustumé & es

Il ne leur appartient auf
porter chappeaux ny cercle
sur les armes, avecq fleuro
passent la bordure; & ne doi
aussi porter *ermines mouchet*
genettes (H) *noires*, excepté
quy sont descendues d'esto
d'armes de Roys, de Ducqs
Princes de droicte ligne; & ne
vent aussy icelles Comtesses
ronnesses aller au *roye* ny *à l*
des filles des Roys, des Duc
des Princesses, ni de leurs e
ains leur doivent porter tout
neur & révérence.

Peut-être, au *même rang, sur la même ligne.*

(H) *Genette*, espèce de fourrure. *Il*
sortes de Genettes, *la rare & la c*
La commune est grise, mirouettée
lée de noir. L'autre, qui est l'exce
rare, a le poil noir, & luisant co
satin, ou panne de velours noir: elle
quetée, & mirouettée de placques &
rousses, qui tirent sur le rouge d'u
veilleuse beauté... Favin, théât. d'hc
p. 518 & 519.

Ne doivent auſſy porter robbes ni habillements de drap d'or frizé, ny des plus riches; car tels draps d'or & ornements doibvent eſtre reſervez pour les Roys & aultres deſſuſdits; mais leur doibt ſuffire de porter autre drap d'or qui fût de moindre prix, aultrement n'y auroit différent entre les habits Royaulx & des Princes. Auſſy en leurs maiſons n'en doibvent avoir accouſtremens de licts, ne carreaux pour leur uſage, & leur doibt ſuffire d'accouſtrements de velour, damas & aultres draps de ſoye.

Ne doibvent auſſy eſtre ſervies à table de nuls Gentilshommes qui aye ſerviette ſur l'eſpaulle, ſinon aultrement qu'à l'entour de leur bras, & ne doibt eſtre leur pain plié à la table, fors ſeulement mis ſur la table avecq les couteaux, & couvert d'une ſerviette déployée, leſliés.

Et ne doibvent leurs Maiſtres-d'hoſtel point porter de baſtons, ne ſe doibvent faire ſervir à la table

de *doubles nappes*; ne doibvent aussy faire porter la queue de leurs robbes par femmes, fors par quelque Gentilhomme ou Page.

Ne doibvent aussy avoir en leur maison Gentilhommes sans nombre, ny haquenées sans nombre, mais seulement autant qu'à leur estat appartient.

Item, celles qui sont Comtesses & Dames du pays, sont comprinses au degré des Duchesses & Princesses, & ne doibt estre qu'une mesme essence ez tous estats.

Ce sont les honneurs ordonnez, *préservez* [a]; & gardez ez Allemaignes, en l'Empire, aussy au Royaume de France, en Naples, en Italie, & en touts autres Royaumes & pays, où l'on doibt user de raison.

[a] *Maintenus, conservés.*

Et n'y at propos de ceux ou celles qui mettent en avant que les choses susdittes se faisoient en ce temps-là, & que maintenant c'est un autre monde; telles allégations ne sont pas suffisantes pour

mpre les choses anciennes & données, & ne les doibt-on estimer pour ce qu'il ne se doibt pas ire.

FIN.

TABLE DES PERSONNES

mentionnées dans les *Honneurs de la Cour*.

A.

ADOLPHE IV, Ducq de Cleves, créé en 1417, mourut en 1448. Il avoit épousé 2°. vers 1406, Marie, fille de Jean Sans peur, Duc de Bourgogne, morte en 1463.

Adolphe de Cleves, Seigneur de Ravestein, Chevalier de la Toison d'Or. Il étoit fils du précédent. Il naquit le 13 Mars 1425, & mourut le 17 Septembre 1493; il avoit épousé en 1450 ou 1453, 1°. Béatrix de Portugal Coïmbre, qui mourut en 1468, 2°. Anne, bâtarde de Philippe-le-bon, Duc de Bourgogne, morte en 1504.

Adolphe, fils d'Arnould, Duc de Geldre. Il épousa en 1463, Catherine, fille de Charles, Duc de Bourbon, & fut tué près de Tournai en 1477. Il étoit fils de Catherine de Cleves, qui étoit fille d'Adolphe, Duc de Cleves, & de Marie de Bourgogne.

Agnès de Bourgongne, Duchesse de Bourbon. Elle étoit fille de Jean Sans-peur, Duc de Bourgogne. Elle épousa, en 1425, Charles, Duc de Bourbon, & mourut fort âgée en 1476.

Aliénor de Poictiers, *Vicomtesse de Furnes*. Elle étoit fille de Jean de Poitiers, Seigneur d'Arcies; en 1474 elle épousa Guillaume, Sire dè Stavelle, Vicomte de Furnes, qui mourut en 1469, & mourut elle-même en 1506 ou 1508.

Anne de France, *Dame de Beaujeu*. Elle étoit fille de Louis XI. Elle naquit vers 1461, épousa en 1474 Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, & Duc de Bourbon en 1488, par la mort de son frère. Elle mourut en 1522.

Antoine, *Bâtard de Bourgogne*, *Chevalier de la Toison*. Il naquit le... 1412 ou 1421, & mourut en 1504. Il épousa avant le 17 Février 1453 Marie de la Vieville. Il étoit fils naturel de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne.

Antoine de Croy, *Comte de Porcéan*, naquit bien avant 1415, & mourut fort vieux en 1475. Il avoit été fait Grand-Maître de France en 1462, & avoit épousé 1°. en.... Marie de Roubais, 2°. Marguerite de Lorraine-Vaudemont.

Arnould, *Duc dè Geldre*. Il étoit Comte d'Egmont, & devint Duc de Gueldres par la mort de Renaud IV, son grand-oncle maternel, arrivée en 1423. Il épousa Catherine, fille d'Adolphe IV, Duc de Cleves, & mourut en 1373.

B.

BEATRIX DE PORTUGAL, fille du Ducq de Coïmbre, Dame de Ravestein. Elle étoit fille de Pierre de Portugal, Duc de Coïmbre; fut mariée en 1450 ou 1453 à Adolphe de Cleves, Seigneur de Raveſtein, & mourut en 1468.

C.

CATHERINE ET MARGUERITE DE BOURBON. Il y a apparence que cette Catherine eſt la même que Catherine de Bourbon, fille de Charles I, Duc de Bourbon, qui épouſa en 1463 Adolphe, Duc de Gueldres; & que Marguerite ſa ſœur, eſt celle qui épouſa en 1471 Philippe, Duc de Savoie. Elles étoient ſœurs d'Iſabelle, Ducheſſe de Bourgogne.

Catherine de France.

Charles d'Artois, Comte d'Eu, né vers l'an 1395, & mort en 1472: épouſa 1°. en 1448 Jeanne de Saveuſe; 2°. en 1454 Helene de Melun.

Charles Ier. du nom, Duc de Bourbon, né après l'an 1400, & mort en 1456. Il avoit épouſé en 1425 Agnès, fille de Jean, Duc de Bourgogne, ſurnommé Sans-peur, morte en 1476.

Charles de Bourgoigne, Comte de Charrolois, puis Ducq de Bourgongne. Il étoit fils de Philippes le Bon, Duc de Bourgogne, auquel il ſuccéda en 1467. Il étoit né en 1433, & fut tué devant Nancy le 5

Janvier 1476, vieux ſtyle. Il avoit épouſé, 1°. en 1439 Catherine de France ; 2°. Iſabelle de Bourbon en 1454 ; 3°. en 1467 Marguerite d'Yorck.

Charles de Bourgongne, Comte de Nevers. Il naquit depuis 1413, épouſa en 1456 Marie d'Albret, & mourut en 1464.

Charles, Ducq d'Orléans, Chevalier de la Toiſon d'Or. Il naquit en 1391, & mourut le 4 Janvier 1465. Il avoit épouſé, 1°. en 1406 Iſabelle de France ; 2°. en 1410 Bonne d'Armagnac ; 3°, en 1440, Marie de Cleves, morte en 1487.

Charles VI, Roy de France, né en 1368, & mort en 1422. Il avoit épouſé en 1388 Iſabelle de Baviere, morte en 1435.

Charles VII, Roy de France, né en 1402, & mort en 1461 le 22 Juillet, avoit épouſé en 1422 Marie d'Anjou, morte le 29 Novembre 1463.

Charles VIII, Roy de France, né le 30 Juin 1470, & mort le 7 Avril 1498. Il avoit épouſé en 1491 Anne, Ducheſſe de Bretagne.

Charles III, Roy de Navarre, né en 1361, & mort le 8 Septembre 1425. Il avoit épouſé en 1375 Eléonore de Caſtille, morte en 1416.

G.

GUILLAUME, *Seigneur de Stavelle, Vicomte de Furnes.* Il mourut en 1469. Il avoit épouſé Aliénor de Poitiers, qui mourut en 1506 ou 1508.

H.

HÉLENE DE MELUN, *Comtesse d'Eu.* Elle étoit fille de Léon de Melun, Seigneur d'Antoing, Chevalier de la Toison d'Or. Elle épousa en 1454 le 23 Septembre, Charles d'Artois, Comte d'Eu, qu mourut le 25 Juillet 1472; elle mouru i elle-même le même jour 25 Juillet 1472.

I.

JEAN SANS-PEUR, *Duc de Bourgogne.* Il naquit le 28 Mai 1371: fut tué sur le pont de Montereau-sur-Yonne le 10 Septembre 1419. Il avoit épousé en 1385 Marguerite de Baviere, morte le... 1423 ou 1425.

Jean II du nom, Duc de Bourbon. Il fut fait Chevalier en 1450, & mourut le 1 Avril 1488, le lendemain de Pâques. Il avoit épousé, 1°. en 1446 ou 1447, Jeanne de France, morte le 4 Mai 1482; 2°. en 1484, Catherine d'Armagnac, morte en 1486; 3°. en 1487 Jeanne de Bourbon Vendôme.

Jean, Ducq de Cleves, Ier du nom, Chevalier de la Toison d'Or. Il naquit le 16 Janvier 1419, & mourut le 5 Septembre 1481. Il épousa vers 1455 Elisabeth de Bourgogne, Comtesse de Nevers, morte le 21 Juin 1483.

Jean, Ducq de Cleves, II du nom, né en 1458, & mort en 1521, épousa Mathilde, fille de Henri Landgrave de Hesse, à Marpurg, morte en 1524.

M v

Jean, Ducq d'Alençon, Chevalier de la Toison d'Or. C'est Jean II, Duc d'Alençon, né le 2 Mars 1409, & mort en 1476. Il épousa, 1°. en 1421 Anne d'Orléans, morte en 1432; 2°. en 1437 Marie d'Armagnac, morte en 1473.

Jean d'Anjou, Duc de Calabre & de Lorraine, né en 1425 ou 1426 ou 1427, & mort le 27 Juillet 1471. Il épousa en 1437 Marie, fille de Charles I, Duc de Bourbon, morte en 1448.

Jean de Bourgongne, Comte d'Estampes, Chevalier de la Toison d'Or. Il naquit le 25 Octobre 1415, devint Comte de Nevers à la mort de Charles, son frere aîné, arrivée en 1464, & mourut le 25 Septembre 1491. Il épousa 1°. en 1435 Jaqueline d'Ailly; 2°. en 1471 Paule de la Brosse; 3°. en 1479, Françoise d'Albret.

Jean & Adolphe enfans de Cleves. Il y a apparence que c'est Jean I qui fut Duc de Cleves, & mourut en 1481, & Adolphe, son frere, Seigneur de Ravestein, mort en 1492. Ils étoient fils d'Adolphe, Duc de Cleves, mort en 1448, & de Marie de Bourgogne, sa seconde femme.

Jean B. de Bourgongne, Evêque de Cambray. Il étoit fils naturel de Jean, Duc de Bourgogne, tué à Montereau en 1419: fut fait Evêque de Cambrai en 1440, & mourut en 1479.

Jean de Châlon, Prince d'Orange, II du nom, fils de Guillaume, aussi Prince d'Orange, mort en 1475. Il mourut en 1502 le 9 Avril,

ayant épousé, 1°. Jeanne de Bourbon ; 2°. Philiberte de Luxembourg-Charny.

Jean de Créquy, Chevalier de la Toison d'Or. C'est Jean V qui succéda à son frere aîné, tué à Azincourt en 1415 dans les terres de Créquy de Fressin, &c. Il mourut fort âgé en 1474.

Jean de Poictiers, Seigneur d'Arcy. Il étoit fils de Philippe de Poitiers, Seigneur d'Arcies-sur-Aube, tué à Azincourt en 1415. Il mourut en 1474. Il avoit épousé Isabelle de Souze.

Jeanne de France, Duchesse d'Orléans. C'est la première femme de Louis XII, étant Duc d'Orléans : elle étoit née en 1464, fut mariée en 1476. Son mariage fut annullé en 1498, & mourut le 4 Février 1504. Elle étoit fille de Louis XI.

Jeanne de France, Duchesse de Bourbon. Elle étoit fille de Charles VII, fut mariée en 1447 à Jean II, Duc de Bourbon & mourut en 1482.

Jeanne de Bourbon, Princesse d'Orange. Elle étoit fille de Charles I du nom, Duc de Bourbon. Elle fut mariée en 14...à Jean de Châlon II du nom, Prince d'Orange, & mourut avant l'an 1502.

Jeanne de Harcourt, seconde femme de Guillaume, Comte de Namur. Elle étoit fille de Jean VI, Comte de Harcourt, & de Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne, femme du Roi Charles V. Elle naquit le 23 Juin 1372 : épousa l'an 1391 Guillaume, Comte de Namur, fils de Guillaume

de Flandres, Comte de Namur. Elle vivoit en 1439, & son mari étoit mort dès 1418.
Jeanne de Lalaing, Comtesse de Penthevre. Elle étoit fille de Simon de Lalain, 4^me du nom, Baron de Kievrain. Elle épousa Olivier de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre, qui mourut en 1433. Elle mourut elle-même le 10 Août 1467
Jeanne de la Trimouille, femme de Jacques, Seigneur de Crevecœur, Chevalier de la Toison d'Or. Elle étoit fille de Jean de la Trimoille, Baron des Dours. Elle fut mariée à Jacques, Seigneur de Crevecœur, mort en 1441. Elle mourut le 5 Mars 1474. Elle est aussi nommée Marguerite.
Ioland de Bourgongne, femme de Jean d'Ailly, Vidame d'Amiens. Elle étoit fille naturelle de Philippes-le Bon, Duc de Bourgogne, mort en 1467, & épousa Jean d'Ally, Vidame d'Amiens, Seigneur de Péquigny, mort en 1492.
Isabelle de Portugal, Duchesse de Bourgongne. Elle étoit fille de Jean I, Roy de Portugal. Elle naquit en 1397, épousa le 10 Janvier 1429, Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, & mourut le 17 Décembre 1472.
Isabelle de Bourbon, Comtesse de Charrolois, Elle étoit fille de Charles de Bourbon, premier du nom; fut mariée en 1454 à Charles de Bourgogne, Comte de Charolois, & Duc de Bourgogne après la mort de son père: & mourut en 1465 le 13 Septembre.
Isabelle de Bourgongne, fille du Comte d'Es-

tampes. C'est la même qu'Elisabeth de Bourgogne, Comtesse de Nevers & d'Eu, fille de Jean de Bourgogne, Comte d'Estampes, puis Comte de Nevers. Elle épousa vers 1455, Jean, premier du nom, Duc de Cleves, & mourut le 21 Juin 1483.

Isabelle de Bourgongne, Comtesse de Penthevre. Elle étoit fille de Jean-Sans-peur, Duc de Bourgogne. Elle épousa en 1406 Olivier de Chastillon ou de Blois, dit de Bretagne, lequel mourut en 1433. Elle mourut elle-même en 14.....

Isabelle de Lorraine, Royne de Sicile. C'est Isabelle, Duchesse de Lorraine, mariée en 1720 à René d'Anjou, Roi de Naples, de Sicile, &c. mort en 1480. Elle mourut le 28 Février 1452.

Isabeau de Souze, Dame d'Arcy. Elle n'est pas connue par l'histoire de la Maison de Souze Portugal. Elle épousa Jean de Poitiers, Seigneur d'Arcies-sur-Aube, &c. mort en 1474.

L.

LOUIS, Dauphin, puis Roy de France, XI du nom. né le 3 Juillet 1423, & mort en 1483. Il épousa 1°. en 1437 Marguer. d'Ecosse 2°. en 1457 Charlotte de Savoye.

Louys, Ducq d'Orléans, puis Roy XII du nom, né en 1462, & mort le 1 Janvier 1514.

Louys de Luxembourg, Comte de Saint-Pol, Connestable de France. Il naquit vers l'an 1418, & fut décapité pour crime de Lese-Majesté en 1475. Il avoit épousé 1°. en 1435 Jeanne de Bar, morte en 1462.

2°. Marie de Savoye, morte en 1475.

Louyse de la Tour da Boulongne, femme de Claude de Montaigu, Chevalier de la Toison d'Or. Elle étoit troisième fille de Bertrand IV, Seigneur de la Tour, & de Marie, Comtesse d'Auvergne & de Boulogne. Elle épousa en 1432 ou 1433, Claude de Montagu, Seigneur de Conches, qui fut fait Chevalier de la Toison d'Or en 1468, & fut tué au combat de Bussy en 1470. Elle mourut en 1472.

M.

MARESCHAL DE BOURGONGNE. (le) Il n'y avoit qu'un Mareschal en Bourgogne dans le même tems: en voici quelques-uns; Gui de Pontaillier en 1364. Guillaume de la Trimoille en 1392. Jean de Vergy en 1400 & 1418. Jean de Cothebrune en 1418. Jean de Toulongeon en 1422. Antoine de Toulongeon en 1427. Jean de Fribourg, Seigneur de Neufchastel en 1440. Thibaut de Neufchastel en 1443. Antoine de Luxembourg, Comte de Roucy & de Charny en 1474.

Mareschal de France. (le)

Marguerite d'Autriche, Royne de France. C'est apparemment Marguerite d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien, & de Marie, Duchesse de Bourgogne, laquelle fut fiancée à Charles VIII en 1483, mais renvoyée en 1491. Elle épousa depuis Philibert II, Duc de Savoie, & mourut en 1530.

Marguerite d'Ecosse, Dauphine de France.

Elle étoit fille de Jacques Stuart I^er. du nom, Roi d'Ecosse. Elle épousa en 1436 Louis Dauphin, depuis Roi, sous le nom de Louis XI, & mourut le 16 Août 1444.

Marguerite de Bourbon.

Marguerite de Lorraine, Dame de Croy. Elle étoit fille d'Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, & de Marie, Comtesse de Harcourt & d'Aumale. Celle-ci étoit fille de Marie d'Alençon, & petite-fille de Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne, femme du Roi Charles V. Elle épousa par contrat du 5 Octobre 1432, Antoine Sire de Croy, Comte de Porcéan, & Grand-Maître de France, mort en 1475.

Marie d'Anjou, Royne de France. C'est la femme du Roi Charles VII; elle fut mariée en 1422, & mourut en 1463, âgée de 59 ans.

Marie de Bourgongne, Duchesse d'Austriche. Cette Princesse naquit le 13 Février 1457; épousa le 20 Août 1477 Maximilien, Archiduc d'Autriche (qui fut élu Empereur en 1486) & mourut le 16 Mars 1482. C'est elle qui a porté les Pays-Bas dans la Maison d'Autriche.

Marie de Bourgongne, Duchesse de Cleves. Elle étoit fille de Jean Sans-peur, Duc de Bourgogne; fut mariée en 1406 à Adolphe IV du nom, Duc de Cleves, & mourut en 1463.

Marie de Cleves, Duchesse d'Orléans. Elle étoit fille d'Adolphe IV, Duc de Cleves, & de Marie de Bourgogne: fut mariée en

1440 à Charles, Duc d'Orléans, qui mourut le 4 Janvier 1465. Elle mourut en 1487.

Marie de Bourbon, Duchesse de Calabre. Elle étoit fille de Charles I, Duc de Bourbon : épousa par traité du 2 Avril 1438, Jean d'Anjou, premier du nom, Duc de Calabre & de Lorraine, & mourut en 1448.

Marie d'Albret, Comtesse de Nevers. Elle étoit fille de Charles II, sire d'Albret. Elle fut mariée en 1456 le 11 Juin à Charles de Bourgogne, Comte de Nevers, mort en 1464. Elle testa le 4 Janvier 1485.

Maximilien, Archiducq d'Autriche, Empereur, Ier du nom : naquit le 23 Mars 1459 épousa en 1477 Marie de Bourgogne, héritiere des Pays-Bas, & fut élu Empereur en 1486. Il mourut en 1519, le 12 Janvier.

Michelle de France, Duchesse de Bourgongne. Elle étoit fille de Charles VI, Roi de France, & fut première femme de Philippe-le-Bon. Duc de Bourgogne, qu'elle épousa en 1409 ; elle mourut âgée de 28 ans le 8 Juillet 1422.

Marie de Harcourt, Comtesse de Vaudemont. Elle étoit fille aînée & héritière de Jean VII, Comte de Harcourt, & d'Aumale, mort en 1452 ; nièce, & non sœur, de Jeanne de Harcourt, Comtesse de Namur. Elle épousa en 1417 Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, & mourut le 19 Avril 1476, âgée de 78 ans, & lui mourut dès 1447.

O.

OLIVIER DE BRETAIGNE, *Comte de Penthevre.* Il étoit fils de Jean de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre. Il prit le parti du Duc d'Orléans en 1411, & mourut le 28 Septembre 1433, sans enfans de ses deux femmes ; dont la première fut Isabelle, fille de Jean Sans peur, Duc de Bourgogne, mariée en 1406 ; & la seconde, Jeanne de Lalain, qui mourut le 10 Août 1467.

P.

PERRETTE DE LA RIVIERE, *femme de Guy, Seigneur de la Roche-Guyon.* Elle étoit fille de Jean, dit Bureau, Seigneur de la Rivière, premier Chambellan des Rois Charles V & Charles VI. Elle épousa Guy VI, sire de la Roche-Guyon, mort à Azincourt en 1415 : elle étoit morte en 1475. Sa sœur cadette avoit été mariée vers l'an 1392.

Philippe, *Archiducq d'Austriche*, né le 23 Juin 1478, épousa en 1496 Jeanne d'Espagne héritiere de Castille & d'Aragon, &c. & mourut en 1506.

Philippe le-Bon, *Duc de Bourgongne*, né le 30 Juin 1396, & mort le 15 Juin 1467, épousa 1°. en 1409 Michelle de France, fille de Charles VI, morte en 1422 : 2°. en 1424 Bonne d'Artois, morte en 1425 : 3°. En 1429 Isabelle de Portugal, morte en 1472.

Philippe de Bourbon, *Seigneur de Beaujeu*, fils de Charles I, Duc de Bourbon, & d'Agnès de Bourgogne, qu'il avoit épousée en 1425. Il étoit à la Cour de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, en 1?37. Il mourut jeune.

Philippe, bâtard de Jean, Ducq de Bourgogne, femme d'Antoine de Rochebaron, *Seigneur de Berzé le Chastel*. Ce mariage se fit en 1429, elle mourut en 1461; & lui en 1463.

S.

SIMEON DE LALAIN, *seigneur de Lieuvrain*. Simon de Lalain, quatrieme de nom, Baron de Kievrain, épousa Jeanne de Barbançon, & en eut Jeanne de Lalain, mariée, qui fut la seconde femme d'Olivier de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre, & mourut en 1467.

T.

THIEBAUD DE NEUFCHATEL, *Chevalier de la Toison d'Or*, fut maréchal de Bourgogne dès 1443, & mourut en 1469. Il avoit épousé, par contrat du.... Janvier 1437, Bonne de Châteauvillain.

Fin de la Table des Honneurs de la Cour.

TABLE DES MATIERES

contenues dans les *Mémoires sur la Chevalerie.*

Le chiffre Romain désigne le tome, & le chiffre Arabe la page.

A.

ABUS de l'ancienne Chevalerie. Ils étoient grands & ne détruisoient point ses avantages. *tome* II. *page* 2.

ACCIDENT arrivé à Henri II dans un tournois : il devient la source de la ruine entière de la Chevalerie. II. 38, 100.

ACCLAMATIONS usitées dans les tournois pour célébrer le nom du vainqueur. I. 93, 166.

ACCOLADE, cérémonie observée à la réception des Chevaliers : en quoi elle consistoit. I. 14, 125.

ADMINISTRATION de la juſtice : elle appartenoit autrefois par préférence aux Chevaliers. I. 15, 127.

AGE qu'il falloit avoir pour être admis à la Chevalerie. I., 32, 61.

AMBASSADES honorables : étoient autrefois composées de Chevaliers. I. 302, 353.

AMOUR antique fort enſeigné & peu pratiqué dans les anciens tems. II. 21, 70.

APPAREIL de la promotion des Chevaliers. Il étoit extrêmement pompeux en tems de paix. I. 86, 149.

Il étoit plus expéditif, plus ſimple & plus militaire en tems de guerre. I. 194.

Appareil de la dégradation des Chevaliers, & cérémonies extraordinaires qui ſe pratiquoient à cette occaſion. I. 316.

ARMES. Premières armes que les Princes & les Rois remettoient à leurs enfans. I. 11.

Armes aſſignées excluſivement aux Chevaliers, leur nature, leur forme & leurs diverſités. I. 286, 326.

Armes. Richeſſe extraordinaire de

quelques-unes de ces armes. I. *Ibid.* 333.

ARMOIRIES que les Chevaliers faisoient peindre sur leurs écus. I. 291, 346.

Ces armoiries étoient transmises aux Chevaliers qu'ils adoptoient. I. *Ibid.*

B.

BACHELIER, grade inférieur de Chevalerie : ce que c'étoit proprement que ce grade. I. 304.

BACINETS, espèce d'armure ou partie de l'armure du Chevalier. I. 10.

BAISER que le Chevalier vainqueur dans les tournois avoit droit de donner à la Dame qui lui présentoit le prix. I. 99, 174.

BANNERET. Chevalier Banneret ; grade de Chevalerie, supérieur aux autres & très-distingué. I. 304, 359.

Honneurs particuliers qu'on rendoit autrefois aux Chevaliers Bannerets. I. *ibid.*

BANQUET singulier, ou festin extraordinairement magnifique,

donné aux gens de la C[illegible]r par le Duc de Bourgogne. I. 106.

Bataille. Maniére de se ranger en bataille qui étoit en usage dans les tems de l'ancienne Chevalerie. I. 23, 51.

Bataille de Poitiers, extrêmement funeste à la France; mais journée très-honorable à la Chevalerie. I. 217.

Blason. Quelle a été son origine. Ce sont les tournois qui en ont fait naitre l'idée. I. 291.

Brassards, piéce de l'armure du Chevalier, qui étoit destinée à couvrir & à garantir ses bras. I. 20.

Brigandages commis par les anciens Chevaliers. II. 24.

C.

Castille, espèce particuliere de combat, d'où est venu parmi nous le mot de *castille*, pour signifier querelle, altercation. I. 88, 153.

Cérémonie usitée parmi la Noblesse pour passer de l'état de Page à celui d'Ecuyer. I. 11, 38.

Cérémonies instituées avec beau-

coup de solemnité pour la création d'un Chevalier. I. 69, 128.
Cérémonies fort extraordinaires qui étoient en usage pour la dégradation des Chevaliers. I. 316.
CHAPERONS, espèce de vêtement dont on usoit autrefois pour se couvrir la tête. I. 10.
CHAMBELLAN, titre particulier aux Ecuyers, pour signifier l'Ecuyer de la Chambre. I. 15, 41.
CHANSONS en usage pour célébrer les louanges du vainqueur dans les tournois. I. 104, 107, 175.
CHARLES V s'applique sagement à maintenir parmi les François l'ancien esprit de la Chevalerie. I. 202.
CHARLES VI montre beaucoup d'ardeur pour les exercices de la Chevalerie. II. 27.
CHEVAL. Diverses espèces de chevaux : cheval roussin, cheval amblant, cheval coursier, cheval de bataille ou destrier. I. 20, 50.
CHEVAUX (grands). *Monter sur ses grands chevaux* ; ce qu'on entendoit par-là. I. *ibid.*
CHEVALERIE. Degrés différens par

où il falloit passer pour y parvenir. I. 28, 52.
Son ancienneté : elle étoit connue du tems de Charlemagne. I. 65, 109.
Son institution très-utile, & fondée sur les plus sages motifs. I. 67.
Sa véritable origine ne remon qu'au onzième siécle. I. 66.
L'esprit de la Chevalerie ranimé par la fameuse Pucelle d'Orléans. I. 207.
Causes de la décadence & de la ruine entière de l'ancienne Chevalerie. II. 29.
Prodiguée à de jeunes gens. II. 30, 88.
Presque inconnue depuis François Premier. II. 33.
CHEVALIER. Sa principale charge étoit de protéger les foibles, les opprimés, les orphelins, les veuves & autres gens sans appui. I. 17, 132.
CHEVALIER: il étoit obligé de rendre compte de ses aventures. I. 77.
Il étoit Juge-né de tous ses pairs,

c'est-à-dire,

ç'est-à-dire, de ses égaux. I. 76, 131.
Vertus très-relevées que le Chevalier devoit pratiquer. I. 78, 132.
CHEVALIERS : ils étoient dans l'usage en tems de guerre d'offrir le combat à l'ennemi, pour lui disputer l'avantage singulier d'avoir la plus belle Dame. I. 219, 270.
Effets très-particuliers qu'a eu quelquefois cette galanterie. I. *Ib.*
On en a retrouvé des traces dans les guerres qui se sont faites sous le regne de Henri IV, & même de Louis XIV, I. 221.
L'union & l'intelligence parfaite qui régnoit entre eux. I. 225. 272.
Ils étoient reçus dans les châteaux avec empressement & avec distinction. I. 310.
On se faisoit un devoir de les combler de présens. I. *ibid.*
Ils recevoient des récompenses des Princes & des Seigneurs au service desquels ils s'étoient dévoués. I. 311.
Chevaliers : les riches veuves & les

riches pupilles leur confioient la garde de leurs châteaux. I. 313.
Les riches veuves récompenſoient quelquefois du don de leur main le zèle des Chevaliers à les bien protéger. I. *ibid.*
Progrès rapides que les Chevaliers faiſoient dans la carriére des armes. I. 314.
Chevaliers errans & de la table ronde; II. 17, 50.
Leurs aventures merveilleuſes. II. 17.
Ils étoient chargés de redreſſer les torts. II. 53.
Les voyages différens qu'ils entreprenoient. II. 8, 54.
Le profit qu'ils retiroient de leurs voyages. II. 9.
Ils étoient vétus de verd. II. 8, 56.
Abus qu'ils faiſoient de leurs droits. II. 10.
Chevaliers appelés dans les Conſéils & dans les Cours de juſtice. II. 38, 96.
Chevaliers avoués des Egliſes. Ils en étoient les protecteurs de nom, & les oppreſſeurs de fait. II. 10.
Superſtitieux dans leur religion; ils

y mêloient la galanterie. II. 14.
Chevaliers de reconnoissance ; on nommoit ainsi ceux des Chevaliers qui se dévouoient à quelqu'un pour cause de bienfait obtenu ou de service rendu. I. 232, 284.
Les mêmes Chevaliers pouvoient prendre des engagemens chez différens Princes & en différentes Cours. I. 309.
Autrefois très-libertins : différens traits de leurs libertinages. II. *66*.
Obscénité de leurs mœurs ; on en juge par celle des écrits qui traitent de l'ancienne Chevalerie. II. 65.
CLAIRET, boisson ou liqueur que l'on servoit autrefois dans les repas. I. 17, 4*6*.
CLÉMENCE, sauve-garde que les Dames accordoient aux Chevaliers pour faute involontaire commise de leur part. I. 9*6*.
COMBAT à la foule ; maniere particuliere de se battre, en usage parmi les Chevaliers. I. 87, 155.
Combat à Calais. I. 214.
Extraordinaire au siége de Melun. I. 210.

Remarquable du Duc de Bourbon avec un ſimple Ecuyer. I. *ibid.*

COTE DE MAILLE, cuiraſſe, partie de l'armure du Chevalier. I. 71.

COUR des Barons ; ce que c'étoit autrefois que cette Cour. I. 4. 33.

COURTOISIE, écoles de courtoiſie, où l'on apprenoit la politeſſe à la mode de ces anciens tems. I. 12, 39.

CRIS d'armes employés par les Chevaliers dans les combats. I. 293, 346.

CULTURE des Lettres plus néceſſaire pour former des hommes, que les exercices de l'ancienne Chevalerie. II. 42, 103.

D.

DAMES libertines : les Chevaliers avoient un ſoin particulier de noter d'infamie les Dames qui ſacrifioient leur honneur. I. 82, 142.

Elles prenoient un intérêt des plus ſenſibles aux ſuccès de leurs champions. I. 93.

Dames : elles adjugeoient le prix comme souveraines du tournoi. I. 98, 171.
Elles présentoient elles-mêmes le prix au vainqueur du tournoi. I. 99.
Elles invitoient leurs champions à se signaler par quelque entreprise contre les ennemis de l'Etat. I. 105, 176.
DAMOISEAUX, Varlets ou Pages, dégrés inférieurs de la Chevalerie, convenables à la Noblesse. I. 6, 36.
Leurs fonctions auprès de la personne de leur maître ou de leur maîtresse. I. 6. 37.
Les premieres leçons qu'on leur donnoit dès leur enfance. I. 6, 37.
On les obligeoit dès-lors à faire choix d'une Dame. I. 7.
Les leçons qu'on leur donnoit étoient appuyées par l'exemple des Dames & des Chevaliers. I. 8.
Intimité de ces jeunes gens entr'eux, & leur union étroite. I. 9, 38.
Jeux qu'on leur permettoit, & qui faisoient partie de leur amusement. I. 10.

DANGERS par une fausse bravoure : les anciens Chevaliers se faisoient un jeu des dangers. II. 4, 51.

DANSES que l'on faisoit autour du nouveau Chevalier le jour de sa promotion. I. 16, 132.

DÉFIS que se faisoient les Chevaliers de nations différentes. I. 197, 254.

DÉMENTI : pourquoi un démenti est devenu un des plus sanglans outrages. I. 78.

DEMOISELLES, instruites & élevées dans les Cours des Princes & Châteaux des Seigneurs. I. 12.

Elles désarmoient les Chevaliers au retour des tournois. I. *ibid.* 40.

Elles apprenoient l'art de guérir leurs blessures & de les panser, *ib.*

DESHONORÉS : Chevaliers déshonorés : les fautes qui occasionnoient ce déshonneur, & la dégradation des Chevaliers qui les commettoient. I. 316.

DEVOIRS d'un vrai Chevalier exposés fort au long dans un discours prononcé par l'Evêque d'Auxerre. I. 79.

DIFFICULTÉ d'obtenir de l'obéis-

ınce de la part des anciens Chevaliers. II. 6.
GNITÉS que les Seigneurs distinuoient à leurs parens. I. 5, 35.
SCIPLINE de l'ancienne Chevaerie ; elle tombe dans le relâchement. I. 82, 140.
RURES, permises seulement aux mmes de mauvaise vie. I. 21.
OITS attachés à l'ancienne dinité des Chevaliers. I. 297.
n ne pouvoit les mettre aux fers, orsqu'ils avoient été faits prisoniers dans les combats. I. 299.

E.

CARLATE & couleur rouge ; aufois on ne la permettoit qu'aux uls Chevaliers. I. 289, 343.
LES de Chevalerie : il y avoit utrefois de ces écoles établies ins tous les Châteaux pour la une Noblesse. I. 3.
, pièce de l'armure ancienne du hevalier. I. 20.
des Chevaliers : les Dames reommandoient l'écu de leur

champion à celui qui étoit nommé juge du tournoi. I. 86.
ÉCUYER, l'un des grades de la Chevalerie, & le plus noble après celui de Chevalier. I. 11, 41.
Il y avoit autrefois plusieurs grades d'Écuyer. I. 15.
Écuyer de la Chambre, ou Chambellan. I. 15, 41.
Du Corps ou d'honneur. I. *ibid.*
Tranchant pour couper les viandes à table. I. 16, 43.
Diverses fonctions d'Écuyer. I. 16, 44.
Avantages particulierement attachés à la fonction d'Écuyer. I. 16, 42.
Écuyer, nom honorable : il fut donné autrefois aux fils aînés de nos Rois. I. 28, 52.
Écuyers : n'avoient pas la permission d'en venir aux mains avec les Chevaliers, & de les combattre. I. 287, 329.
ÉDUCATION que l'on donnoit aux jeunes gens pour les préparer à la Chevalerie. I. 2, 36.
EFFORTS des Chevaliers pour se

ſoutenir dans leur décadence. II. 82.
ENGAGEMENS des Chevaliers ; on les accompagnoit de beaucoup d'actes & de beaucoup de cérémonies de religion. 181, 235.
Nature de ces engagemens. I. *ibid.*
ENTREMETS remarquables du fameux banquet donné par le Duc de Bourgogne. Ces entremets n'étoient autre choſe que des divertiſſemens d'un genre très-ſingulier. I. 186, 245.
ENTRETIENS que les Dames tenoient entr'elles ſur les exploits & les proueſſes de leurs Chevaliers. I. 118, 176.
ÉPÉES des Chevaliers morts, étoient recherchées avec vénération par les Chevaliers vivans. I. 323, 389.
ÉPERONS, manière de les mettre. I. 71, 124.
ÉPICES, c'étoit l'uſage autrefois de ſervir des épices à la fin des repas ; I. 17, 44.
ÉPROUVE : exercice de Chevalerie deſtiné à éprouver les forces des Chevaliers. I. 30, 56.
ÉTAT de Chevalier, étoit autrefois

un état extrêmement honorable. I. 303, 357.

État de la Chevalerie sous François Premier. II. 29, 88.

Exploits militaires que l'on faisoit pour mériter la faveur de sa Dame. I. 92, 158.

Exactitude des anciens Chevaliers aux pratiques extérieures de la religion. II. 12, 57.

Exercices propres de la jeune Noblesse. I. 26, 52.

F.

Faction, connue autrefois sous le nom de Jaquerie. I. 198.

Les excès affreux que les gens de cette faction commirent à Meaux. I. 199.

Elle est entierement détruite par une poignée de Chevaliers. I. *ibid.*

Fanatisme des anciens Chevaliers pour leurs Maitresses. II. 17, 62.

Fanfares: c'étoit par des fanfares que l'on annonçoit l'ouverture des tournois. I. 90.

Faveur des Dames, joyau ou enseigne, sorte de récompense dont

les Dames couronnoient la bravoure de leurs Chevaliers. I. 91. 161.

FOURRURES, leur différent prix distinguoit les rangs. Les plus précieuses étoient pour les Chevaliers. Les Ecuyers portoient celles d'un moindre prix, & les plus viles étoient pour le peuple. I. 288, 340.

FRATERNITÉS d'armes fort en usage autrefois : comment elles se contractoient. I. 225, 272.

FRATERNITÉS, engagemens & devoirs mutuels de ces fraternités d'armes. I. *ibid.*

Elles étoient détruites entre sujets de Nation différente, par la seule déclaration de guerre de leur Souverain. I. *Ibid.* 278.

Services à toute épreuve que se rendoient réciproquement les fréres d'armes. I. *ibid.*

Union intime que produisoient ces sortes de fraternités. I. *ibid.*

Les fréres d'armes, employés ensemble, faisoient bourse commune. I. 230, 280.

Exemple particulier de du Guef-

clin & de Sancerre, frères d'armes. *ibid.*
Utilité & avantages de ces fraternités militaires. *ibid.*
FUNÉRAILLES des Chevaliers : pompe de ces funérailles, & les cérémonies qu'on y obfervoit. I. 320, 387.

G.

GALANTERIE ; qualité qui fut toujours le caractère diftinctif de la Nation Françoife. I. 9, 37.
Les Chevaliers fe diftinguoient de tous les autres par la galanterie. I. 219, 266.
GALOIS & *GALOISES*, efpèce de confrérie de pénitens d'amour. II. 63.
Leurs extravagances, *ibid.*
GARÇONS ou gros Varlets ; on nommoit ainfi les domeftiques inférieurs, pour les diftinguer des Varlets nobles ou Pages. I. 6. 36.
GENDARMERIE : fon établiffement nuit à la Chevalerie. II. 32, 90.
GÉNÉROSITÉ du Roi Edouard III envers un Chevalier de fon tems. I. 216.
GENTILSHOMMES, ils répétoient

journellement dans leurs châteaux les exercices propres de la Chevalerie. I. 85, 151.

GIROUETTE; le droit de placer des girouettes sur le faite des maisons étoit réservé autrefois aux seuls Gentilshommes. I. 306, 360.

Les diverses formes de girouettes annonçoient le grade que le Gentilhomme avoit dans la Chevalerie. *ibid.*

GUERRE : les Chevaliers ne faisoient point la guerre sans profit. Elle étoit pour eux une source de richesses, par les prisonniers qu'ils faisoient & les rançons qu'ils exigeoient. I. 309.

H.

HABITS particuliers dont étoient revêtus les nouveaux Chevaliers; I. 71, 123.

Habits religieux : dernière ressource des Chevaliers libertins pour expier leurs désordres. II. 13, 59.

HAQUENÉE; nom que l'on donnoit aux jumens & autres montures; I. 20, 48.

HAUBERGEON, pièce de l'armure ancienne du Chevalier. I. 20.
HAUBERT ou cote-de-maille, autre pièce de l'armure ancienne du Chevalier. I. 71.
HEAUME, autre pièce de l'armure ancienne du Chevalier. I. 22.
HÉRAULTS D'ARMES, Officiers employés dans les tournois. I. 89, 155.
Héraults & Ménestriers, utiles dans les tournois, pour exciter les criées ou les acclamations. I. 94.
HIPPOCRAS, boisson ou liqueur que l'on servoit autrefois dans les repas. I. 18, 45.
HONNEURS, ce que c'étoit que faire les honneurs aux Chevaliers & aux étrangers. I. 16 43.
Honneurs de la Chevalerie prodigués à des indignes. II. 79.
Donnés aux gens de Loix & aux Gens de Lettres. II. 36, 93.
Honneurs de la Cour, ouvrage où l'on trouve l'ancienne étiquette des Cours de France & de Bourgogne, & dont les détails sont très-curieux. I. 306.
Par qui & en quel tems cet ou-

vrage a été composé. II. 171.

HOUSSE, couverture dont les Chevaliers tenoient leur écu enveloppé dans certaines occasions, & pourquoi. I. 292, 347.

HUMILIATIONS auxquelles on condamnoit un Chevalier, & qu'il étoit obligé d'essuyer, lorsqu'il avoit commis quelque faute. I. 316.

I.

JEUX ridicules auxquelles s'amusoient les anciens Chevaliers. II. 20.

IGNORANCE profonde des Chevaliers. II. 25, 83.

IMMUNITÉS. Les Chevaliers jouissoient autrefois des immunités attachées à la Cléricature. I. 290. 344.

IMPOSITIONS particulières en faveur des Chevaliers ; on les nommoit Aides de Chevalerie. I. 300, 354.

INCONVÉNIENS de la Chevalerie militaire, par rapport à l'autorité des Rois. II. 21, 72.

Inconvéniens des fraternités d'armes. II. 72.
INDISCIPLINE des Chevaliers. II. 51.
INSTRUCTIONS d'amour pour les Chevaliers. II. 141.
Instructions pour les Ecuyers. II. 146.
Autres instructions. II. 154.
JONGLEURS. Ce que c'étoit. II. 106.
INVESTITURE : formalité qui a pris naissance dans les pratiques de la Chevalerie. I. 89.
JOUTES ou Eprouves : exercice appartenant à la Chevalerie. I. 50 56, 88, 153.
JUGES des Tournois : Officiers préposés pour juger de la conduite des Chevaliers ; & de leur supériorité dans ces exercices. I. 89.
JUMENT : étoit autrefois une monture dérogeante, dont les Chevaliers n'auroient osé se servir. I. 20, 48.
JUSTICE. L'administration de la justice appartenoit aux Chevaliers. II. 22, 73,

L.

LANCE des Dames. Dernière joûte que l'on faisoit en l'honneur des Dames. I. 97, 170.

LARGESSES, libéralités ou présens qui étoient en usage dans l'ancienne Chevalerie. I. 94, 167.

LICES ou barrieres que l'on dressoit dans le lieu où devoit se faire le Tournoi. I. 90.

Manière dont on décoroit l'enceinte entiere de ces lices. I. 91.

LIEUTENANT Général du Roi, grade militaire autrefois très-distingué, & supérieur à celui de Maréchal de France. I. 315.

LOIX de la Chevalerie. Elles étoient très-belles, & elles auroient pu être adoptées par les Législateurs les plus sages. I. 75, 129.

Ces loix étoient très-favorables à la vertu des Dames. I. 86.

M.

MAGISTRATURE. Il y avoit autrefois des magistratures qui ne pouvoient être exercées que par des Chevaliers. I. 301.

MARECHAL de France. Exemple d'un Maréchal de France, fait à l'âge de vingt-cinq-ans. I. 315.

MARQUES honorables que l'on plaçoit sur les catafalques, & que l'on laissoit sur les mausolées des Chevaliers. I. 320.

MAUSOLÉES, ou tombeaux où étoit la représentation des Chevaliers. *ibid.*

MÉNESTRIERS des Tournois. Joueurs d'instrumens qui jouoient les fanfares d'ouverture, & les airs propres à exciter les criées. I. 93.

MODESTIE. Les Chevaliers pratiquoient cette vertu à un degré très-haut. I. 185.

MORALE. Celle de la Chevalerie étoit d'une pureté digne des plus grands éloges. I. 78, 137.

N.

NOVICE *Chevalier.* Il étoit revêtu par les Dames & par les Demoiselles. I. 71, 123.

O.

OCCASIONS dans lesquelles se faisoient les Chevaliers. I. 83, 145.
OFFICES. Il y avoit dans les Châteaux & dans les Monasteres des Offices semblables à ceux de la Cour d'un Souverain. I. 5, 34.
ORIGINE des dixmes inféodées. II. 11.
ORNEMENS particuliers dont les tombeaux des Chevaliers étoient chargés. I. 320, 389.

P.

PAGES, Varlets ou Damoiseaux. Etat pour la jeune Noblesse avant de passer aux grades supérieurs de la Chevalerie. I. 6, 35.
PALEFROI, nom distingué que les

Chevaliers donnoient à leurs
vaux de bataille. I. 220, 47
PARALLÉLE de l'Ordre de Cl
lerie, avec l'Ordre Monaſtic
Sacerdotal, où l'on voit de g
rapports entre ces Ordres dil
tes. I. 68, 115.
PARREINS. On avoit coutun
donner des Parreins à ceu
devoient être reçus Cheva
comme on en nomme au
tème. I. 69.
PARTIE de la parure de ſa D
dont le Chevalier ornoit le
de ſon heaume, ou le bout
lance, pour en être recon
aimé. I. 91.
PAS D'ARMES. Eſpece de coı
I. 88, 154.
PEINES & récompenſes. Sageſſ
loix de la Chevalerie dans la c
bution des peines & des réc
penſes. I. 295.
PIMENT. Sorte d'épice que l'or
voit autrefois à la fin des rep
18, 45.
PLOMMÉES ou *plombées.* Ar
particulieres à l'uſage des Ch
liers. I. 24.

Politique. Elle étoit intéressée à multiplier les Chevaliers, & à perpétuer l'esprit de la Chevalerie. I. 286.
Pouvoir de commander; restreint par les loix féodales & les loix de la Chevalerie. II. 6.
Poursuivans d'amour. Qualité que l'on donnoit à certains Chevaliers. I. 219, 269.
Prééminences particulières dont jouissoient les Chevaliers, & qui faisoient leur distinction. I. 287.
Préparation du Tournoi. Exercice de Chevalerie qui précédoit les Tournois. I. 86, 151.
Preux. Les neuf preux, célebres dans l'ancienne Chevalerie. II. 29, 88.
Prisonniers. Les Chevaliers confioient à leurs Ecuyers les prisonniers qu'ils avoient faits dans une entreprise de guerre. I. 24, 51.
Privilege. Les Princes du Sang avoient dans l'Ordre de la Chevalerie des priviléges qui leur étoient particuliers. I. 32, 60.
Prix du Tournoi. Il y avoit des

prix différens pour les genres divers d'adresse & de force, & leur valeur répondoit au mérite du genre. I. 99.

Prix de la valeur. Ce prix étoit en usage par-tout où la Chevalerie avoit été admise. I. 212, 264.

Prix. Autres prix distribués : quelle en étoit la nature, l'occasion & l'objet. I. 222, 270.

PROMOTION des Chevaliers. Elle précédoit ou suivoit presque toujours les évènemens importans de la guerre. I. 193, 246.

Cette promotion occasionnoit ordinairement des faits de guerre très-éclatans. 247.

PUCELLE d'Orleans. La Chevalerie lui a de vraies obligations. I. 324, 391.

PUNITION du Chevalier qui se présente au Tournoi malgré les Ordonnances. I. 87, 152.

PUNITION qui étoit en usage pour les fautes légéres des Chevaliers. I. 316.

R.

RANÇON des prisonniers lucrative pour les Chevaliers; en quoi elle consistoit. I. 309, 364.

RAPPORTS des cérémonies de la Chevalerie, avec celles qu'on emploie dans l'administration des Sacremens. I. 69, 119.

Rapports faits par les Officiers des armes devant les Juges du Tournoi, chargés d'apprécier les prouesses des Chevaliers. I. 98.

RÉGLEMENS des Tournois, très-propres à y maintenir l'ordre, & à prévenir les inconvéniens. I. 95, 167.

REGISTRES publics des Officiers d'armes, où l'on inscrivoit les exploits des Chevaliers dans les Tournois. I. 103, 175.

RITUELS. La Chevalerie avoit ses Rituels, ou livres qui contenoient le détail de toutes ses cérémonies. I. 73, 128.

ROBES ou *Livrées*. On nommoit ainsi les habits que les Chevaliers distribuoient les jours de fête, ou

qu'ils recevoient eux-mêmes d'autres Chevaliers. I. 68.
ROIS. Ils ne vouloient point être couronnés qu'ils n'eussent été reçus & faits Chevaliers. I. 303.
ROMANS anciens méritent l'attention des lecteurs. II. 111.
Estimés des Sçavans. *ibid.*
Utiles aux Historiens, Généalogistes, Géographes & Antiquaires. II. 119.
Ils sont la plupart purement historiques. *ibid.*
Ceux qui sont le plus remplis de fables renferment des traits d'histoire curieux. II. 120.
Ils ont été composés par les Héraults d'armes & les Trouveres. II. 123.
Ils sont les images des anciennes coutumes. II. 126.
Ils enseignent les devoirs réciproques des Seigneurs & des Vassaux. II. 128.
Ils donnent connoissance des mœurs, du génie & du goût du siècle. II. 131.
Il seroit à desirer qu'on les donnât par extrait. II. 134.

Plan que l'on pourroit suivre pour cela. II. 135.

S.

SCEAU. Usage du sceau : il étoit propre des Chevaliers. I. 297, 351.

SERVANTS D'AMOUR. Ce que c'étoit. I. 92, 159.

SIGNAUX. Il y en avoit de particuliers dans les Châteaux pour y attirer les Chevaliers. I. 310.

SOIE. L'usage des habits de soie étoit interdit aux bourgeois & gens du commun. Regles pour les habits de soie, qui mettent une différence entre les Chevaliers & les Ecuyers. I. 288, 341.

SOURCE des diverses pièces du blason. I. 192, 346.

T.

TABLEAU de la Cour du Comte de Foix. I. 18.

TITRES d'honneur. Il y en avoit de très-distingués que l'on donnoit

communnément aux Chevaliers & aux Ecuyers. I. 288, 334.
Titre de Dame & de Demoiselle. A qui on le donnoit, & ce qu'il signifioit. I. 336.
TOURNOIS. Exercice de Chevalerie, qui étoit une vraie image de la guerre. I. 26.
Le spectacle des Tournois étoit accompagné de beaucoup de pompe. I. 84, 147.
Tournois. On les nommoit écoles de prouesse. I. 95.
Les Tournois exerçoient la Noblesse & lui donnoient de grandes facilités pour les exploits militaires. I. 208, 262.
Tournois. Il y en a eu de dangereux & de mortels : c'est ce qui les a fait supprimer. I. 179, 234.
Tournois. Ils étoient des écoles de guerre très-utiles. I. 180, 234.
Quelle a été la véritable origine des Tournois. *ibid.*
Ils ont été défendus par les Papes & les Rois. II. 22, 75.
Ils étoient ruineux pour les Chevaliers. II. 76.

Ils dégradent la Chevalerie. *ibid.*
Dès qu'ils ont cessé, la Chevalerie est tombée. II. 39, 101.
TRIOMPHE. On célébroit avec beaucoup d'éclat le triomphe du vainqueur dans les Tournois. I. 99.
Ce triomphe agréable pour le vainqueur, n'humilioit point les vaincus. I. 102.
TROUBADOURS, Poëtes anciens qui se décoroient avec des plumes de paon. I. 183, 243.

V.

VAINCUS dans les Tournois. Il y avoit des consolations que l'on donnoit aux vaincus. I. 96.
VAINQUEUR. Le vainqueur du Tournoi étoit désarmé par les Dames. I. 100.
Honneurs extraordinaires qu'on lui rendoit. I. 101.
VÊPRES, ou veille du Tournoi, exercice de Chevalerie qui précédoit le jour du Tournoi. I. 39, 57.
VERTUS qu'exigeoit l'ancienne Chevalerie. II. 153.

VIN CUIT, vin du coucher que l'on buvoit avant de se mettre au lit. I. 18, 45.
VISIERE ou ventaille du casque, pièce de l'armure du Chevalier. I. 22, 49.
VŒU du Paon ou du Faisan. Idée très-singulière & fort à la mode dans les tems de l'ancienne Chevalerie. I. 184, 242.
Détail de la cérémonie du vœu du Paon, faite à la Cour de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne. I. 185, 244.
Vœux des Chevaliers: en quoi ils consistoient. I. 181, 240.
USAGE des Chevaliers de mettre l'épée à la main à l'Evangile de la Messe. I. 74, 128.
Usage des Chevaliers bien plus extraordinaire, de se raser le devant de la tête. I. 290, 345.
Usage de trancher la nappe devant les Chevaliers qui avoient commis quelque faute. I. 319.
UTILITÉ de l'ancienne Chevalerie. Elle a été de grande ressource dans les tems malheureux de notre Monarchie. I. 196.

Utilité d'employer de bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre. I. 315.

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Ouvrage intitulé, *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, &c. je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 2 Août 1758.

GIBERT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT. Notre amé *Nicolas-Bonaventure Duchesne, Libraire à Paris*, Nous

VIN CUIT, vin du coucher que l'on buvoit avant de se mettre au lit. I. 18, 45.
VISIERE ou ventaille du casque, piéce de l'armure du Chevalier. I. 22, 49.
VŒU du Paon ou du Faisan. Idée très-singulière & fort à la mode dans les tems de l'ancienne Chevalerie. I. 184, 242.
Détail de la cérémonie du vœu du Paon, faite à la Cour de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne. I. 185, 244.
Vœux des Chevaliers : en quoi ils consistoient. I. 181, 240.
USAGE des Chevaliers de mettre l'épée à la main à l'Evangile de la Messe. I. 74, 128.
Usage des Chevaliers bien plus extraordinaire, de se raser le devant de la tête. I. 290, 345.
Usage de trancher la nappe devant les Chevaliers qui avoient commis quelque faute. I. 319.
UTILITÉ de l'ancienne Chevalerie. Elle a été de grande ressource dans les tems malheureux de notre Monarchie. I. 196.

Utilité d'employer de bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre. I. 315.

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION.

J'Ai lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Ouvrage intitulé, *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, &c. je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 2 Août 1758.

GIBERT.

PRIVILÈGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT. Notre amé *Nicolas-Bonaventure Duchesne, Libraire à Paris*, Nous

a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public des ouvrages qui ont pour titre : *Histoire de la République de Venise*, *Abrégé Chronologique de l'Histoire d'Espagne*, *Mémoires sur la Chevalerie*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *six années* consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui ; & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur

le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion deſdits Ouvrages ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes ; que l'impétrant ſe conformera en tout aux Réglemns de la Librairie, & notammment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de les expoſer en vente, les Manuſcrits qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Ouvrages, ſeront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France le ſieur Delamoignon, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, & un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le ſieur Delamoignon, le tout à peine de nullité des Préſentes : du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant, & ſes ayant cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Ouvrages, ſoit tenue pour dûment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Secrétaires, foi ſoit

ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles, le deuxième jour du mois de Septembre, l'an de grace mil sept cent cinquante-huit, & de notre regne le quarante-quatriéme. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XIV de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 392, fol. 35, conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris, le 5 Septembre 1758.

P. G. LE MERCIER, *Syndic.*

54
C.R.
nl 7/1